



# Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Grenoble





<b>1. <u>PRÉSENTATION DES GRANDS ÉQUILIBRES</u></b>	<b>P. 4</b>
<b>1.1 Les spécificités du Budget du CCAS</b>	<b>P. 5</b>
<b>1.2 Présentation consolidée du budget principal et des budgets annexes</b>	<b>P. 11</b>
<b>2. <u>PRÉSENTATION PAR POLITIQUE SOCIALE</u></b>	<b>P. 22</b>
<b>2.1 Présentation consolidée par budget</b>	<b>P. 24</b>
<b>2.2 La politique sociale de la Petite Enfance</b>	<b>P. 28</b>
<b>2.3 La politique sociale des Personnes Agées</b>	<b>P. 32</b>
<b>2.4 La politique sociale de Lutte contre la Pauvreté et la Précarité</b>	<b>P. 36</b>
<b>2.5 Les Ressources</b>	<b>P. 40</b>
<b>3. <u>PRÉSENTATION PAR DIRECTION</u></b>	<b>P. 43</b>
<b>3.1 La Direction d'Action Sociale Petite Enfance (DASPE)</b>	<b>P. 44</b>
3.1.1 Synthèse du Fonctionnement DASPE	P. 45
3.1.2. Intégralité de la Direction Petite Enfance	P. 49
3.1.3. Budget de Direction	P. 50
3.1.4 Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant	P. 56
3.1.5 Les Relais Petite Enfance	P. 62
3.1.6 Le Pôle Accueil Petite Enfance et le Pôle Médecins Psychologues	P. 64
3.1.7 Synthèse de l'Investissement DASPE	P. 65

<b>3.2 La Direction d'Action Sociale Personnes Agées (DASPA)</b>	<b>P. 68</b>
3.2.1 Synthèse du Fonctionnement DASPA	P. 69
3.2.2 Budget de Direction	P. 69
3.2.3 Pôle Accueil, Accompagnement Social des Personnes Agées	P. 72
3.2.4 Pôle Autonomie et Veille sociale	P. 73
3.2.5 Pôle Dépendance et Soins	P. 85
3.2.6 Synthèse de l'Investissement DASPA	P.103
<b>3.3 La Direction d'Action Sociale Lutte contre la Pauvreté et la Précarité (DASLPP)</b>	<b>P.105</b>
3.3.1 Budget de direction	P.111
3.3.2 Pôle Accueil, Accès aux droits, Accompagnement	P.113
3.3.3 Pôle Hébergement et Santé	P.120
3.3.4 Synthèse de l'Investissement DASLPP	P.145
<b>3.4 Les Directions Ressources</b>	<b>P.146</b>
3.4.1 Synthèse de Fonctionnement des Directions Ressources	P.147
3.4.2 La Direction des Finances et de l'Administration Générale	P.150
3.4.3 La Direction des Ressources Humaines	P.155
3.4.4 La Direction Communication Information Documentaire et Partenariats	P.158
3.4.5 La Direction Générale	P.159
3.4.6 Les ex Directions des Affaires Techniques et Programmes et d'Action Sociale Territorialisée	P.160
3.4.7 Synthèse de l'Investissement des Directions Ressources	P.161
<b>4. <u>L'INVESTISSEMENT</u></b>	<b>P.162</b>
<b>4.1 Dépenses et recettes d'investissement tous budgets confondus</b>	<b>P.163</b>
<b>4.2 Principales opérations d'investissement</b>	<b>P.167</b>
<b>4.3 Subventions d'investissement</b>	<b>P.170</b>
<b>4.4 L'endettement</b>	<b>P.172</b>



# 1. PRÉSENTATION DES GRANDS ÉQUILIBRES



DASPE DASPA DASLPP Ressources



### 1.1.1 LE CYCLE BUDGÉTAIRE

L'exercice comptable est la période délimitée retenue en comptabilité pour calculer le résultat.

La durée d'un exercice comptable est de 12 mois et correspond à l'année civile. Un exercice comptable débute par un cycle de préparation budgétaire les six derniers mois N-1.

La période d'exercice comptable proprement dite se déroule sur les 12 mois d'une année civile. Elle se termine par la production et la présentation des résultats lors de la première partie de l'année N+1 (compte administratif).

Le cycle budgétaire N+1 débute par l'analyse du Compte administratif N-1 pour se projeter dans la préparation budgétaire.

La préparation budgétaire 2023 s'est réalisée dans un contexte d'inflation suite à la crise en Ukraine et la pénurie sur certains approvisionnements se traduisant par une hausse générale des prix notamment sur les dépenses de structures comme les fluides mais également sur les dépenses d'alimentation.

Cette préparation a également été rendue complexe par un contexte d'évolutions réglementaires à prendre en compte comme les contrôles sanitaires et les hausses de cotisations patronales, ainsi que des évolutions sur le point d'indice et son impact sur la masse salariale.

La note de cadrage de la préparation budgétaire 2023 s'est appuyée sur une nécessité de limiter les dépenses et d'optimiser les recettes, dans un environnement interne également complexe :

- L'ouverture de l'EHPAD André Léo en septembre 2022.
- Si les efforts de tous se poursuivent pour remplir nos équipements au niveau de l'offre attendue par la population, des incertitudes demeurent sur le rythme de **cette remontée du taux d'occupation** dans nos équipements, sans prolongement des dispositifs d'aides de nos partenaires.
- Le projet de réhabilitation de St Bruno en Résidence Autonomie, impacte l'équilibre financier des Résidences Autonomie. Le transfert de 13 places à André Léo en septembre 2022 et la fermeture annoncée en juillet 2023 pour les travaux de réhabilitation impacteront, dans cette phase transitoire, le redressement des taux d'occupation.

La priorité demandée aux équipements est la remontée des taux d'activité (occupation et facturation) afin d'optimiser les recettes des usagers et de garantir le maintien des recettes financeurs associées.

Une autre priorité a été affirmée relative à la nécessité de poursuivre la recherche de financements extérieurs pour tous les budgets.

Cette demande sur la capacité de financement permet de demander d'adapter les dépenses d'activité (dépenses déléguées, ressources humaines) en fonction soit des remontées des taux d'activité, soit des recherches de financements extérieurs.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) le 2 février 2023, puis le vote du budget primitif 2023, le 30 mars 2023, viennent clore les étapes de préparation budgétaire.

Les états financiers (bilan, compte de résultat et d'annexes) seront établis selon les dispositions de l'article L.3312-1 du CGCT. Le CCAS de Grenoble arrête son calendrier budgétaire dans la limite des dates fixées par la réglementation.

## 1.1.2 LA PRÉSENTATION ET LE VOTE DES BUDGETS

Le budget principal du CCAS suit l'instruction M 57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En effet, en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. C'est le choix fait par le CCAS.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élu-es et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Lorsque le CCAS est gestionnaire d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux relevant de la loi du 2 janvier 2002 et faisant l'objet d'une tarification fixée par une autorité

extérieure (Conseil Départemental, ARS, CAF,...), il est tenu d'individualiser la gestion de l'activité concernée dans un budget annexe, rattaché au budget principal (M14), présenté selon la nomenclature spécifique M22.

Ce budget permet d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

La nomenclature M22 a fait l'objet de nombreuses modifications ces deux dernières années avec l'apparition des Etats Prévisionnels de Recettes et de Dépenses (EPRD) se substituant aux budgets primitifs des EHPAD. Ces modifications font l'objet d'un focus ci-après.

Les budgets comportent deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Il est présenté par chapitres et articles conformément à la nomenclature M14 ou M22. Il est voté au niveau du chapitre.

### 1.1.3 FOCUS SUR LES ÉTATS PRÉVISIONNELS DES RECETTES ET DES DÉPENSES (EPRD)

Les budgets des EHPAD, des Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) et du Centre de Jour (CDJ) sont ici présentés sous le même modèle que les autres budgets par soucis de cohérence et compréhension, bien qu'établis sous la forme EPRD depuis 6 ans. La mise en place de cette réforme accompagnant les nouvelles modalités de financement de la part des autorités de tarification méritent quelques explications.

L'EPRD est conçu de façon à permettre la lecture et l'orientation des choix budgétaires à partir de deux indicateurs principaux :

- La Capacité d'Autofinancement (CAF, ou IAF pour insuffisance d'autofinancement), qui est égale à la différence entre les produits encaissables et les charges décaissables de la section de fonctionnement. Les opérations d'ordre (ex : dotations aux amortissements) n'intègrent donc pas la détermination de cet indicateur. La CAF permet de déterminer le flux potentiel de trésorerie généré par la section de fonctionnement. De chaque exercice comptable résulte donc une CAF (ou IAF) propre.
- Le Fonds de Roulement (FR) qui permet de déterminer l'équilibre global de la structure financière, correspond au solde de l'ensemble des ressources mises à disposition pour une durée à moyen et long terme (ex : apports, emprunts, subventions d'investissement, réserves, résultats des années antérieures...) et est destiné à financer les investissements en biens durables. Un FR positif permet de financer le besoin en fonds de roulement et, éventuellement, d'affecter le reliquat en trésorerie. Il évolue lors de chaque exercice par un apport ou un prélèvement sur ce fonds de roulement qui vient le diminuer ou l'augmenter.

Dans la présentation EPRD, le Tableau de Financement Prévisionnel (TFP) aboutit à une variation du FR. Le TFP présente les variations des éléments de l'actif immobilisé ainsi que celles des ressources à long terme. S'il rappelle la section d'investissement habituelle, les différences sont notables :

- Les ressources (recettes) du TFP sont composées principalement de l'augmentation des capitaux propres (dotations, réserves, subventions...), des emprunts à contracter durant l'exercice, des produits de cessions d'éléments d'actifs et le cas échéant de la CAF (capacité d'autofinancement) prévisionnelle de l'exercice,

- Les recettes d'ordres issues des dotations aux amortissements de la section de fonctionnement n'apparaissent plus dans les ressources d'investissement, celles-ci étant neutralisées par l'intégration de la CAF (ou l'IAF le cas échéant),
- Les emplois (charges) sont composés des remboursements des dettes financières (capitales), des acquisitions et travaux d'investissement de l'exercice, d'autres emplois divers peu mouvementés (charges à répartir sur plusieurs exercices, annulation de titre sur exercices clos) et, le cas échéant, de l'IAF (insuffisance d'autofinancement) prévisionnelle de l'exercice,
- Les charges d'ordres issues des subventions transférables au compte de résultat (donc en section de fonctionnement) n'apparaissent plus dans les emplois d'investissement, celles-ci étant neutralisées par l'intégration de la CAF (ou l'IAF).

Ainsi, une CAF viendra renforcer des ressources à long terme insuffisantes et/ou faciliter un remboursement d'emprunt. En revanche, une insuffisance d'autofinancement (IAF) viendra grignoter les ressources à long terme destinées à financer les nouveaux investissements.

Ce tableau de financement prévisionnel est systématiquement équilibré soit par un apport au Fonds de Roulement si le solde des variations est positif, soit par un prélèvement au Fonds de Roulement si le solde des variations est négatif.

Il est ainsi possible, au regard du FR de l'année en cours, d'anticiper le niveau du FR de l'année budgétée, par l'apport ou le prélèvement prévisionnel indiqué dans le TFP.

Plusieurs conséquences viennent bousculer certaines opérations comptables :

- Il n'y a plus d'affectation de résultat d'investissement, mais un apport ou un prélèvement sur le FR ;
- Les affectations de résultats de la section de fonctionnement en report à nouveau n'apparaissent plus en section de fonctionnement, mais sont intégrées dans le calcul du FR ;
- La section de fonctionnement peut être votée en déséquilibre, l'impact de ce choix se lisant dans la CAF dérogée et le FR.

Les amortissements et reprises de subvention en section de fonctionnement deviennent semi-budgétaires. Elles sont comptabilisées uniquement en section de fonctionnement.

Il est d'ailleurs à noter que la signature de ce CPOM pour les 6 entités concernées engendre une analyse financière désormais consolidée, avec une CAF, un TFP uniques notamment. Les financeurs se référeront donc à cette vue consolidée qui lisse les besoins de FR sur les 6 équipements.

#### **1.1.4 FOCUS SUR LES FLUX CROISÉS ENTRE BUDGETS**

Les mouvements entre budgets permettent d'assurer la transparence en inscrivant une dépense ou une recette, sur le budget effectivement impacté par la prestation correspondante ; ils contribuent à augmenter les masses budgétaires sans donner lieu à encaissement, ou décaissement, en trésorerie.

Ces mouvements inter-budgets sont des refacturations de frais supportés par un budget par commodité de gestion. Ils répondent également à une obligation réglementaire d'imputation des frais de siège sur les budgets annexes.



C'est le cas des frais de structure correspondant à un seul bâtiment porté par un seul budget mais hébergeant des services relevant d'autres budgets : pour exemple le service des LAM hébergé dans des locaux de la Résidence Autonomie Le Lac.

C'est également le cas de l'affectation d'une partie de la subvention de la Ville de Grenoble aux budgets annexes où un soutien spécifique municipal est souhaité.

**Les refacturations inter-budgets (ou refacturations aux budgets annexes) :**

Il s'agit d'un jeu d'écritures en dépenses ou recettes, selon la refacturation, qui impacte le montant global en recettes ainsi que le montant global en dépenses, mais est neutre sur le résultat consolidé de l'ensemble des budgets du CCAS.

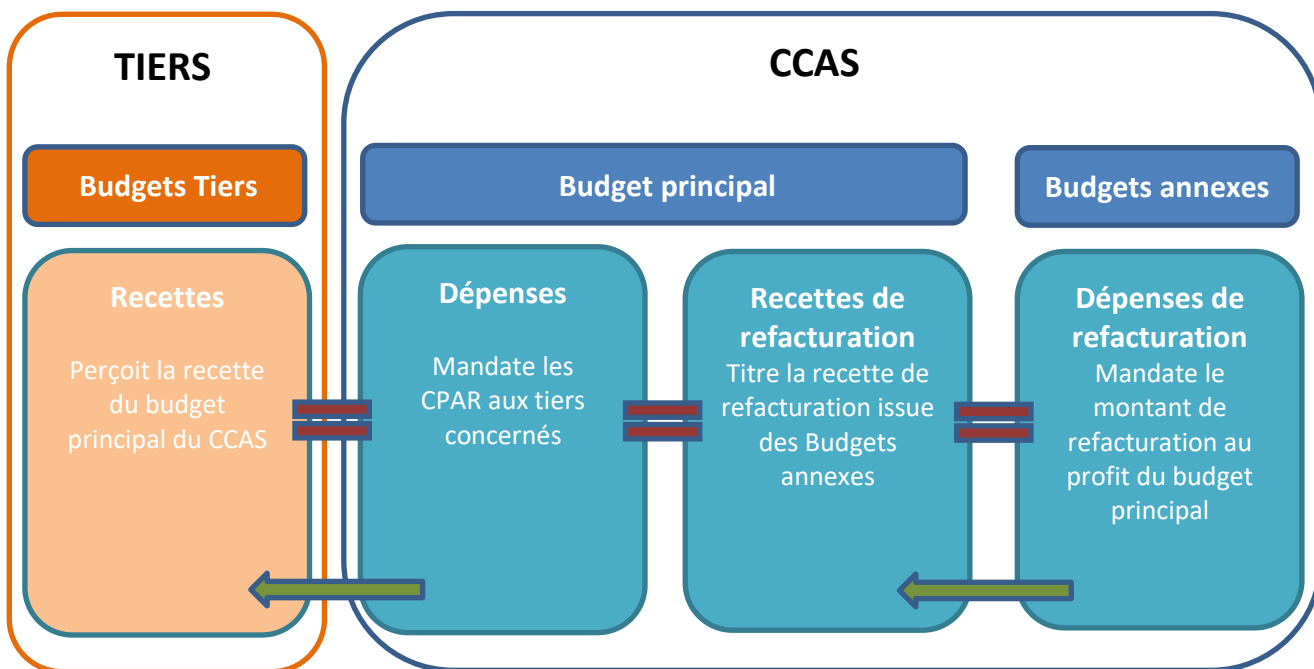
On trouve dans ces refacturations :

- **les frais de siège** : c'est une recette pour le budget principal et une dépense pour les différents budgets annexes. Ils représentent un pourcentage des dépenses, différent selon les budgets annexes ; cette différence s'explique par la consommation des services du Siège du CCAS qui varient en fonction des services. Ils sont en moyenne de 12,51 % pour ce qui concerne les budgets annexes.
- **les CPAR (charges et produits à répartir)** : c'est également une recette pour le budget des ressources et une dépense pour les budgets annexes. Ces charges concernent essentiellement des charges communes de personnel enregistrées sur le budget principal, mais qui concernent l'ensemble de la masse salariale affectée sur les différents budgets, tels que l'assurance du personnel, les contributions aux mutuelles et au comité social, la participation employeur aux frais de repas ou encore le fonds de compensation du supplément familial.

On compte également au niveau de ces refacturations :

- **Les emplois aidés** en dépenses cette fois sur le budget principal et en recettes sur les budgets annexes. Il s'agit des recettes de l'aide de l'État imputées globalement sur le budget principal, qu'on reverse aux budgets annexes ayant payé des personnels sous contrats emplois aidés
- **Les déficits des budgets annexes.** Il s'agit de l'affectation de la part de la subvention Ville correspondante au financement des activités dispensées dans les budgets annexes.

**Exemple de refacturation – les CPAR :**



Les flux financiers sont illustrés par les flèches vertes.

Les recettes et dépenses de refacturation sont strictement égales, et n’ont par conséquent aucun impact sur le résultat consolidé de l’ensemble des budgets du CCAS.

Le principe des refacturations permet d’affecter la recette et la dépense au service concerné et ainsi indiquer le budget réel et intégral d’un service.

Natures des refacturations et services concernés - Budget 2023		
Natures des refacturations	Services percevant la recette	Services s'acquittant du paiement
CPAR (charges communes de personnel)	Directions ressources	Tous les budgets annexes
Frais de siège	Directions ressources	Tous les budgets annexes
Fourniture de Soins infirmiers	SSIAD	LHSS
Intervention Agent de propreté	SSIAD	DASPE
Refacturation de personnel	CHRS Centre d'accueil intercommunal	IML
Mise à disposition des locaux	Résidence autonomie Le Lac	LAM
Mise à disposition des locaux	Résidence autonomie Le Lac	LHSS
Mise à disposition des locaux	CHRS Centre d'accueil intercommunal	LHSS
Mise à disposition des locaux	CHRS Henri Tarze	LHSS
Mise à disposition des locaux du Lys Rouge	Directions ressources	Maison des aidants
Mise à disposition des locaux	Résidence autonomie Montesquieu	SSIAD Belledonne
Mise à disposition des locaux	Résidence autonomie Montesquieu	DASPE
Mise à disposition des locaux	Résidence autonomie Les Alpains	Centre d'accueil de jour
Mise à disposition des locaux	Résidence autonomie Les Alpains	SSIAD Chartreuse
Mise à disposition des locaux	Résidence autonomie Les Alpains	SSIAD Vercors
Emplois aidés	Ehpad Lucie Pellat, St Bruno	Directions ressources



## 1.2 Présentation consolidée du budget principal et des budgets annexes



DASPE DASPA DASLPP Ressources

## 1.2.1 LES BUDGETS VOTÉS

### 01 BUDGET PRINCIPAL 01300

FONCTIONNEMENT	Pour mémoire, budget précédent	Propositions du Président
DEPENSES	41 639 840,00 €	45 651 233.80€
RECETTES	41 639 840,00 €	45 651 233.80€

INVESTISSEMENT	Pour mémoire, budget précédent	Propositions du Président
DEPENSES	3 617 710,00 €	7 867 490,00 €
RECETTES	3 617 710,00 €	7 867 490,00 €

### 02 LF PERSONNES AGEES 01301

FONCTIONNEMENT	Pour mémoire, budget précédent	Propositions du Président
DEPENSES	3 829 830,00 €	4 100 660,00 €
RECETTES	3 829 830,00 €	4 100 660,00 €

INVESTISSEMENT	Pour mémoire, budget précédent	Propositions du Président
DEPENSES	717 280,00 €	789 450,00 €
RECETTES	717 280,00 €	789 450,00 €

## 04 RESTAURATION 01303

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Pour mémoire, budget précédent</b>	<b>Propositions du Président</b>
<b>DEPENSES</b>	1 334 920,00 €	1 525 760,00 €
<b>RECETTES</b>	1 334 920,00 €	1 525 760,00 €

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Pour mémoire, budget précédent</b>	<b>Propositions du Président</b>
<b>DEPENSES</b>	10 940,00 €	46 750,00 €
<b>RECETTES</b>	64 700,00 €	46 750,00 €

## 05 SOINS 01304

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Pour mémoire, budget précédent</b>	<b>Propositions du Président</b>
<b>DEPENSES</b>	4 094 950,00 €	4 691 280,00 €
<b>RECETTES</b>	4 094 950,00 €	4 691 280,00 €

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Pour mémoire, budget précédent</b>	<b>Propositions du Président</b>
<b>DEPENSES</b>	10 850,00 €	14 310,00 €
<b>RECETTES</b>	10 850,00 €	14 310,00 €

## 06 CENTRE DE JOUR 01305

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Pour mémoire, budget précédent</b>	<b>Propositions du Président</b>
<b>DEPENSES</b>	772 290,00 €	869 590,00 €
<b>RECETTES</b>	772 290,00 €	869 590,00 €

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Pour mémoire, budget précédent</b>	<b>Propositions du Président</b>
<b>DEPENSES</b>	46 960,00 €	33 390,00 €
<b>RECETTES</b>	46 960,00 €	33 390,00 €

## 08 POLE HEBERGEMENT URGENT 01307

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Pour mémoire, budget précédent</b>	<b>Propositions du Président</b>
<b>DEPENSES</b>	2 181 400,00 €	2 528 760,00 €
<b>RECETTES</b>	2 181 400,00 €	2 528 760,00 €

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Pour mémoire, budget précédent</b>	<b>Propositions du Président</b>
<b>DEPENSES</b>	384 530,00 €	359 070,00 €
<b>RECETTES</b>	384 530,00 €	359 070,00 €

## 11 EHPAD LUCIE PELLAT 01310

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Pour mémoire, budget précédent</b>	<b>Propositions du Président</b>
<b>DEPENSES</b>	3 400 370,00 €	3 683 090,00 €
<b>RECETTES</b>	3 400 370,00 €	3 683 090,00 €

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Pour mémoire, budget précédent</b>	<b>Propositions du Président</b>
<b>DEPENSES</b>	541 000,00 €	389 320,00 €
<b>RECETTES</b>	541 000,00 €	389 320,00 €

## 12 EHPAD SAINT BRUNO 01311

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Pour mémoire, budget précédent</b>	<b>Propositions du Président</b>
<b>DEPENSES</b>	2 859 110,00 €	1 198 760,00 €
<b>RECETTES</b>	2 859 110,00 €	1 198 760,00 €

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Pour mémoire, budget précédent</b>	<b>Propositions du Président</b>
<b>DEPENSES</b>	88 070,00 €	38 600,00 €
<b>RECETTES</b>	88 070,00 €	38 600,00 €

## 15 HEBERGEMENT SANTE PRECARITE 01314

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Pour mémoire, budget précédent</b>	<b>Propositions du Président</b>
<b>DEPENSES</b>	2 121 320,00 €	2 537 210,00 €
<b>RECETTES</b>	2 121 320,00 €	2 537 210,00 €

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Pour mémoire, budget précédent</b>	<b>Propositions du Président</b>
<b>DEPENSES</b>	461 190,00 €	138 880,00 €
<b>RECETTES</b>	461 190,00 €	138 880,00 €

## 16 EHPAD ANDRE LEO 013015

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Pour mémoire, budget précédent</b>	<b>Propositions du Président</b>
<b>DEPENSES</b>	1 473 370,00 €	4 339 430,00 €
<b>RECETTES</b>	1 473 370,00 €	4 339 430,00 €

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Pour mémoire, budget précédent</b>	<b>Propositions du Président</b>
<b>DEPENSES</b>	523 360,00 €	278 510,00 €
<b>RECETTES</b>	523 360,00 €	278 510,00 €



## BUDGET PRIMITIF CONSOLIDE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Pour mémoire, budget précédent</b>	<b>Propositions du Président</b>
<b>DEPENSES</b>	66 374 090,00	71 125 773,80
<b>RECETTES</b>	66 374 090,00	71 125 773,80

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Pour mémoire, budget précédent</b>	<b>Propositions du Président</b>
<b>DEPENSES</b>	6 480 890,00	9 955 770,00
<b>RECETTES</b>	6 534 650,00	9 955 770,00

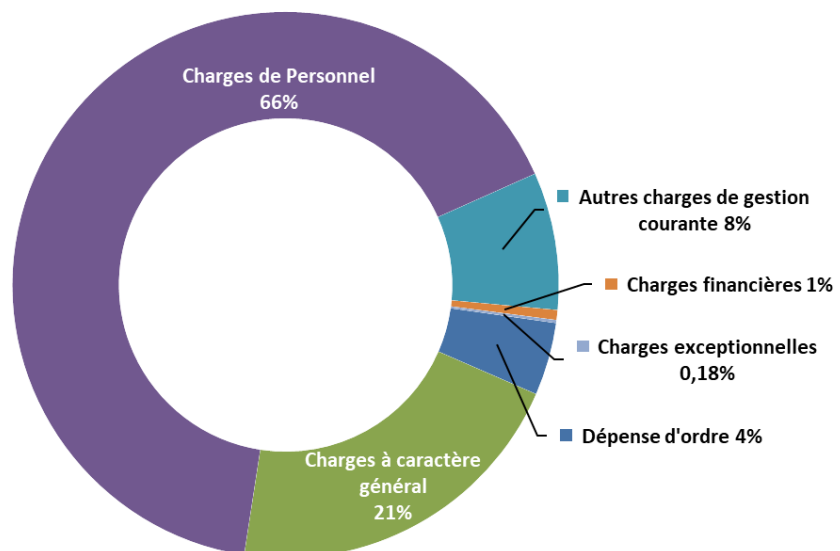
## 1.2.2 SYNTHÈSE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellés des Chapitres	CA 2019	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en %	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en montant
Dotation aux amortissements		2 399,2 K€	2 426,8 K€	3 060,8 K€	26,13%	634,1 K€
Charges financières		5,4 K€	4,8 K€	7,5 K€	54,55%	2,6 K€
Charges exceptionnelles		91 K€	0 K€	0 K€	0,00%	0 K€
ORDRE		2 495,6 K€	2 431,6 K€	3 068,30	26,18%	636,7 K€
Dotation aux amortissements						
Résultat de l'exercice antérieur		325,7 K€	0 K€	0 K€	0,00%	0 K€
Charges à caractère général		12 326,6 K€	12 901 K€	14 857,3 K€	15,16%	1 956,3 K€
Charges de Personnel		46 865 K€	45 790,5 K€	46 866,2 K€	2,35%	1 075,8 K€
Autres charges de gestion courante		2 834,1 K€	3 689 K€	5 790,4 K€	56,96%	2 101,4 K€
Charges financières		309 K€	311,6 K€	417,8 K€	34,07%	106,2 K€
Charges exceptionnelles		173,8 K€	1 250,5 K€	125,6 K€	-89,95%	-1 124,9 K€
REEL		62 834,2 K€	63 942,5 K€	68 057,50	6,44%	4 115 K€
<b>Total DEPENSE</b>		<b>65 329,8 K€</b>	<b>66 374,1 K€</b>	<b>71 125,8 K€</b>	<b>7,16%</b>	<b>4 751,7 K€</b>
Refacturation et subvention ville budgets annexes		5 716,4 K€	4 463,6 K€	5 449,7 K€	22,09%	986,1 K€
Total DEPENSE HORS refacturation et reversement subv ville aux BA		59 613,4 K€	61 910,5 K€	65 676,1 K€	6,08%	3 765,6 K€

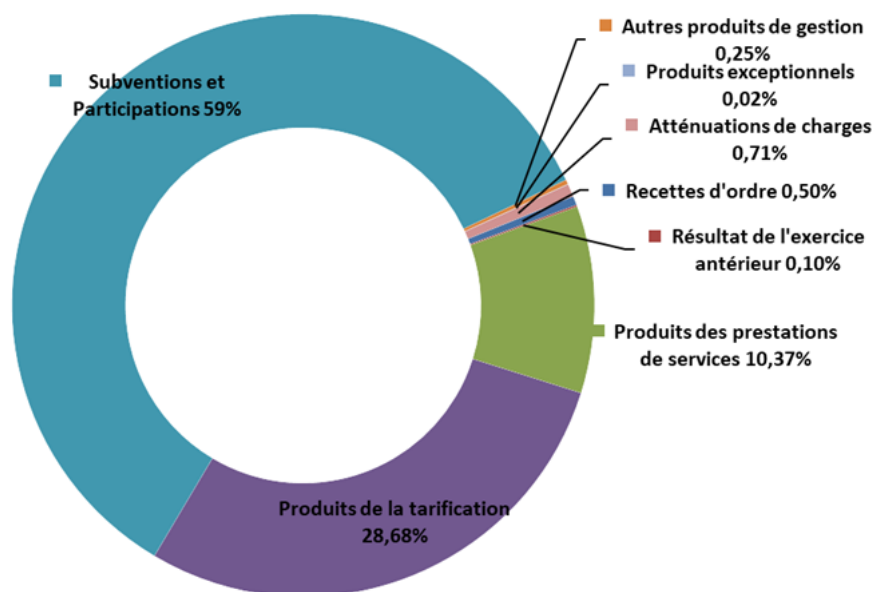
Libellés des Chapitres	CA 2019	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en %	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en montant
Amortissement des subventions		344,8 K€	332,1 K€	356,2 K€	7,24%	24,1 K€
Charges financières		6,5 K€	5,3 K€	0 K€	-100,00%	-5,3 K€
ORDRE		351,4 K€	337,4 K€	356,20	5,56%	18,8 K€
Résultat de l'exercice antérieur		0 K€	70,2 K€	70,2 K€	0,00%	0 K€
Produits des prestations de services		7 565,8 K€	7 308,9 K€	7 376,7 K€	0,93%	67,8 K€
Produits de la tarification		21 731,6 K€	20 163,4 K€	20 395,7 K€	1,15%	232,4 K€
Subventions et Participations		31 858,5 K€	37 908,5 K€	42 227,4 K€	11,39%	4 318,9 K€
Autres produits de gestion		357,5 K€	385,3 K€	179,5 K€	-53,42%	-205,8 K€
Produits exceptionnels		810,9 K€	31,1 K€	15,1 K€	-51,37%	-16 K€
Atténuations de charges		760,8 K€	169,4 K€	505 K€	198,18%	335,6 K€
REEL		63 085,2 K€	66 036,7 K€	70 769,60	7,17%	4 732,9 K€
<b>Total RECETTE</b>		<b>63 436,6 K€</b>	<b>66 374,1 K€</b>	<b>71 125,8 K€</b>	<b>7,16%</b>	<b>4 751,7 K€</b>
Refacturation et subvention ville budgets annexes		5 716,1 K€	4 487,1 K€	4 536 K€	1,09%	48,8 K€
Total RECETTE HORS refacturation et reversement subv ville aux BA		57 720,4 K€	61 887 K€	66 589,8 K€	7,60%	4 702,8 K€

**Budget primitif consolidé - budget principal et budgets annexes**

En dépenses :














En recettes :



### 1.2.3 SYNTHÈSE DES RATIOS BUDGÉTAIRES

#### Budget primitif consolidé - budget principal et budgets annexes :

RATIOS	Total budget 2022	BP 2023	Tendance BP
<b>Mesure du service rendu</b> Dépenses réelles fonctionnement / Population	457,26	435,52	
<b>Taille financière</b> Recettes réelles de fonctionnement / Population	477,79	452,83	
<b>Effort et niveau d'équipement</b> Dépenses d'équipement brut / Population	24,49	35,88	
<b>Niveau d'endettement</b> Encours dette / Population	114,2	120,7	
<b>Poids du personnel</b> Dépenses de personnel / Dépenses réelles fonct.	67,22%	69,23%	
<b>Mesure de l'épargne nette</b> Dép Réelles Fonct + rembst annuel dette capital / Recettes réelles fonct	98,40%	99,12%	
<b>Taux d'investissement</b> Dép équipmt brut / Recettes réelles fonct	5,1%	7,9%	
<b>Poids de la dette</b> Encours dette au 01 janvier année n / Recettes réelles fonct	23,9%	26,7%	
<b>Epargne brute</b> Excédents recettes réelles fonctionnement- dépenses réelles de fonctionnement	3 235 499,00	2 712 127,00	
<b>Epargne nette</b> Epargne brute moins annuité en capital des emprunts	1 203 024,00	625 097,00	
<b>Capacité de désendettement</b> Rapport de l'encours de la dette à l'épargne brute	5,56	6,97	

<b>Données de base de calcul</b>	<b>Total budget 2022</b>	<b>BP 2023</b>
Population	157 650	156 654
Dépenses réelles fonctionnement	72 087 719 €	68 225 254 €
Dépenses d'équipement (20,21,23 réel)	3 860 089 €	5 620 580 €
Recettes réelles de fonctionnement	75 323 218 €	70 937 381 €
Encours dette	17 998 390 €	18 907 280 €
Dépenses de personnel (012)	48 455 494 €	47 229 262 €
Remboursement annuel dette en capital	2 032 475 €	2 087 030 €



## 2. PRÉSENTATION PAR POLITIQUE SOCIALE



DASPE



DASPA



DASLPP



Ressources

Conformément au plan stratégique du CCAS, la politique sociale du CCAS de Grenoble prend pleinement sa place au sein des politiques menées par la municipalité (services en charge de l'action territoriale, de la santé, de l'insertion, du logement, de l'éducation, de la culture,...).

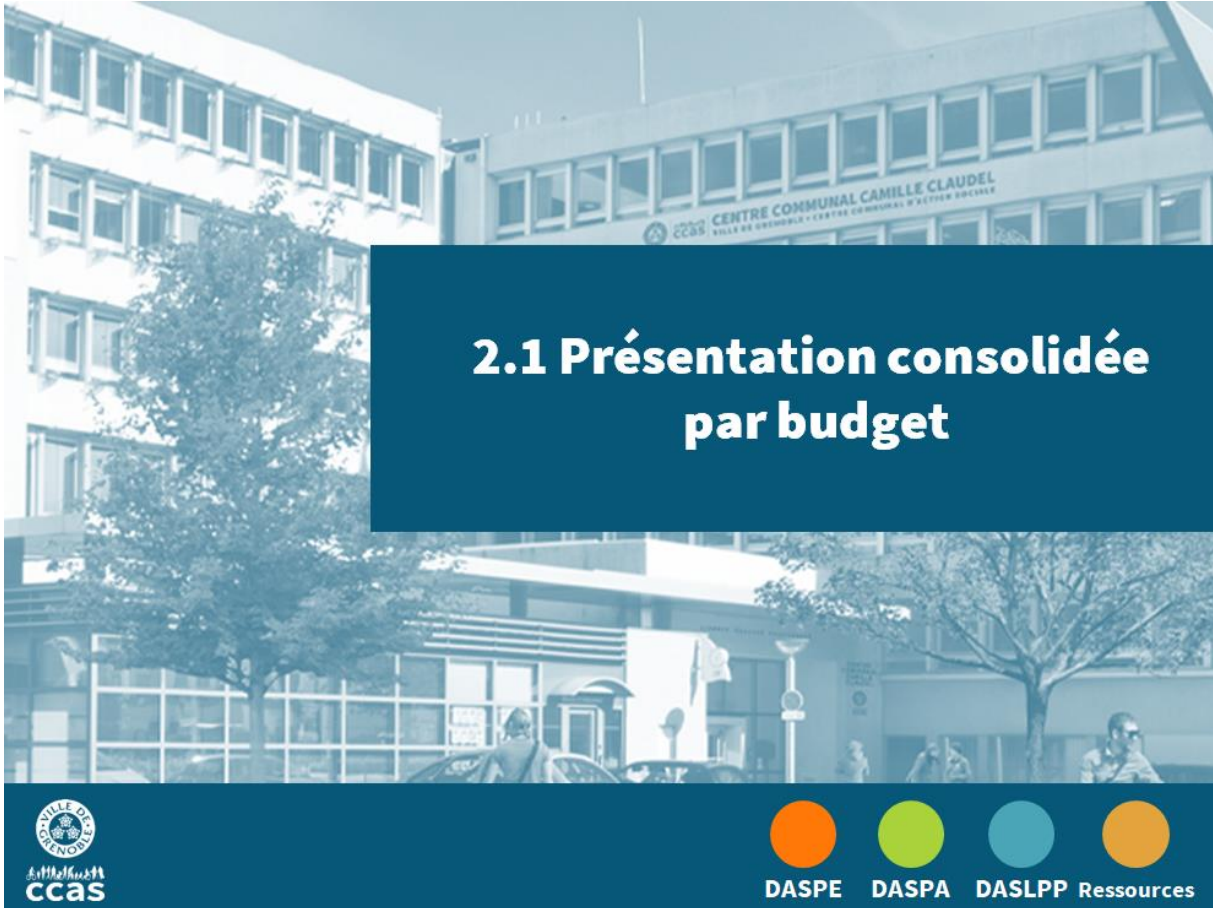
Le CCAS travaille au sein d'un écosystème, en lien avec le réseau d'acteurs du champ social sur le territoire de l'agglomération (Etat, Métropole, Département de l'Isère, Caisse d'Allocations Familiales, milieu associatif, autres CCAS et communes...).

**Un budget 2023 prévisionnel qui confirme des choix politiques forts & poursuit les réalisations du mandat dans un contexte en tensions :**

- Une préparation du budget 2023 dans un contexte d'incertitudes géopolitiques et des enjeux de transitions climatiques ; des chocs successifs (Covid, Ukraine) à l'origine d'une poussée inflationniste (6%IPCH en 2022 ; +7% en 2023), suivis de politique monétaire agressive (FED de 0 à 4,5 % ; BCE à 2,5%) et des menaces de récession économique
- Un PLF qui modifie les équilibres de la fiscalité locale (CVAE) et qui pèse sur la Ville et donc le CCAS. La décision de relèvement du taux de la fiscalité foncière de la ville de Grenoble. Des mesures de soutien qui seront intégrées au Budget supplémentaire 2023.

- **Les mesures nationales sur le point d'indice**
  - Un relèvement de +3,5 % de la valeur du point d'indice par le Gvt le 1<sup>er</sup> juillet 2022.
  - Impact pour le CCAS : **728 K€** en 2022, **et 1,381 M€** estimé en année pleine 2023.
  - Mise à mal des efforts de gestion du CCAS.
  - **Soutien exceptionnel de la Ville pour financer intégralement l'impact du relèvement du point d'indice au BP 2023= 2,109M€.**
  
- **Les publics de l'action sociale exposés aux crises successives**
  - Les précarités à Grenoble : taux de pauvreté de 20 % (< 15 % à l'échelle métropolitaine).
  - Taux de chômage (recensement Insee 2019) = 15 % (contre 11 % en France) et 25 % d'emplois précaires (contre 15 % en France métropolitaine)

Faisant face aux effets d'un contexte national et international marqué depuis l'année 2022 par une situation inflationniste structurelle et de contraintes budgétaires prégnantes, le CCAS de la Ville de Grenoble présente un budget 2023 qui traduit dans ce contexte ses orientations et les actions de la politique sociale qui lui est confiée.



## 2.1 Présentation consolidée par budget



-  DASPE
-  DASPA
-  DASLPP
-  Ressources



## LES BUDGETS CONSOLIDES AU CCAS EN FONCTIONNEMENT : 71,126M€

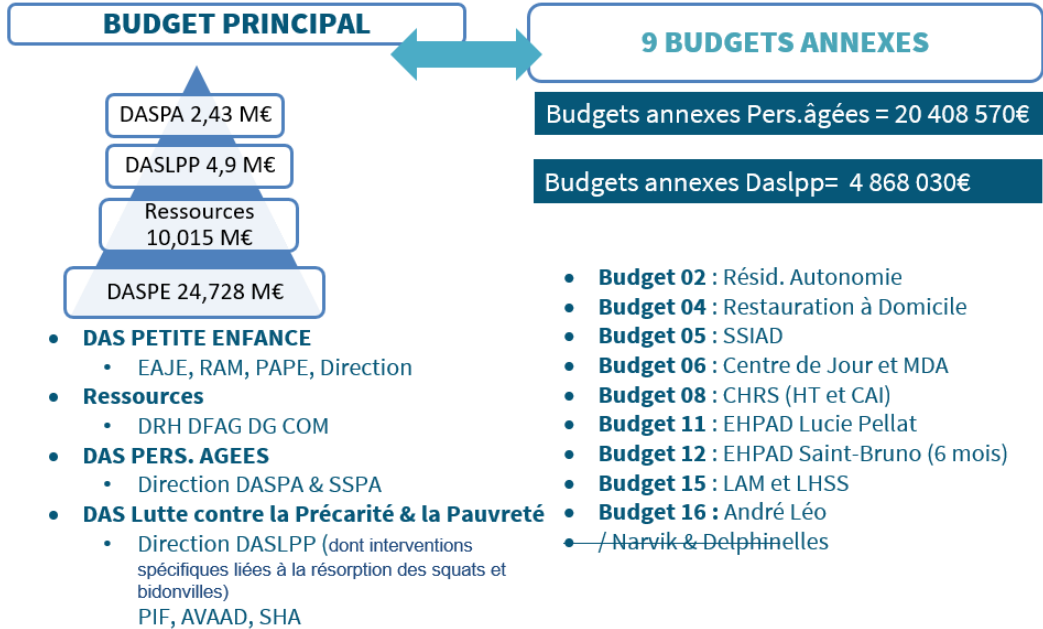


Un budget 2023 prévisionnel qui confirme des choix politiques forts & poursuit les réalisations du mandat dans un contexte en tensions

Fonctionnement en K€	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en %	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en montant
<b>Total DÉPENSE</b>	65 329,8 K€	66 374,1 K€	71 125,8 K€	7,16%	4 751,7 K€
<b>Total RECETTE*</b>	64 939,8 K€	66 374,1 K€	71 125,8 K€	7,16%	4 751,7 K€

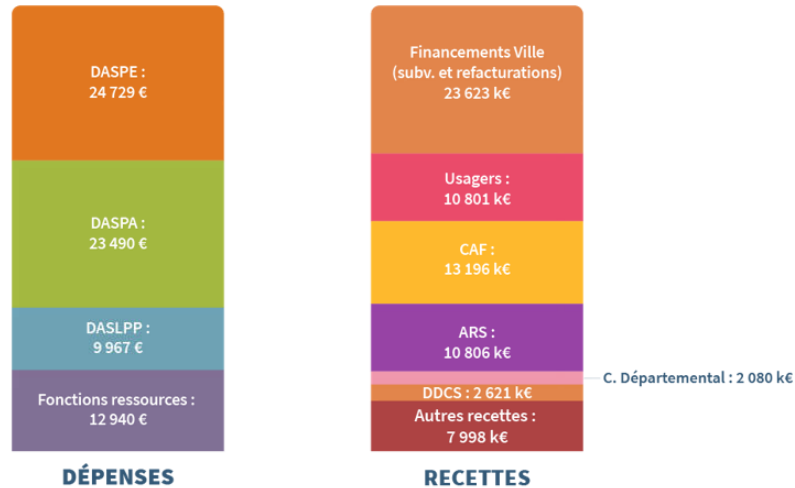
\* retraité avec sub. Ville au titre de 2021

## VERS UNE APPROCHE CONSOLIDÉE DES BUDGETS DU CCAS



## LA POLITIQUE SOCIALE DU CCAS– BP 2023

**Budget total 2023 : 71 126 K€\***



*\*Présentation consolidée en fonctionnement par politique d'action sociale avec refacturations & tous budgets confondus,*

CCAS de Grenoble
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MARS 2023

## UNE HAUSSE DU FINANCEMENT SOLIDAIRE PAR LA VILLE DE GRENOBLE DES POLITIQUES SOCIALES DU CCAS

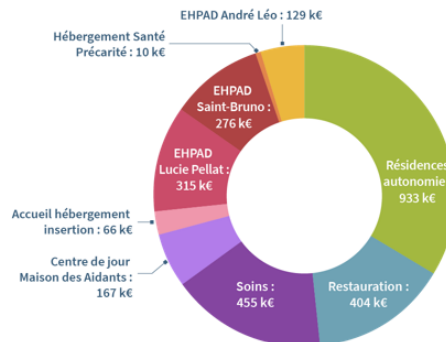
**FINANCEMENT PAR LA VILLE DE GRENOBLE : 23,746M€**

- Les **SUBVENTIONS : 23,077M€**
  - socle : 20 700 000€
  - Hausse du point d'indice 3,5% : 2 109 000€
  - Complétude (daspe) : 268 000€
- Les Refacturations prévues par conventions financières : **668 864 €**

Répartition Subvention ville 23,077M€

- Aux budgets annexes : 2,755M€
- Au budget principal 20,322M€

### Reversements de la Subvention Ville aux budgets annexes



CCAS de Grenoble
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MARS 2023

**SYNTHÈSE DU BP 2023**

		en M€
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>71,126</b>
<i>(dépenses hors refac.)</i>		65,676
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>9,956</b>
<b><u>BUDGET TOTAL</u></b>		<b><u>81,082</u></b>
<b>EPARGNE BRUTE</b>		<b>2,712</b>
<b>EPARGNE NETTE</b>		<b>0,625</b>





## RAPPEL DES AXES STRATÉGIQUES

### ORIENTATIONS POLITIQUES DE LA DASPE

<b>AXE 1 :</b>	<b>Elaboration du Projet éducatif petite enfance en lien avec le projet éducatif global 0-17 ans</b>
<b>AXE 2 :</b>	<b>Organisation des Ressources Humaines dans le nouveau cadre réglementaire</b>
<b>AXE 3 :</b>	<b>Organisation de l'accueil collectif et Familial</b>
<b>AXE 4 :</b>	<b>Accompagner les responsables à l'optimisation des taux d'occupation et de facturation</b>
<b>AXE 5 :</b>	<b>Affirmer notre politique de soutien associative</b>
<b>AXE 6 :</b>	<b>Renforcer le partenariat institutionnel</b>



CCAS de Grenoble

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MARS 2023

## LES ACTIONS PREVUES EN 2023

<b>AXE 1</b>	- Elaboration avec les équipes et les partenaires d'un projet éducatif petite-enfance ambitieux
	- Création d'un espace « Cultures et Petite-enfance
	- La formation des équipes aux questions de discrimination
<b>AXE 2</b>	- Un projet RH d'ampleur dans les EAJE
	- Création de 25 postes éducatifs supplémentaires afin de répondre à la réglementation du Décret du 30 Août 2021 et augmenter la qualité d'accueil dans nos EAJE 600K€ : 300 K€ autofinancés et 268K€ de soutien Ville au BP 2023
<b>AXE 3</b>	- Accompagnement des assistantes maternelles au sein du collectif



CCAS de Grenoble

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MARS 2023

## LES ACTIONS PREVUES EN 2023

<b>AXE 4</b>	- Taux d'occupation ambitieux
	- Maitrise de la masse salariale des remplacements en lien avec la mise en œuvre de « Complétude »
	- Développement de la recherche de subventions externes pour développer la qualité des projets
	- Développement de Places « AVIP » (à Vocation d'Insertion Professionnelle) dans les EAJE
	- Expérimentation du dispositif « Crèche à la demande »
<b>AXE 5</b>	- Elaboration de conventions tripartites avec les associations subventionnées
	- Mise en cohérence et harmonisation des conventions d'occupation des locaux
<b>AXE 6</b>	- Elaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) démarche partenariale qui permettra la mise en œuvre d'un projet social de territoire entre la CAF et les partenaires dans le but d'élaborer un projet de territoire attractif et innovant.

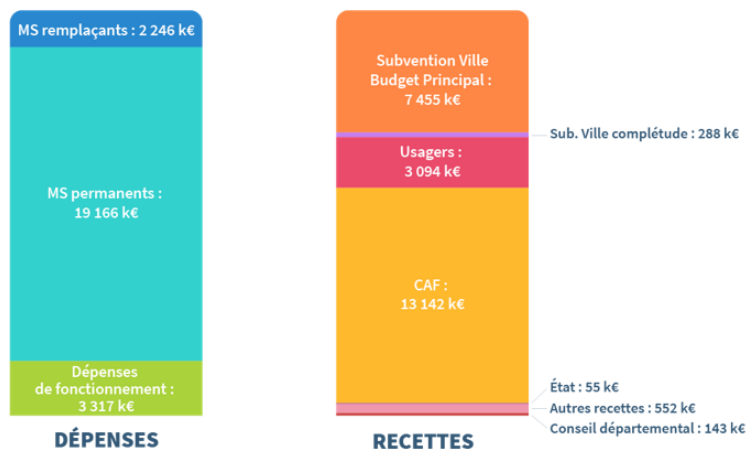


CCAS de Grenoble

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MARS 2023

## LA POLITIQUE SOCIALE DE LA PETITE ENFANCE- BP 2023

**DASPE BP 2023 = 24 729 K€\***



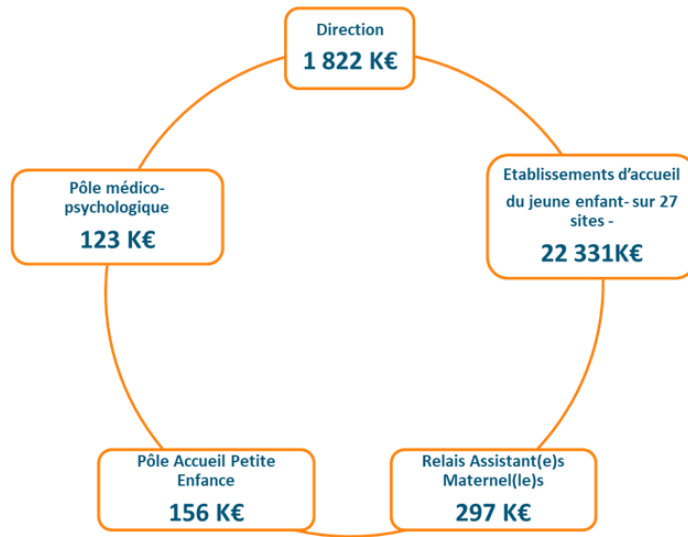
\*hors frais de siège



CCAS de Grenoble

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MARS 2023

## PRÉSENTATION PAR SERVICE





## 2.3 La politique sociale des personnes âgées





## RAPPEL DES AXES STRATÉGIQUES

### ORIENTATIONS POLITIQUES PERSONNES AGEES POUR LE MANDAT 2020-2026

1. Accompagner et soutenir les proches aidants, qu'ils soient familiaux ou professionnels
2. Privilégier une approche d'aller-vers au cours de l'avancée en âge
3. Diversifier les modes d'habitat à destination des aîné-es dans une logique d'accompagnement des parcours résidentiels
  - Amplifier le Plan stratégique relatif à l'hébergement des personnes âgées porté par le CCAS
  - Encourager les projets d'habitats qui favorisent la mise en lien de citoyen-nes d'âges différents.
4. Un axe transversal : anticiper et accompagner les transitions dans le champ des personnes âgées


**CCAS de Grenoble**
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MARS 2023**

## LES ACTIONS PRIORITAIRES EN 2023

<b>AXE 1</b>	Développement des projets d'aide aux aidant-es :
	- Amélioration de la communication : 10 ans de la MDA Denise Belot
	- Poursuite du travail sur le plan de soutien aux aidant-es en collaboration avec les partenaires
<b>AXE 2</b>	- Vers la Cité des Aîné-es et des Aidant-es : études et construction opérationnelle du projet
	- Déploiement des actions triporteur Registre Personnes fragiles et isolées, et lutte contre l'isolement (les éclaireurs »)
	Participation à l'expérimentation du projet ICOPE en lien avec le CHU (prévention, autodiagnostic pour les plus de 75 ans autonomes)
	- Sensibilisation à la liberté de choix des personnes au cours de l'avancée en âge : recueil de la parole (formations et sensibilisation des professionnel-les) , directives anticipées, ...
	- Démarches de prévention et liens domicile/structures cf. SSIAD

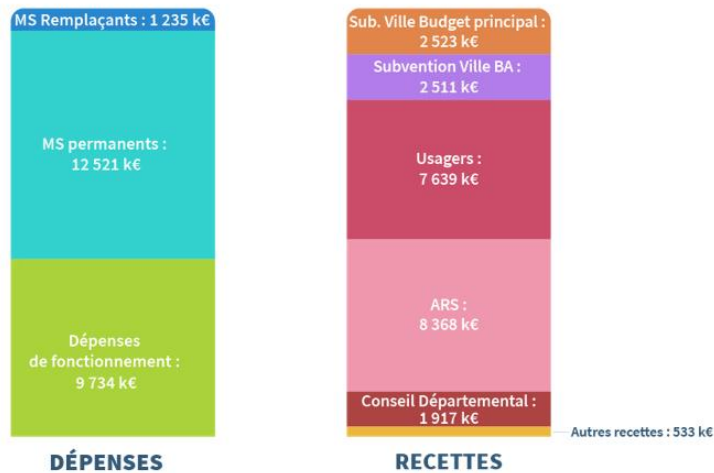

**CCAS de Grenoble**
**CONSEIL D'ADMINISTRATION du 30 mars 2023**

## LES ACTIONS PRIORITAIRES EN 2023

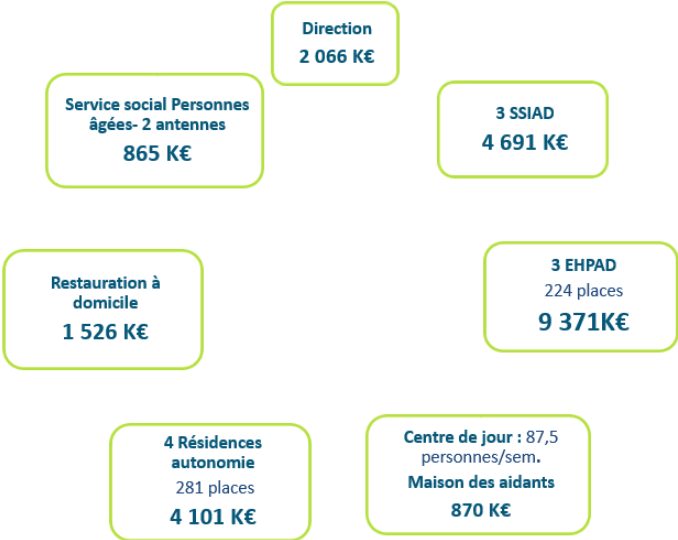
<b>AXE 3</b>	Accompagnement de l'évolution de l'EHPAD Saint-Bruno : déménagement des résident-es vers les RA et EHPAD du CCAS (juin 2023) pour laisser place aux travaux de requalification en Résidence Autonomie
	Élaboration du projet Tiers Lieu en Rez-de-chaussée de la RA Saint-Bruno
	Concrétisation du Café Léo de l'EHPAD André Léo : poursuite de la programmation culturelle et animations, renforcement des partenariats, aménagement définitif du Café (150k€)
	Développement de la mixité des publics au sein des Résidences Autonomie du CCAS
<b>AXE 4</b>	Poursuite de l'expérimentation contenants réutilisables pour la Restauration à domicile
	Préparation de l'évolution des SSIAD en services autonomie (décret attendu en juin 2023)
	Consolidation de l'activité des établissements dans le cadre du CPOM et renforcement de la qualité

## LA POLITIQUE SOCIALE DES PERSONNES ÂGÉES – BP 2023

### DASPA BP 2023 = 23 490 K€



**LES BUDGETS DE LA DASPA :**





## RAPPEL DES AXES DU PROJET POLITIQUE

### AXE 1 : AFFIRMER L'INVESTISSEMENT DU CCAS DANS L'ACCÈS AUX DROITS, LA LUTTE CONTRE LE NON RECOURS ET CONTRE L'ISOLEMENT

- ✓ Déploiement d'actions innovantes, partenariats, organisations favorisant l'accès aux droits, la prévention des ruptures et la lutte contre l'isolement des publics précaires
- ✓ Intégration de l'accès aux droits et la lutte contre l'isolement en tant qu'objectif prioritaire des actions et dispositifs existants et des projets nouveaux

### AXE 2 : FLUIDIFIER ET SÉCURISER LES PARCOURS RUE-LOGEMENT

- ✓ Contribution du CCAS au repérage et à la résorption des situations de vie à la rue et/ou en squats/bidonvilles
- ✓ Développement de l'implication du CCAS dans la démarche Logement d'Abord
- ✓ Diversification des solutions d'hébergement temporaire et/ou transitoire
- ✓ Développement de l'offre d'accueil et d'accompagnement en tant qu'opérateur

### AXE 3 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DES HÉBERGEMENTS

- ✓ Poursuite des projets patrimoniaux
- ✓ Inscription des établissements dans une dynamique d'amélioration continue

### AXE 4 : SOUTENIR LES DYNAMIQUES DE SORTIE DE PAUVRETÉ ET D'INSERTION

- ✓ Soutien de l'accès à des conditions de vie dignes
- ✓ Mise en place de dispositifs innovants visant la prévention, la lutte contre l'aggravation des situations et/ou favorisant l'insertion sociale
- ✓ Développement de la participation des personnes concernées



CCAS de Grenoble

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MARS 2023

## LES ACTIONS PREVUES EN 2023

AXE 1	Diversification des lieux / modalités d'intervention de l'équipe mobile précarité santé (rue, squats, bidonvilles) et pérennisation
	Diversification des modalités d'implantation de la caravane des droits (lien aux acteurs jeunesse, aux accueils de jour, à la Maison des femmes, à l'accueil de Nuit)
AXE 2	Stabilisation de la coordination interne opérationnelle et de la gouvernance en matière de suivi et de résorption des squats/bidonvilles
	Ouverture et stabilisation du fonctionnement de l'Accueil de Nuit pour femmes avec ou sans enfants coporté CCAS/Fondation G. Boissel
	Expérimentation en partenariat avec Un Toit pour Tous d'un dispositif d'Intermédiation Locative renforcée santé
	Ouverture d'un 3 <sup>ème</sup> lieu d'habitat collectif pour personnes en situation de grande marginalité en co-gestion avec un acteur associatif



CCAS de Grenoble

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MARS 2023

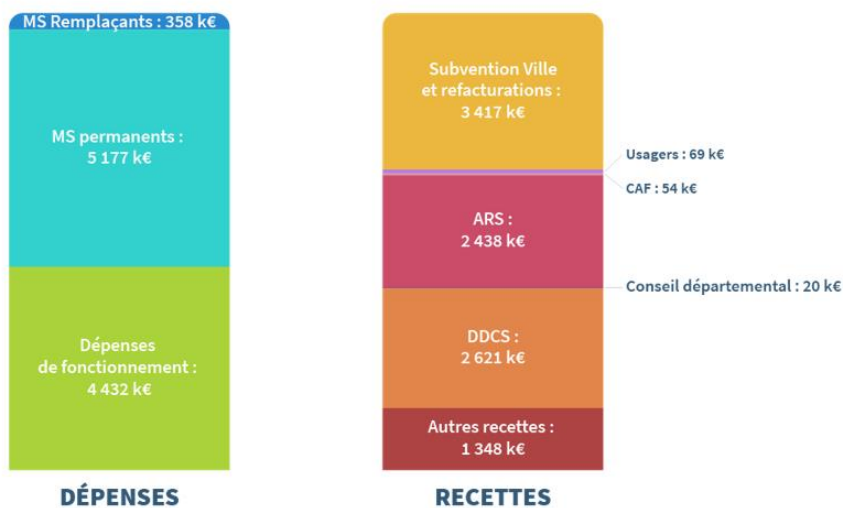
**LES ACTIONS PREVUES EN 2023**

<b>AXE 3</b>	Déménagement / installation des 25 LAM/LHSS (+ EMPS) dans les locaux de l'ex-EHPAD Delphinelles
	Remplacement de 2 chalets du site du Rondeau
	Dédoubllement des salles de douche dans l'aile familles du CHRS urgence CAI
	Amélioration de la qualité d'accueil en appartements diffus au SHA via la captation de nouveaux appartements auprès de la Ville
<b>AXE 4</b>	Déploiement partenarial de l'expérimentation Contrat d'Engagement Jeunesse en rupture, coordination étroite GAM/CCAS/MFI/Groupe des Possibles/Apprentis d'Auteuil, animation équipe référents
	Stabilisation du fonctionnement de la plateforme de lutte contre la précarité énergétique, développement des actions de repérage, évaluation
	Déploiement du projet Ville/CCAS de prévention, lutte contre les addictions et réduction des risques dans les structures d'hébergement
	Révision et développement des outils de participation des personnes hébergées
	Aboutissement du projet de Maison du Don


**CCAS de Grenoble**
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MARS 2023**

**LA POLITIQUE SOCIALE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET LA PRÉCARITÉ- BP2023**

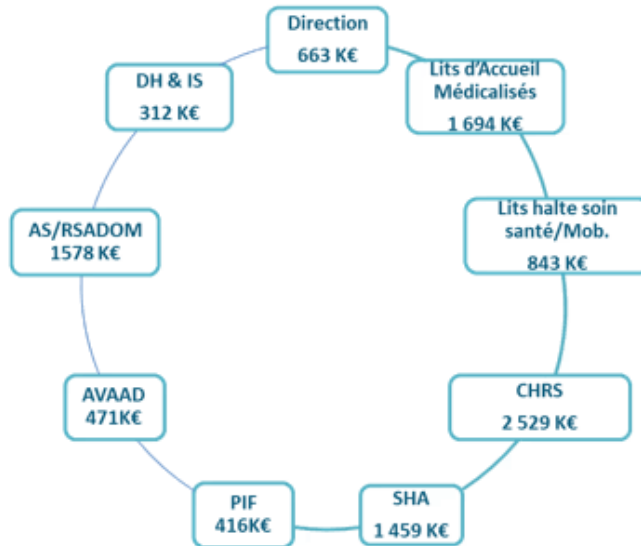
**DASLPP BP 2023 = 9 967 K€**




**CCAS de Grenoble**
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MARS 2023**

## LES BUDGETS DE LA DASLPP

### PRÉSENTATION PAR SERVICE

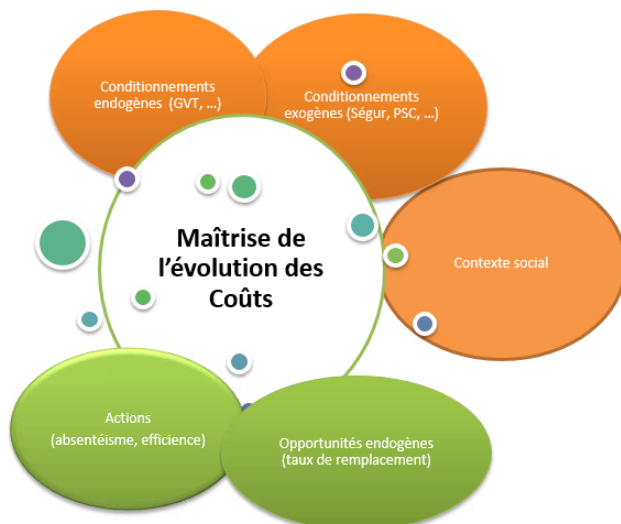






## LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

### LES DÉFIS DE LA DRH



### LES PRIORITÉS

- ✓ **Lignes Directrices de Gestion** : mise en œuvre sur la période 2021-2026
- ✓ **Pilotage et maîtrise de la masse salariale du CCAS** : travail sur l'absentéisme dans la perspective d'une gestion encadrée de la masse salariale consacrée aux renforts et remplacements ; mise en place d'un suivi partagé entre la DRH et les directions, avec ajustement des prévisions et des réalisations.
- ✓ **Enjeux autour du développement de « l'attractivité et de l'image employeur CCAS » avec le RIFSEEP** : ouverture en avril 2023 du chantier du régime indemnitaire, avec l'optique de sa revalorisation et d'une convergence avec celui de la Ville.



CCAS de Grenoble

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MARS 2023

## LES POINTS D'ATTENTION

### CONTEXTE NATIONAL

- **Point d'indice** : incertitude quant à une nouvelle réévaluation gouvernementale en 2023 ?
  - **Une inflation structurelle**, consolidée à 6 % (IPCH) pour 2022, prévision de 7 % en 2023
  - **Retraites** : report à 64 ans de l'âge légal, réintroduction de la CPA pour les fonctionnaires 62 ans.
- ➔ **Impacts pour le CCAS** : problématique de l'usure professionnelle, hausse de masse salariale (GVT, ralentissement effet Noria), impact de la *Cessation Progressive d'Activité* (contribution employeur ?)

### POLITIQUE PUBLIQUE

- **Directions Action Sociale** : projet « Complétude » et déploiement de moyens nouveaux dans les crèches (DASPE), renforcement de la qualité d'accueil dans les établissements et services « personnes âgées » (DASPA), mise en œuvre des mesures de justice sociale portées par la Ville de Grenoble (redistribution d'une partie des recettes de TF par la DASLPP).
- **Maîtrise de la masse salariale et de l'absentéisme** comme condition d'accompagnement du maintien des grands équilibres budgétaires.
- **Réflexions sur la gestion du patrimoine vieillissant du CCAS**, sur le poids des redevances de gestion, et sur devenir de certains équipements du CCAS



CCAS de Grenoble

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MARS 2023

## LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

### LA GESTION DES EFFECTIFS ET LA MAÎTRISE DES DÉPENSES SALARIALES

- ° Le développement du **service public** et l'amélioration de la qualité : garantir l'adéquation entre le besoin et les ressources déployées
- ° **L'attractivité** : favoriser les mesures renvoyant une image attractive de la structure ; sortir de la logique de dumping au profit d'indicateurs qualitatifs (QVT, gouvernance, collectivité heureuse).
- ° **Le souci de l'efficacité** : mise au point d'indicateurs de pilotage permettant une gestion fine des évolutions de la masse salariale ; favoriser les micro-mobilités plutôt que les apports externes ; développer les synergies en s'appuyant sur les outils partagés. Mettre en œuvre la politique de GPEEC de l'établissement public.
- ° **La maîtrise de l'évolution de la masse salariale** : absorber le GVT exogène (mesures nationales type « Ségur », revalorisations indiciaires catégorielles, Participation) et endogène (alignement tendanciel du RIFSEEP du CCAS sur celui de la Ville) en ciblant un GVT à périmètre constant contenu à 1,3 % par an, sur la base de **46,097 M€ au BP 2022 tous budgets confondus**.



CCAS de Grenoble

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MARS 2023

## LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

### UNE POLITIQUE SOCIALE VOLONTARISTE DE LA VILLE DE GRENOBLE : UN FORT SOUTIEN AU CCAS AVEC UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE **23,077M€**

- **20,700M€ SOCLE COMME AU BP 2022 (INTÉGRANT 1,5M€ DE 2022 À 2026)**

+	subvention CCAS compensation point d'indice (2023)	1 302 864
+	subvention exceptionnelle CCAS (compensation point d'indice 2022)	700 000
+	subvention exceptionnelle CCAS projet complétude	300 000

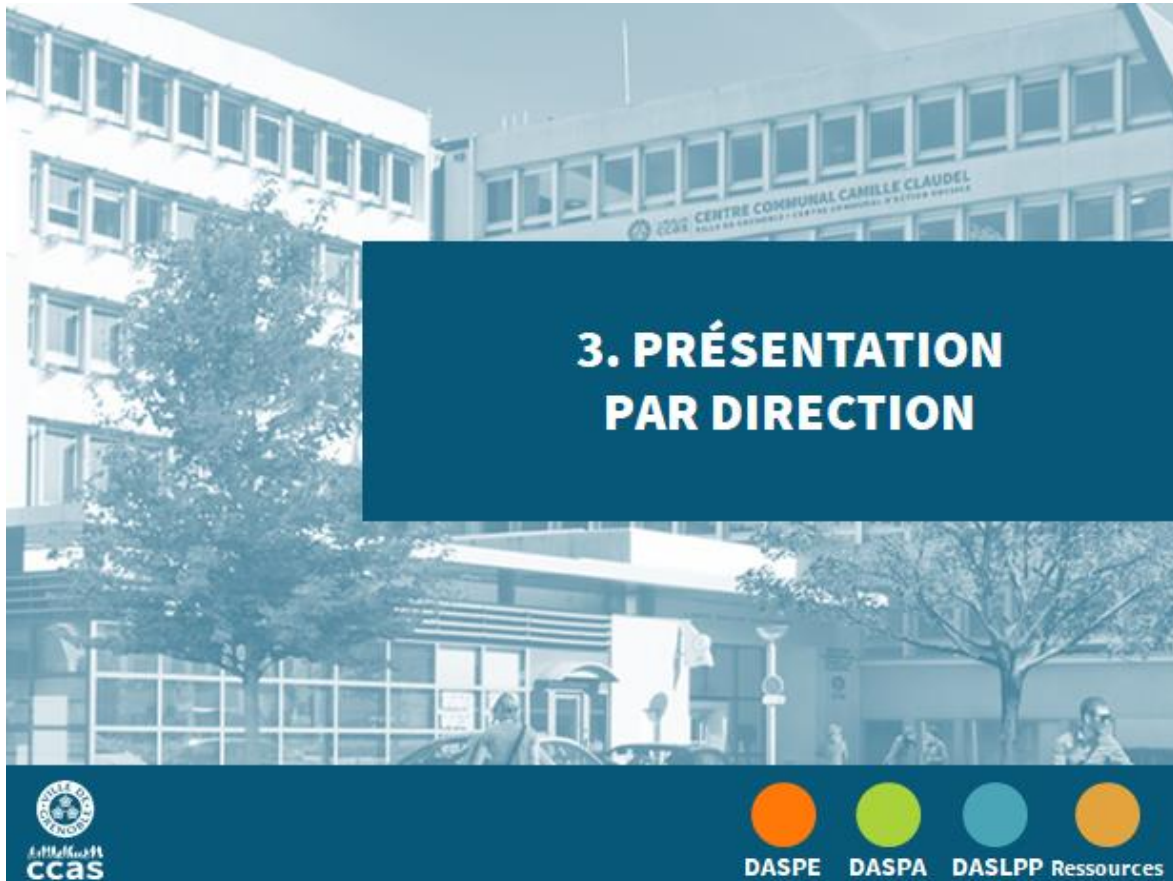
Elle permet notamment de poursuivre **sur le budget principal** à la fois la politique en direction de la petite enfance financée intégralement, et le maintien d'une politique ambitieuse en direction des plus précaires et de nos aîné-es car elle fait l'objet de refacturations vers les budgets annexes :

- ✓ **2,755M€** : le reversement du budget principal du CCAS en direction de ses 9 budgets annexes, et plus particulièrement ceux des personnes âgées, en fonction des besoins spécifiques de couverture de leur équilibre
- ✓ **870K€** : l'inscription sur le budget principal d'une provision de la part des frais de siège excédant la limite autorisée par les financeurs et consécutive à la signature des CPOM.



CCAS de Grenoble

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MARS 2023



### 3. PRÉSENTATION PAR DIRECTION



DASPE



DASPA



DASLPP



Ressources



La Direction de l'Action Sociale Petite Enfance comprend l'ensemble de ses services dans le budget principal.

Elle regroupe 5 budgets : une équipe de direction Petite Enfance, les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, les Relais Petite Enfance, le Pôle Accueil Petite Enfance, et le Pôle médico-psychologique, présentés ci-après.

### 3.1.1 SYNTHÈSE DU FONCTIONNEMENT DASPE

Le budget 2023, de l'ensemble de la Direction d'Action Sociale Petite Enfance, hors frais de Siège, totalise en dépenses un montant de 24 728.9 K€. Il est en hausse de + 1 561.5 K€, soit + 6.74 % par rapport au Budget Prévisionnel 2022.

Dans un contexte contraint d'évolution des dépenses, ce budget de la DASPE intègre pourtant les éléments ci-dessous guidés par les objectifs qualitatifs de la Direction :

- La mise en place progressive du dispositif Complétude dans les EAJE,
- Le déploiement expérimental de l'application « Crèche à La Demande »,
- Le nouveau partenariat avec la CAF de mise en place dans 3 EAJE de places A Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP).

Quant aux recettes, elles marquent une augmentation inscrite au BP 2023 de + 7.13 % par rapport à 2022, soit + 1 149.1 K€ (pour un total de 17 274 K€) faisant suite, pour l'essentiel, à un travail :

- ✓ d'analyse et d'optimisation des recettes reçues au titre de la PSU et au développement du projet Complétude,
- ✓ de recherche de nouveaux financements liés, notamment, au développement de réponses à des Appels à projets,
- ✓ de développement de vente de places dans les EAJE.

La réalisation de ces différents types de recettes fera l'objet, tout au long de l'année, de points réguliers lors des réunions mensuelles transversales DASPE / DFAG, « de suivi économique des EAJE » et des Dialogues de Gestion.

Vous trouverez, ci-dessous, le descriptif des nouveaux projets 2023 ainsi que leur impact financier. Cet impact sera également développé dans les paragraphes reprenant en détail les différents budgets de la Direction Petite Enfance.

#### 1. Le Projet Complétude :

L'élaboration du projet éducatif, les objectifs ambitieux fixés dans le cadre de la CTG et une modification de la réglementation suite à la parution du Décret du 30 août 2021 ont rendu nécessaire une réorganisation des ressources humaines au sein des EAJE.

En outre, les politiques publiques et les différents rapports reconnaissent désormais le rôle social des crèches et leur rôle prépondérant durant la période des 1000 Premiers Jours de l'enfant, dans le champ du repérage du handicap, pour une prise en charge la plus précoce possible, et dans le champ de la lutte contre les inégalités.

L'élaboration du projet éducatif s'est basée sur un diagnostic et une étude exploratoire conduite par la mission d'observation sociale du CCAS. Plus de 65 % des enfants âgés de moins de 3 ans qui vivent à Grenoble en 2021 ont été admis en EAJE. La « couverture » de l'accueil collectif à Grenoble est donc importante, et permet de dégager des éléments d'observation robustes sur la petite enfance grenobloise pour dégager des tendances sociodémographiques.

L'enquête a permis d'appréhender concrètement le rôle des EAJE en matière de repérage des problématiques d'une part (et ce, dès le pôle d'admission), et d'orientation et d'accompagnement des familles d'autre part, au travers du témoignage de professionnelles et

de familles. Les EAJE apparaissent ainsi comme de véritables pivots du maillage partenarial de la petite-enfance en matière sociale et médico-sociale.

Face à ces constats et à la mise en application de la réglementation, il est apparu nécessaire de mettre en œuvre une cohérence d'encadrement qui réponde à la fois au cadre réglementaire, tout en étant supplétive pour répondre à l'accueil qualitatif nécessaire à l'accompagnement des publics en situation de fragilité (sociale, handicap...).

Ainsi, chaque structure petite enfance se voit dotée d'une équipe pluridisciplinaire, pour 60% de ses effectifs diplômés (vs 40% dans le cadre réglementaire), qui permet notamment aux éducateurs de jeunes enfants d'avoir du temps de travail spécifiquement alloué pour travailler le maillage partenarial, en lien avec les structures médico-sociales qui pourront prendre le relais des enfants dans le cadre du repérage précoce effectué au sein des crèches.

Enfin, la réorganisation devra permettre de limiter le recours aux remplacements, (- 50 KE en 2023) ainsi diminuer la masse salariale et favoriser la stabilité des équipes, nécessaire à la sécurité affective des enfants accueillis.

La réorganisation des ressources humaines participe ainsi pleinement à rendre un service public de qualité pour les petit-es grenoblois-es et leurs familles.

**Sa mise en œuvre représente un coût de 268 K€ en 2023. Au vu de l'importance de la mise en place de ce projet, pour les usagers des structures Petite Enfance et les professionnel-les de ce secteur, la Ville de Grenoble a décidé de consacrer un effort supplémentaire décisif, à la hauteur de l'enjeu, en affectant une subvention supplémentaire à hauteur de la dépense engagée, soit 268 K€.**

Le déploiement de ce dispositif va se faire progressivement au cours de l'année 2023.

Il est prévu budgétairement pour une réalisation moyenne sur 9 mois :

Complétude - BP 2023	
Intitulé	Montants
<b>Recettes</b>	
Subvention Ville	268 000 €
<b>Total des Recettes</b>	<b>268 000 €</b>
<b>Dépenses</b>	
Evolution Masse Salariale ( <i>détaillé ci-dessous</i> )	459 750 €
<i>transformation EJE</i>	-91 856 €
<i>créations (dt directrice déléguée)</i>	411 396 €
<i>degels de poste</i>	159 868 €
<i>autres</i>	-19 658 €
Assistantes Maternelles (13) affectées sur postes vacants	-103 500 €
départ retraite de 4 assistantes maternelles (année pleine)	-48 000 €
prévisionnel de baisse du budget RHREMP	-40 000 €
<b>Total des Dépenses</b>	<b>268 250 €</b>
<b>Reste à charge</b>	<b>250 €</b>

## 2. Le développement expérimental de l'application « Crèche A La Demande » :

La SARL « Crèche A La Demande » (CALD) propose une solution informatique du même nom, disponible sur ordinateur, smartphone et tablette afin de favoriser l'utilisation des places disponibles en accueil occasionnel, dans une optique de réservation facilitée pour les familles. La solution a été développée face au constat que chaque jour, 80 000 places de crèches sont disponibles en France alors que 87% des demandes des parents sont insatisfaites.

L'application « Crèche A La Demande » va mettre en relation les crèches et les parents dont l'enfant est déjà accueilli par la structure : la crèche va pouvoir inviter les familles/enfants via un lien d'invitation, puis ajouter ses places disponibles dans son planning. L'application va permettre aux parents de consulter les créneaux disponibles 24h/24 et de réserver lorsqu'ils le souhaitent.

La solution présente un fort intérêt pour le CCAS de la Ville de Grenoble, dans le cadre de la gestion des places de crèches en accueil occasionnel, actuellement effectué sous la forme papier : l'outil va rendre possible l'augmentation de l'accueil occasionnel pour les enfants déjà inscrits et ayant effectué leur période d'adaptation sur la crèche concernée, ce qui répond de manière plus efficiente et agile aux besoins des familles. La gestion des disponibilités occasionnelles est facilitée pour les professionnel-les comme pour les parents.

L'application va être développée, à titre expérimental sur l'année 2023, pour les quatre crèches suivantes :

- Anthoard
- Marie Curie
- Anatole France
- Îlot Marmots

Une évaluation sera conduite au terme de 2023 pour un éventuel déploiement. Une mise à jour du règlement de fonctionnement de la petite enfance serait alors réalisée.

- **En Dépense** : 400 € d'abonnement a été prévu par EAJE, soit un budget total de 2.4 K€
- **En Recettes** : pas d'estimation faite au BP 2023 – Un bilan sera effectué pour inscription au BP 2024 si besoin.

## 3. Le développement dans des EAJE de places A Vocation d'Insertion Professionnelle - La démarche AVIP :

En cohérence avec les orientations politiques et les valeurs sociales portées par le CCAS, les crèches de Grenoble jouent un rôle important dans le cadre de l'égalité homme-femme, en favorisant notamment le retour à l'emploi des parents de jeunes enfants les plus éloignés de l'emploi, qui sont bien souvent en majeure partie des femmes. Ainsi, le CCAS, en partenariat avec la Caf de l'Isère et Pôle Emploi, a engagé 3 de ses structures d'accueil du jeune enfant dans la labellisation AVIP en 2023.

Ce dispositif permet aux « crèches à vocation d'insertion professionnelle », dites crèches « Avip », de faciliter l'accès à l'emploi des parents de jeunes enfants, en leur réservant des jours d'accueil, pour leur permettre de s'engager activement dans leurs recherches.

L'accompagnement personnalisé vers l'emploi et l'autonomie est dispensé par les acteurs de l'insertion professionnelle, dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les établissements d'accueil du jeune enfant.

Le repérage et l'orientation des parents vers les crèches Avip s'effectue sur proposition des services référents de l'insertion, ou sur proposition de la crèche, du Pôle Accueil Petite Enfance ou de tout autre acteur contribuant à l'insertion.

Le projet entre dans sa phase expérimentale sur l'année 2023 et le label concernera dans un premier temps, trois EAJE (La Ribambelle – Les Frênes – 3 Pom), de secteurs différents pour lesquels 9 places au total seront réservées.

Par ailleurs, le projet donne lieu à la valorisation de 20 % du temps de travail de la Responsable du Pôle Accueil Petite Enfance et bénéficie d'un financement de la CAF

- au titre de l'exercice 2023, nous avons inscrit une subvention de 36.8 K€.



### 3.1.2 INTEGRALITE DE LA DIRECTION PETITE ENFANCE

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en %	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en montant
042 OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	846.2K€	843.8K€	881.6K€	4.48%	37.8K€
<b>ORDRE</b>	<b>846.2K€</b>	<b>843.8K€</b>	<b>881.6K€</b>	<b>4.48%</b>	<b>37.8K€</b>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 519.5K€	1 847.0K€	2 171.2K€	17.55%	324.2K€
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	20 257.8K€	20 327.4K€	21 434.4K€	5.45%	1 107.0K€
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	39.8K€	146.9K€	211.6K€	44.08%	64.8K€
66 CHARGES FINANCIERES	0	0	0	0.00%	0
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	91.2K€	2.2K€	30.0K€	1 295.35%	27.9K€
<b>REEL</b>	<b>21 908.4K€</b>	<b>22 323.5K€</b>	<b>23 847.3K€</b>	<b>6.83%</b>	<b>1 523.8K€</b>
<b>Totaux DEPENSES hors Frais de Siège</b>	<b>22 754.5K€</b>	<b>23 167.3K€</b>	<b>24 728.9K€</b>	<b>6.74%</b>	<b>1 561.5K€</b>
FRAIS DE SIEGE		2 978.9K€	2 842.4K€	-4.58%	- 136.5 K€
<b>TOTAUX DEPENSES Frais de siège inclus</b>		<b>26 146.3K€</b>	<b>27 571.3K€</b>	<b>5.45%</b>	<b>1 425.0K€</b>

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en %	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en montant
042 OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	129.4K€	129.5K€	127.2K€	-1.78%	-2.3 K€
<b>ORDRE</b>	<b>129.4K€</b>	<b>129.5K€</b>	<b>127.2K€</b>	<b>-1.78%</b>	<b>-2.3 K€</b>
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	148.1K€	0	0	0.00%	0
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 554.2K€	3 281.5K€	3 163.3K€	-3.60%	-118.2 K€
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	8 812.4K€	12 658.9K€	13 918.5K€	9.95%	1 259.6K€
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	50.0K€	50.0K€	60.0K€	20.00%	10.0K€
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	643.3K€	5.0K€	5.0K€	0.00%	0
<b>REEL</b>	<b>12 207.9K€</b>	<b>15 995.4K€</b>	<b>17 146.8K€</b>	<b>7.20%</b>	<b>1 151.4K€</b>
<b>Totaux RECETTE</b>	<b>12 337.4K€</b>	<b>16 124.9K€</b>	<b>17 274.0K€</b>	<b>7.13%</b>	<b>1 149.1K€</b>
<b>Résultat de l'exercice Hors Frais de Siège</b>	<b>-10 417.2 K€</b>	<b>-7 042.5 K€</b>	<b>- 7 454.9 K€</b>	<b>5.86%</b>	<b>- 412.4 K€</b>
<b>Résultat de l'exercice Frais de Siège inclus</b>		<b>- 10 021.4 K€</b>	<b>- 10 297.3 K€</b>	<b>2.75%</b>	<b>- 275.9 K€</b>

### 3.1.3. BUDGET DE DIRECTION

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en %	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en montant
042 OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	90.1K€	86.9K€	135.3K€	56%	48.4K€
<b>ORDRE</b>	<b>90.1K€</b>	<b>86.9K€</b>	<b>135.3K€</b>	<b>56%</b>	<b>48.4K€</b>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	142.0K€	192.9K€	271.7K€	41%	78.8K€
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	808.2K€	685.3K€	1 282.8K€	87%	597.5K€
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	39.7K€	146.9K€	209.6K€	43%	62.7K€
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	91.0K€	2.2K€	32.2K€	1395%	30.0K€
<b>REEL</b>	<b>1 080.9K€</b>	<b>1 027.2K€</b>	<b>1 796.2K€</b>	<b>75%</b>	<b>769.0K€</b>
					0
<b>Totaux DEPENSE</b>	<b>1 171.0K€</b>	<b>1 114.1K€</b>	<b>1 931.4K€</b>	<b>73%</b>	<b>817.3K€</b>

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en %	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en montant
042 OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	17.7K€	17.8K€	17.8K€	0%	10.00 €
<b>ORDRE</b>	<b>17.1K€</b>	<b>17.8K€</b>	<b>17.8K€</b>	<b>3.62%</b>	<b>10.00 €</b>
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	119.7K€	0	0	0%	0.00 €
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2.7K€	0	62.7K€		62.7K€
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	8.9K€	2 849.7K€	2 971.0K€	4%	121.2K€
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	50.0K€	50.0K€	60.0K€	20%	10.0K€
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	512.1K€	5.0K€	5.0K€	0%	0
<b>REEL</b>	<b>693.5K€</b>	<b>2 904.7K€</b>	<b>3 098.6K€</b>	<b>6.67%</b>	<b>193.9K€</b>
<b>Totaux RECETTE</b>	<b>710.6K€</b>	<b>2 922.5K€</b>	<b>3 116.4K€</b>	<b>6.63%</b>	<b>193.9K€</b>
<b>Résultat de l'exercice Hors Frais de Siège</b>	<b>-460.4 K€</b>	<b>1 808.4K€</b>	<b>1 185.0K€</b>	<b>-34.47%</b>	<b>- 623.4 K€</b>

Ces dépenses et recettes sont relatives :

- à la Direction Petite Enfance ;
- aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant associatifs (Pom Flore Alexandre – Les Loupiots – Les Petits Arlequins – La Trottinette – Mahou Minauds – Les Ménestrels) ;
- aux Lieux d'Accueil Enfants Parents (associatifs et Ville de Grenoble)
- aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfants du CCAS dont l'activité est fermée pour des dépenses liées aux dotations aux amortissements ;
- aux dépenses de personnel des agent-es de cette Direction qui ne sont pas affecté-es à un poste permanent.

#### Les dépenses :

Elles sont d'un montant total de 1 931.4 K€, en hausse de 73 %, soit + 817.3 K€.

**La masse salariale :**

C'est un budget de 1 282.8 K€ en augmentation de 87 %, soit + 597.5 K€ :

➤ Pour les postes permanents

Le budget prévu est de 1 022.8 K€ soit une augmentation de + 49 %, + 337.5 K€.

Il a été constitué pour deux types de dépenses :

- des dépenses de Masse Salariale résultant de la mise en œuvre de projets de la Direction,
- des dépenses de Masse Salariale des agent-es travaillant sur les postes permanents.

1 – L'impact des projets :

- Le projet Complétude, qui a fait, précédemment, l'objet d'un encart spécifique, est inscrit pour un montant global de 459K€ de masse salariale, avec un impact net prévisionnel déduction faite des évolutions de personnel à hauteur de + 268.3 K€ ;
- Une étude relative à l'adaptation des amplitudes horaires des EAJE aux besoins des usagers et de la présence des enfants sur les créneaux horaires de début et fin de journée. Une projection sur 8 EAJE engendrerait une économie de 50 K€.

2 – Les agent-es sur des postes permanents :

A l'identique du BP 2022, les agent-es suivants font partie de cette Direction :

- ❖ 1 ETP de Directrice d'Action Sociale Petite Enfance,
- ❖ 2 ETP de Directrices Déléguées,
- ❖ 1 ETP d'adjointe de Direction en charge du Pôle Médecins Psychologues
- ❖ 2 ETP d'assistantes de Direction
- ❖ 1.4 ETP de formateur-trice langage

Ces agent-es ont une dépense de Masse Salariale totale de 474 K€ en évolution de + 69.4 K€, soit + 17 %, due aux mouvements de personnel, aux évolutions de l'impact indice de + 3.50 % et du GVT de + 1.20 %.

Les évolutions suivantes sont précisées :

- Le poste de Chargé de Mission est prévu pour 0.6 ETP, au lieu d'1 ETP soit – 29.3 K€
- La Responsable du Pôle Accueil Petite Enfance émerge sur ce budget soit + 59.7 K€

➤ Pour les agent-es Petite Enfance non affecté-es sur un poste :

La dépense d'un montant de 115.8 K€ n'a pas été reportée sur l'année 2023.

➤ Pour les stagiaires :

Le budget de 40 K€ n'a pas été réinscrit sur la Direction Petite Enfance en 2023, mais entre dans un budget global prévu dans le budget des Ressources.

➤ Pour les agent-es en Parcours Emploi Compétence :

Ces agent-es bénéficiant d'un emploi d'insertion sont déployé-es sur les EAJE afin de renforcer les équipes. Dix agent-es ont été prévu-es pour un budget total de 237.8 K€ intégralement prévu sur le budget de la Direction. Précédemment, une partie de ces

postes émergeait directement sur les Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant. Cela présente une dépense supplémentaire de + 179.6 K€.

➤ Pour les remplacements : + 260 K€

Un budget de remplacement à hauteur de 260 K€, répondant aux besoins de cette Direction a été inscrit. Aucun budget n'était prévu en 2022 sur cette ligne à la direction petite enfance, car il était provisionné sur la direction des ressources.

### Les autres dépenses :

C'est un budget de 513.5 K€ en hausse de 171.5 K€, soit + 50 %.

Il est principalement composé des dépenses suivantes :

- un contrat de maintenance des jeux ;
- les dépenses pour les crèches associatives (subventions – fluides – contrôle électricité – entretien et maintenance des locaux – taxes ordures ménagères – location et charges immobilières) ;
- une convention établie avec l'association Dépann'Familles : paiement de personnel mis à disposition par cette association pour garder des enfants dont les parents travaillent en horaires décalés ;
- des créances admises en non-valeur ;
- des frais de téléphones portables des agent-es de la Petite Enfance ;
- de fournitures (administratives – petits équipements) ;
- d'honoraires, de rémunération d'intermédiaires et de frais d'animation ;
- de certaines charges exceptionnelles ;
- d'un marché de lutte préventive et curative des nuisibles (dépenses réparties dans les équipements en fonction des besoins) ;
- des frais de supervision et d'accompagnement des psychologues et responsables des EAJE.

Les principales évolutions sont liées à :

#### 1. De nouvelles dépenses :

- des Lieux Accueil Enfants Parents :
  - ces dépenses ont été transférées de la Ville de Grenoble au CCAS :
    - Pour 3 LAEP associatifs, une dépense de 11 K€ a été prévue par structure. Une convention d'objectifs sera signée en 2023 fixant les modalités de ce nouveau partenariat. Cela représente une dépense supplémentaire de + 33 K€
    - Versement d'une subvention de fonctionnement annuelle pour 5 LAEP d'un montant de 62.7 K€ compensé par une recette équivalente du Contrat Enfance Jeunesse
- de l'Appel à *Projet Stratégie Pauvreté* pour lequel une dépense de formation de l'ensemble des professionnel-les des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant a été budgétée, à hauteur de 31.9 K€ (une recette de 50 K€ du Département et de 55 K€ de l'état est prévue)
- du déploiement expérimental sur 4 EAJE du dispositif Crèche à la demande : impliquant un abonnement de 2.4 K€

- d'une réduction de 30 K€ des indus des loyers 2022 de l'EAJE associatif Pom Flore Alexandre, actuellement en difficulté financière, pour lequel un travail de suivi va être effectué en lien avec la Ville de Grenoble.

## 2. l'évolution de dépenses existantes :

- Augmentation des dépenses du dispositif de garde des enfants, à domicile, en horaire atypique. Un objectif d'activité de 1 600 heures a été fixé, engendrant une dépense supplémentaire de 9.9 K€ (et une recette supplémentaire de la CAF de 34.1 K€)
- Evolution des prix des fluides (électricité – gaz) que nous réglons pour les EAJE associatifs, à hauteur de 14.9 K€. Il s'agit d'une provision à préciser selon les termes des nouvelles de conventions de mise à disposition de locaux uniformisées avec les associations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Quelques baisses de dépenses sont à noter :

- Les dépenses de la DIM pour l'entretien des locaux des EAJE associatifs seraient en recul de – 20 K€ selon les termes des nouvelles conventions de mise à disposition de locaux uniformisées avec les associations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Les dépenses de téléphone sont prévues à – 4.9 K€

## **Les recettes (hors subvention Ville de Grenoble) :**

Elles sont d'un total de 3 096.9 K€ (hors Opération d'Ordre), soit une augmentation de + 192.1 K€ (+ 6.61 %).

Le tableau ci-dessous détaille ces recettes et leurs évolutions. La Recette du Contrat Enfance Jeunesse et de son évolution en CTG élargie fait l'objet d'un encadré ci-après.

Partenaire	intitulé de la recette	BP 2022	BP 2023	évolution entre BP 2023 et BP 2022 en %	évolution entre BP 2023 et BP 2022 en montant	Commentaires
Caf	Contrat Enfance Jeunesse	2 018.2K€	2 100.0K€	4.1%	81.8K€	Voir explications dans encadré
	Contrat Enfance Jeunesse LAEP	0 €	62.7K€		62.7K€	Transfert de la VDG des Recettes CEJ des LAEP pour versement de subventions par le CCAS
	Bonus Handicap	35.0K€	0 €		- 35.0 K€	Les montants de recettes du bonus handicap ont été prévus sur les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant
	Bonus Mixité Sociale	445.0K€	0 €		- 445.0 K€	Les montants de recettes du bonus Mixité Sociale ont été prévus sur les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant
	EAJE A Vocation Insertion Professionnelle	0.0 K€	9.8K€		9.8K€	Nouveau dispositif caf - participation aux frais du poste de responsable du PAPE + 9 places insertion financées
	Garde Atypique	36.0K€	70.1K€	94.8%	34.1K€	convention tri partite caf - association Dépann Familles et CCAS pour garder à domicile les enfants dont les parents travaillent en horaire décalé
	Appel à projets handicap	35.0K€	70.0K€	100.0%	35.0K€	Appel à projet de la caf de l'Isère reconduite en 2022
<b>Sous-Total</b>		<b>2 569.2K€</b>	<b>2 312.6K€</b>	<b>-10.0%</b>	<b>223.4K€</b>	
Ville De Grenoble	Subvention pour Dispositif Complétude	0 €	268.0K€		268.0K€	Nouvelle subvention Ville de Grenoble pour déploiement sur 9 mois du Projet Complétude
	Espace Culture Petite Enfance Prémol	0 €	20.0K€		20.0K€	participation de la DAC
Département	Appel à projets	53.0K€	75.0K€	41.5%	22.0K€	Amélioration de l'accueil des enfants dans les EAJE
		0 €	50.0K€		50.0K€	stratégie pauvreté
		57.2K€	0 €		- 57.2 K€	Nouvel appel à projet "1 000 premiers jours de l'enfant" - 2 dossiers acceptés "enfants à besoins spécifiques" et "projet Espace Prémol"
Etat	Appel à projets	0 €	55.0K€		55.0K€	stratégie pauvreté
	PEC	0 €	60.0K€		60.0K€	Financement emplois d'insertion
Autres	MSA	20.0K€	0 €		- 20 K€	Fin du dispositif - en attente informations sur nouveau dispositif
	RAANV	5.0K€	5.0K€			
	FCTVA	41.3K€	0 €		- 41.3 K€	
	Pom Flore Alexandre	50.0K€	60.0K€	20.0%	10.0K€	convention de mise à disposition de locaux pour l'EAJE associatif Pom Flore Alexandre
	Vente de places	109.0K€	193.0K€	77.1%	84.0K€	Conventions en cours de vente de places à GEG et CNRS + développement vente de places
<b>Sous-Total</b>		<b>335.5K€</b>	<b>786.0K€</b>	<b>134.2%</b>	<b>569.0K€</b>	
<b>Total Général</b>		<b>2 904.7K€</b>	<b>3 098.6K€</b>	<b>6.7%</b>	<b>193.9K€</b>	

**La subvention supplémentaire de 268 K€ attribuée exceptionnellement par la Ville de Grenoble, en soutien au Dispositif Complétude, présenté en début de ce document, impacte directement ce budget.**

## Le Contrat Enfance Jeunesse :

Signé avec la CAF pour les années 2015 à 2018 et renouvelé pour 2019 à 2022.

Le CCAS porte le « volet Enfance » de ce contrat et la Ville de Grenoble porte le « volet Jeunesse » de celui-ci.

48 actions ont été intégrées dans ce contrat dont :

25 EAJE du CCAS, des EAJE associatifs, des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP), 2 postes de coordination dont 1 pour la Ville), les 6 Relais Petite Enfance

Pour chaque projet la CAF a déterminé un montant d'aide et des objectifs à réaliser (exemple : taux d'occupation – nombre de journées d'ouverture). Si les objectifs ne sont pas atteints (par projet), la CAF applique une réfaction, c'est-à-dire, une déduction au montant dû.

Au Budget Prévisionnel 2023, les recettes prévues sont celles correspondant à la réalisation des actions en 2022 (la CAF réglant sur la liquidation de l'activité n-1). Il a été estimé à 2 100 K€, soit :

- Un droit lié aux objectifs : 2 128 786 €
- Une dégressivité payée dont le montant est fixé par la CAF : 43 492 €
- Une réfaction estimée (notamment sur la perte de places en accueil familial) : - 72 278 €

De plus, depuis l'année 2022, la Ville de Grenoble nous a transmis l'objectif de régler les subventions aux Lieux d'Accueil Enfants Parents. Celles-ci sont liées au CEJ perçu de la CAF. Au BP 2023, le CCAS va ainsi inscrire une nouvelle recette de 62.7 K€ qu'il reversa intégralement à ces structures associatives.

La fin de ce Contrat en 2022 va déboucher sur une future Convention Territoriale Globale élargie.

Cette nouvelle Convention sera finalisée en 2023 pour une durée de 5 ans. Cette démarche partenariale permettra une mise en œuvre du projet social de territoire, entre la CAF et les différents partenaires dans le but de faire un projet de territoire attractif et innovant.

Le financement de la CTG sera calculé par la CAF sur la base de la liquidation de l'année 2022 du droit au Contrat Enfance Jeunesse.

Il est à noter que la CTG sera versée directement aux EAJE associatifs, contrairement au Contrat Enfance Jeunesse qui était, lui, perçu par le CCAS.

Cela pourrait représenter, pour le CCAS, selon les options retenues par la CAF, une perte nette de 146.9 K€ (au titre de l'année 2022 nous devrions percevoir 282.5 K€ et reverser aux EAJE associatifs 135.6 K€).

En cas d'augmentation du nombre de places dans un EAJE, les places nouvellement créées feront l'objet d'un financement supplémentaire dans le cadre de la CTG.

### 3.1.4. LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en %	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en montant
042 OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	745.7K€	746.5K€	736.5K€	-1.33%	- 9.9 K€
<b>ORDRE</b>	<b>745.7K€</b>	<b>746.5K€</b>	<b>736.5K€</b>	<b>-1.33%</b>	<b>- 9.9 K€</b>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 310.2K€	1 607.8K€	1 854.5K€	15.34%	246.7K€
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	18 575.5K€	18 887.6K€	19 589.3K€	3.72%	701.7K€
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0	0	0		0.00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0	0		0.00 €
<b>REEL</b>	<b>19 885.7K€</b>	<b>20 495.4K€</b>	<b>21 443.8K€</b>	<b>4.63%</b>	<b>948.4K€</b>
<b>Totaux DEPENSE Hors Frais de Siège</b>	<b>20 631.4K€</b>	<b>21 241.9K€</b>	<b>22 180.3K€</b>	<b>4.42%</b>	<b>938.4K€</b>

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en %	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en montant
042 OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	111.4K€	111.5K€	109.4K€	-1.83%	- 2.1 K€
<b>ORDRE</b>	<b>111.4K€</b>	<b>111.5K€</b>	<b>109.4K€</b>	<b>-1.83%</b>	<b>- 2.1 K€</b>
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	28.3K€	0	0		0.00 €
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 551.5K€	3 281.5K€	3 100.6K€	-5.51%	- 180.9 K€
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	8 578.3K€	9 609.1K€	10 749.9K€	11.87%	1 140.8K€
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0	0	0		0.00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	131.1K€	0	0		0.00 €
<b>REEL</b>	<b>11 289.3K€</b>	<b>12 890.5K€</b>	<b>13 850.5K€</b>	<b>7.45%</b>	<b>960.0K€</b>
<b>Totaux RECETTE</b>	<b>11 400.7K€</b>	<b>13 002.0K€</b>	<b>13 959.9K€</b>	<b>7.37%</b>	<b>958.0K€</b>
<b>Résultat de l'exercice Hors Frais de Siège</b>	<b>- 9 230.9 K€</b>	<b>- 8 239.9 K€</b>	<b>- 8 220.4 K€</b>	<b>-0.24%</b>	<b>- 19.5 K€</b>

- **7 structures de type collectif de 60 places et +** (Vieux Temple – New York – Marie Curie – Malherbe – Villeneuve – Anthoard – La Chrysalide)
- **11 structures de type collectif de 30 à 51 places** (Armand – Bizanet – Chapi Chapo – Elisée Chatin – Ilot Marmots – Jardin de Ville – La Goélette – La Voie Lactée – Les Frênes – Mille Pattes – 3 Pom)
- **4 structures de type collectif de 18 à 25 places** (André Abry – Eaux Claires – La Ribambelle – Les Genets – Mutualité)
- **5 structures de type accueil familial** (Vigny Musset – Les Castors – Anatole France – Charrel – Châtelet)

Il est à noter que l'EAJE Mutualité, impacté par une importante inondation, en mai 2021, n'a pas repris son activité. Cet équipement est sorti du PV d'affectation des locaux au 01/10/2022. Aucun budget n'est donc prévu en 2023.



## **Les dépenses :**

Elles s'établissent, hors opérations d'ordre, à 21 443.8 K€, soit une augmentation de 4.63 % pour un montant de 498.4 K€.

### **1 - La masse salariale :**

Elle représente, pour l'année 2023, 91.4% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement, soit 19 589.3 K€ répartie :

- ✓ 17 581.8 K€ pour les agent-es sur postes permanents, soit + 297.8 K€, + 1.7 %
- ✓ 1 985.6 K€ pour les agent-es en remplacement, soit + 403.8 K€, + 25.5 %
- ✓ 21.8 K€ pour l'intervention des médecins de l'Agecsa, identique au budget 2022

Elle évolue donc de + 701.7 K€ soit + 3.72 %.

L'évolution de la Masse Salariale des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant se réalise sur ces budgets hors effet Complétude qui, comme nous l'avons évoqué précédemment, a impacté le budget de la Direction Petite Enfance.

Les évolutions de la Masse Salariale des Assistantes Maternelles ont également été valorisées dans le projet Complétude.

- **Les postes permanents :**

La Masse Salariale de ces postes évolue de 17 283.9 K€ à 17 581.8 K€, soit + 297.9 k€, + 1.72 %.

Au Budget Prévisionnel 2022 s'ajoute :

- L'impact des évolutions d'indices de + 3.5 % soit + 604.9 K€
- L'impact de l'indice Glissement Vieillesse Technicité de + 1.2 % soit + 207.4 K€
- L'ajustement des postes suite à un travail DRH/DASPE sur l'état des postes et effectifs, soit – 243 K€

- **Les frais de remplacements : + 403.8 K€, soit + 25.5 %**

Ces frais ont été étudiés en lien entre la Direction des Ressources Humaines et la Direction d'Action Sociale Petite Enfance, en prenant en compte, le pourvoi actuel des postes permanents, les besoins pour de longs remplacements et les autres besoins.

- Le besoin de remplacement de compléments de temps partiels est de 279 K€
- Les remplacements de longue durée représentent 266.6 K€
- Les autres remplacements sont prévus à hauteur de 1 440 K€

Soit un total de 1 985.6 K€. Pour rappel, les frais de remplacements en 2021 ont été de 1 806.1 K€.

**2 - Les autres dépenses :**

D'un montant total de 1 854.5 K€ en évolution de + 246.7 K€ soit + 15.34 %, elles regroupent les dépenses liées :

- à l'exploitation des bâtiments : entretien – réparation – amortissements – maintenance – fluides – petits équipements – charges locatives – nettoyage des locaux,
- aux besoins pour l'accueil des enfants : alimentation – pharmacie – couches – matériel pédagogique,
- aux besoins des professionnel-les : fournitures administratives – produits d'entretien – documentation – frais de télécommunication – vêtements professionnels.

## LES EAJE A L'EPREUVE DU CHOC DE L'INFLATION / LES DEPENSES DE FLUIDES

*(Selon la théorie de l'imprévision, le CCAS pourra être amené à revoir  
les tarifs définis préalablement)*

La France, et plus largement les pays européens, traversent depuis le premier trimestre 2022 une double inflation, d'une part liée au Plan de relance mis en place au lendemain de la crise sanitaire, et d'autre part liée à la guerre en Ukraine (les économistes parlent d'inflation « importée », venant du prix du pétrole, du gaz, du blé, etc.). Ainsi l'activité économique mondiale reste en 2023 marquée par la conjonction de plusieurs chocs exogènes (sanitaire, géopolitique, climatique) qui entraînent des tensions persistantes sur les conditions de production et contribuent à alimenter l'inflation. Cette dernière se traduit principalement par la hausse des prix de l'alimentation et de l'énergie qui impacte directement les dépenses de fonctionnements des EAJE du CCAS.

Nous avons ainsi anticipé :

↪ une hausse des dépenses pour les frais de restauration des enfants (alimentation – Cuisine Centrale), soit un total de 634.3 K€, en croissance de + 78.1 K€, soit + 14 % pour un détail de :

- alimentation : pour un budget de 208.6 K€, avec une évolution de + 22.6 K€, soit + 12 %
- Cuisine Centrale : pour un budget de 425.8 K€, avec une évolution de + 55.6 K€, soit + 15 %

↪ une hausse des dépenses de fluides (eau – électricité – gaz chauffage) :

Pour une dépense totale de 650.1 K€, l'évolution est de + 369.9 K€, soit + 132 %, pour une répartition :

↪ Electricité :

- Le montant des budgets prévisionnels 2022 ont été multipliés par 3 (BP 2022 de 133.7 K€)
- Une déduction de bouclier tarifaire de – 60 K€ a été appliquée
- La fermeture de l'EAJE Mutualité a engendré une économie de 2.3 K€
- Pour un budget de 338.8 K€, avec une évolution de + 205.1 K€, soit + 153 %

↪ Eau : pour un budget de 23.1 K€, avec une évolution de – 2.5 K€, soit - 10 %

↪ Gaz - chauffage :

- pour un budget de 288.2 K€, avec une évolution de + 157.3K€, soit + 120 %
- pour les EAJE bénéficiant d'un marché, les prix pratiqués restent applicables jusqu'en juin 2023. Un coefficient de X 2.56 a été appliqué de juillet 2023 à décembre 2023. Le budget total est de 224.1 K€ en hausse de + 154.3 K€
- pour les établissements qui ont des factures de la Ville de Grenoble, les paiements se font sur l'année N-2. Le BP 2023 total est égal au BP 2022
- l'EAJE Châtelet a une régularisation de + 11.1 K€
- la fermeture définitive de l'EAJE Mutualité présente une économie de 8.5 K€

D'autres hausses, non prévisibles au moment de l'élaboration du Budget Prévisionnel 2023 vont impacter les dépenses de cet exercice.

Nous savons, d'ores et déjà, que les marchés portant sur l'achat de gros électroménagers et la prévention des nuisibles vont voir leurs prix évoluer à la hausse.

➤ En diminution :

✂ - 106.4 K€ de location de modulaires pour l'EAJE La Voie Lactée. L'activité de cet équipement a été délocalisée dans des locaux modulaires le temps des travaux de réhabilitation. Ce montant a été réajusté par rapport à la prévision 2022.

✂ - 67.9 K€ pour le contrat de quasi régie avec la DIM d'entretien et de maintenance des bâtiments. Ce budget est basé sur la réalisation 2021 avec une progression de + 7 % permettant de prendre en compte les évolutions de prix et les nouvelles dépenses.

✂ - 26.1 K€ de dépenses suite à la sortie du PV d'affectation des locaux de l'EAJE Mutualité.

### **3 - Les recettes :**

D'un total de 13 850.5 K€, elles marquent une augmentation de 7.45 %, soit + 960 K€.

Elles comprennent :

- Les recettes versées au titre de la Prestation de Service Unique (forfaits PSU CAF 10 102.9 K€ et recettes usagers 3 093.6 K€), soit + 311.8 K€
- La recette de vente de l'énergie radiative produite par l'EAJE Jardin de Ville : 7 K€, soit + 1.2 K€. Elle est issue de la vente à GEG source d'énergies des kwh fournies par les panneaux photovoltaïques installés sur ce bâtiment.
- La recette du nouveau dispositif AVIP déployée sur 3 EAJE soit + 27 K€
- Le bonus handicap versé par la CAF, précédemment rattaché à la Direction Petite Enfance, soit + 120 K€
- Le bonus Mixité Sociale, également rattaché au BP 2022 à la Direction Petite Enfance, ventilé sur chaque EAJE qui en bénéficie, soit + 500 K€
- Les recettes des bonus sont ainsi comptabilisées précisément sur les EAJE concernés

## La Prestation de Service Unique :

Elle correspond au forfait horaire fixé par la CAF. Ce forfait se décompose comme suit :

- Une participation des familles en fonction de leurs ressources et du nombre d'enfants
- Une participation de la CAF correspondant à la différence entre le forfait horaire et la participation horaire des familles. Au BP 2023, un seul forfait a appliqué au CCAS suivant le taux de facturation correspondant au rapport entre le nombre d'heures facturées et le nombre d'heures de présence enfant réalisées :

↳ Taux de facturation inférieur ou égal à 107 % = en 2022 : 6.01 € en 2023 : 6.06 €

Il est à noter que la CAF :

- a fait évoluer le montant de ses forfaits, de manière notable entre 2021 et 2022 (soit + 0.27 centimes à + 0.29 centimes suivant le forfait).
- a mis en place deux bonus (inclusion handicap et mixité sociale) depuis 2019

Concernant la participation des familles :

- Un tarif horaire est calculé pour les usagers en tenant compte de leurs revenus imposables de l'année n-2 et du nombre d'enfants à charge.
- Un revenu plafond et plancher est fixé par la CAF déterminant le tarif horaire à appliquer aux familles. Il évolue chaque année.

### Les recettes de la Prestation de Service Unique : une recherche d'optimisation

Depuis quatre ans, un travail a été initié, entre la Direction des Finances et de l'Administration Générale (DFAG) et la Direction d'Action Sociale Petite Enfance (DASPE) afin d'optimiser, pour chaque établissement, les taux d'activité réel (nombre d'heures de facturation de la présence enfant) et les taux de facturation.

Cela a permis de déterminer les recettes de la Prestation de Service Unique (globalisant la participation des familles et la participation de la CAF), en tenant compte de la réalité de terrain de chaque EAJE permettant de fixer au cas par cas le taux de facturation ainsi que le taux d'occupation des heures facturées. Le taux d'occupation global des heures facturées a ainsi été fixé à **74.09 %**.

↳ **Le budget 2023 intègre à la fois l'objectif d'amélioration du taux d'activité des EAJE, et l'amélioration du taux de facturation.**

Les décisions d'optimisation du nombre d'heures de présence enfant et des taux de facturation cumulées à l'augmentation des forfaits PSU sur décision de la CAF, permettent un accroissement des recettes globales PSU de + 311.8 K€, soit + 2.4 %.

Le travail sur les taux de facturation a permis, en 2022, d'avoir 21 EAJE avec un taux de facturation inférieur à 107 %, permettant de bénéficier du forfait CAF le plus élevé. L'objectif a été fixé pour l'année 2023 d'avoir ce taux optimal sur l'ensemble des EAJE. Le forfait CAF de 6.06 € a donc été prévu pour tous les EAJE.

Au budget 2023, la recette globale de la PSU atteint ainsi 13 196.5 K€ (dont 3 093.6 K€ de participation des familles et 10 102.9 K€ issus de la CAF) pour un total de 2 194 492 d'heures facturées.

### 3.1.5. LES RELAIS PETITE ENFANCE

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en %	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en montant
042 OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	6.1K€	6.2K€	8.1K€	30.58%	1.9K€
<b>ORDRE</b>	<b>6.1K€</b>	<b>6.2K€</b>	<b>8.1K€</b>	<b>30.58%</b>	<b>1.9K€</b>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	27.4K€	38.0K€	41.5K€	9.26%	3.5K€
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	277.7K€	297.1K€	288.8K€	-2.80%	- 8.3 K€
<b>REEL</b>	<b>305.1K€</b>	<b>335.1K€</b>	<b>330.3K€</b>	<b>-1.43%</b>	<b>- 4.8 K€</b>
<b>Totaux DEPENSE</b>	<b>311.2K€</b>	<b>341.2K€</b>	<b>338.3K€</b>	<b>-0.85%</b>	<b>- 2.9 K€</b>

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en %	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en montant
042 OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	276.73 €	280.00 €	0.00 €	-100.00%	-280.00 €
<b>ORDRE</b>	<b>276.73 €</b>	<b>280.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-100.00%</b>	<b>-280.00 €</b>
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00%	0.00 €
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	225.2K€	200.1K€	197.7K€	-1.21%	- 2.4 K€
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00%	0.00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	27.62 €	0.00 €	0.00 €	0.00%	0.00 €
<b>REEL</b>	<b>225.2K€</b>	<b>200.1K€</b>	<b>197.7K€</b>	<b>-1.21%</b>	<b>- 2.4 K€</b>
<b>Totaux RECETTE</b>	<b>225.5K€</b>	<b>200.4K€</b>	<b>197.7K€</b>	<b>-1.35%</b>	<b>- 2.7 K€</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 85.8 K€</b>	<b>- 140.8 K€</b>	<b>- 140.6 K€</b>	<b>-1.03%</b>	<b>200.00 €</b>

#### 1 - Les Dépenses :

Ces dépenses concernent principalement :

- La masse salariale : chaque RPE bénéficie d'un poste de coordinatrice
- Des dépenses de structures (fluides – entretien – contrats - téléphonie...)
- Des dépenses liées à l'activité (supervision – personnel extérieur – animation)

Les dépenses des 6 Relais Petite Enfance sont extrêmement stables. Nous notons une petite baisse de 2.9 K€, soit – 0.85 %.

*Les évolutions sont liées :*

**La Masse Salariale :**

↳ - 8.3 K€, soit - 2,8 %, sur la masse salariale issu des évolutions des indices majorés des salaires des agent-es.

**Les autres dépenses :**

↳ + 3.5 K€, soit + 9.6 %.

Ces évolutions font suite à un travail de recensement des besoins de ces structures et de prise en compte de l'évolution des prix de certains postes de dépenses.

Les principales augmentations sont les suivantes :

- + 2.3 K€ sur les fluides des RPE Bajatière et Prémol
- + 2.3 K€ pour la nouvelle imputation d'une taxe foncière répartie sur les charges de copropriété du RPE Bajatière

En baisse :

- - 1.2 K€ d'ajustement des dépenses d'entretien et de réparation des locaux effectuées par la DIM dans ces structures.

En fonction des demandes des coordinatrices des RPE, des ajustements de montants et des modifications d'affectation des crédits ont été réalisés.

**2 - Les Recettes :**

Elles sont en baisse de 2.4 K€ soit - 1.21 %.

Ces structures perçoivent 2 types de recettes :

- Une participation du Département de 3 K€ par RPE. Cette recette est stable depuis de nombreuses années.
- Un bonus Mission, de 3K€ par RPE, versé par la CAF pour chaque structure s'engageant à développer une action prédéfinie.
- Une Prestation de Service, versée par la CAF qui évolue annuellement en fonction d'un barème qui tient compte d'un montant plafond des dépenses réalisées, fixé chaque année. Le barème 2023 n'étant pas connu, nous avons appliqué le montant de 2022, soit 26 900 €. Cette recette est en baisse de 2.4 K€.

### 3.1.6. LE POLE ACCUEIL PETITE ENFANCE ET LE POLE MEDECINS PSYCHOLOGUES

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en %	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en montant
042 OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	4.3K€	4.3K€	1.8K€	-59%	- 2.5 K€
<b>ORDRE</b>	<b>4.3K€</b>	<b>4.3K€</b>	<b>1.8K€</b>	<b>-58.60%</b>	<b>- 2.5 K€</b>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	39.2K€	8.3K€	3.5K€	-58.58%	- 4.9 K€
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	364.2K€	457.5K€	273.6K€	-40.20%	- 183.9 K€
<b>REEL</b>	<b>403.4K€</b>	<b>465.8K€</b>	<b>277.0K€</b>	<b>-40.53%</b>	<b>- 188.8 K€</b>
<b>Totaux DEPENSE</b>	<b>407.7K€</b>	<b>470.1K€</b>	<b>278.8K€</b>	<b>-40.69%</b>	<b>- 191.3 K€</b>

Ces budgets regroupent des services (deux Pôles) qui n'ont pas de recettes propres.

- *Le Pôle Accueil Petite Enfance (PAPE)* : service gérant les inscriptions des usagers pour les demandes d'accueil de leurs enfants au sein des 27 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant du CCAS et les attributions des places.

*En 2023, la Responsable de ce Pôle est en charge de la mise en place et du suivi du nouveau dispositif d'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant A Vocation d'Insertion Professionnelle, comprenant 9 places réparties sur les EAJE Les Frênes, 3 Pom, La Ribambelle,*

- *Le Pôle Médecins Psychologues* : service regroupant les psychologues et médecins qui interviennent dans les 27 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant du CCAS.

#### Les Dépenses :

- **Fonctionnement :**

Pour un total, hors opération d'ordre, de 277 K€, elles sont en baisse de 188.8 K€

- *Le Pôle médecins psychologues* : a uniquement des dépenses de masse salariale pour les agent-es permanent-es. Son budget total est de 122.8 K€ et connaît une évolution de - 112.7 K€,
- Les frais de remplacements : non prévus au BP 2023, soit une baisse de budget // BP 2022 de 7.6 K€
- *Le Pôle Accueil Petite Enfance* :

A un budget total de 154.2 K€ pour des dépenses de fonctionnement et des dépenses de Masse Salariale.

L'évolution est de - 76.1 K€



Ce service était précédemment hébergé dans des locaux loués (boulevard Edouard Rey) à l'extérieur du Siège du CCAS pour lesquels des dépenses étaient prévues jusqu'en septembre 2021.

Il a intégré les nouveaux locaux du Centre Communal Camille Claudel.

### **La Masse Salariale :**

Elle est d'un montant de 150.8 K€. Elle connaît une baisse de 71.2 K€, soit – 32.1 %, liée à l'évolution :

↳ des frais de remplacements : pas d'inscription au budget prévisionnel 2023, soit – 26.4 K€  
↳ de la Masse Salariale des agent-es sur poste permanent : - 44.8 K€

- Le poste de la Responsable de ce service a été rattaché, pour la prévision de sa masse salariale, à la Direction Petite Enfance, soit – 84.3 K€
- 4 postes de secrétaires Petite Enfance, pour 3.8 ETP, correspondant aux postes permanents de ce service, ont été prévus (soit + 0.8 ETP // BP 2022), impliquant une dépense supplémentaire de 39.5 K€

### **Les autres dépenses :**

Sont en baisse de 4.9 K€, soit – 58.6 %, pour un montant total de 3.5 K€.

Elles ne comprennent plus les dépenses liées aux fluides des locaux précédents, soit – 5.8 k€.

Des ajustements aux besoins ont entraîné une économie de 460 €.

Nous notons également de nouvelles dépenses :

- Un abonnement internet : + 1.2 K€
- Règlement d'un droit de musique : + 50 €
- Achat de masques

## **3.1.7. SYNTHÈSE DE L'INVESTISSEMENT DASPE**

Ce budget, d'un total de 2 391.9 K€ est en très nette évolution de + 1 720.7 K€, soit + 256 %.

Il se détaille de la manière suivante :

➤ Hors Opération :

	<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023</b>	<b>Evolution en € // BP 2022</b>	<b>Evolution en % // BP 2022</b>
Travaux d'entretien	292.3K€	281.2K€	- 11.1 K€	-3.8%
Achats délégués	80.0K€	80.0K€	0	
Achats non délégués	83.1K€	83.1K€	0	
<b>Total</b>	<b>455.4K€</b>	<b>444.3K€</b>	<b>- 11.1 K€</b>	<b>-3.8%</b>

- Les Travaux correspondent à une liste de travaux déterminée en concertation avec la Direction d'Action Sociale Petite Enfance. Ces derniers ont été retenus afin de répondre, d'une part, aux besoins de travaux en matière de sécurité, mise aux normes et, d'autre part, à des priorités relatives au maintien de l'activité dans les meilleures conditions possibles.  
Ce budget est en très légère baisse de – 11.1 K€, soit – 3.8 %.

- Les achats :

1 - Une partie de ce budget est délégué aux services et équipements afin de leur permettre de commander directement le petit électroménager, le mobilier, le matériel de puériculture, les jeux...

Il est à l'identique de celui de l'année précédente et réparti en fonction de la taille et du type d'établissement et service :

Achats délégués	
Type d'équipement ou services	Montant BP 2023
EAJE 60 places et +	3 600 €
EAJE de type familial	3 100 €
EAJE 15 - 25 places	1 550 €
EAJE 30 - 50 places	2 600 €
Relais Petite Enfance	325 €
Direction Petite Enfance	1 550 €

2 – Une autre partie est gérée par le service Achats.

- A l'identique des Travaux, une liste d'achats a été validée en concertation avec la Direction d'Action Sociale Petite Enfance. Ces derniers ont été retenus afin de répondre aux besoins liés, notamment, au maintien de l'activité dans les meilleures conditions possibles.
- Deux enveloppes de réserve ont été prévues afin de faire face aux urgences :
  - Une réserve d'un montant de 27.9 K€ pour les achats de gros électroménager
  - Une réserve d'un montant de 5.9 K€ pour tous les autres besoins hors gros électroménager
- La totalité de ce budget est égale à celui de l'année 2022.

➤ Les Opérations :

D'un montant total de 1 947.6 K€, ce budget connaît une importante évolution de + 1 732.1 K€, soit + 804 %.

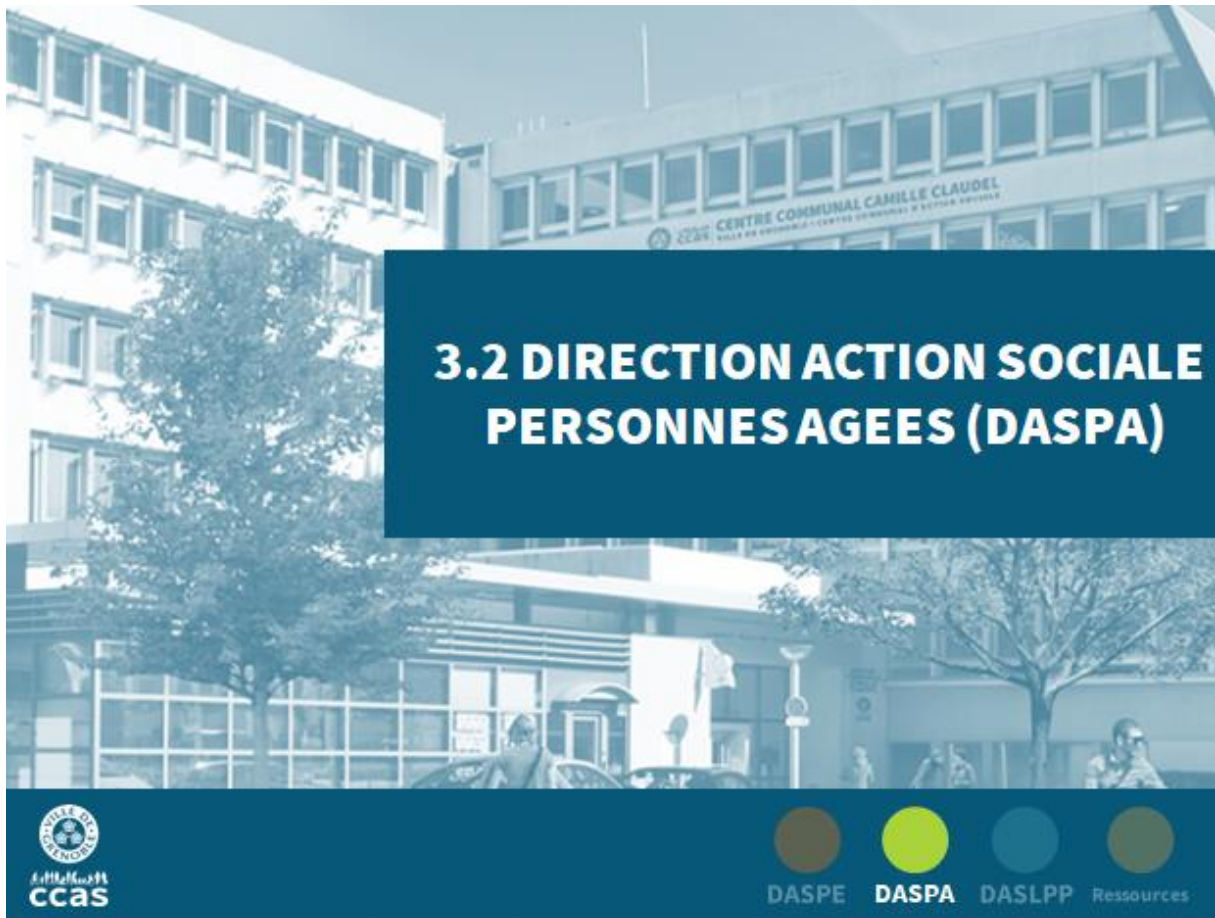
Certains travaux sont suivis sous la forme d'Opérations qui complètent les travaux d'entretien. Il s'agit d'Opérations non votées, en raison de leur caractère pluriannuel ou stratégique pour l'établissement. Le CCAS n'utilise pas, à ce jour, la comptabilisation pluriannuelle sous forme d'Autorisation de Programme / Crédits de paiements. Un suivi pluriannuel sous la forme d'Opérations votées avec un contrôle budgétaire au niveau du Chapitre Opération a été défini pour les Opérations de rénovation : réhabilitation suivantes :

- EAJE Marie Curie
- Ecole Les Trembles : EAJE associatif Les Petits Arlequins

- EAJE Ilot Marmots

Opérations	BP 2022	BP 2023
EAJE Marie Curie - Dépenses	0 €	15.8K€
EAJE Malherbe - Dépenses	0 €	38.8K€
Ecole élémentaire Les Trembles - Dépenses	0 €	214.7K€
EAJE La Voie Lactée (MDH Capuche) - Dépenses	100.0K€	1 578.3K€
<b>EAJE La Voie Lactée (MDH Capuche) - Recettes</b>	<b>0 €</b>	<b>288.0K€</b>
EAJE Ilot Marmots - Dépenses	115.5K€	100.0K€
EAJE Anatole France (inclus dans travaux d'entretien)	0 €	21.2K€
<b>Opérations Petite Enfance (dépenses)</b>	<b>215.5K€</b>	<b>1 947.6K€</b>
<b>Opérations Petite Enfance (recettes)</b>	<b>0 €</b>	<b>288.0K€</b>

- ✓ Le Pôle Enfance Les Trembles :  
La Ville de Grenoble a lancé une opération de réhabilitation lourde du Pôle Enfance Les Trembles dans le cadre du projet ANRU de la Villeneuve. L'opération concerne une école élémentaire, un gymnase, un centre de loisirs, une crèche associative et un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP).  
Le coût des travaux pour les espaces affectés au CCAS (les locaux de la crèche associative Le Petits Arlequins et les locaux du LAEP Les Ménestrels) est estimé à 1.6 M€. La participation prévisionnelle du CCAS pour cette opération s'élèvera à 214.7 K€ sur l'exercice 2022.
- ✓ L'EAJE La Voie Lactée :  
Dans le cadre de sa stratégie de renouvellement du patrimoine engagée depuis plusieurs années pour assurer une qualité d'accueil des jeunes enfants sur le territoire, le CCAS a lancé une opération de réhabilitation lourde de l'EAJE La Voie Lactée.  
Les travaux de réhabilitation / extension permettront d'augmenter la capacité d'accueil de cet équipement avec une capacité finale de 36 places (au lieu de 30 places actuellement).  
L'activité sera maintenue dans des bâtiments modulaires pendant la durée des travaux. Les bâtiments modulaires seront implantés sur l'ancien site de l'INSPE sur la ZAC Flaubert.
- ✓ L'EAJE Ilot Marmots :  
Dans le cadre d'une opération globale sur l'ensemble immobilier regroupant l'EAJE Ilot Marmots et l'école maternelle Jules Verne, le CCAS poursuivra sa stratégie de renouvellement du patrimoine avec une opération de réhabilitation lourde pour la partie crèche.  
Les travaux visent à corriger certains dysfonctionnements des locaux (absence d'un sas d'entrée sécurisé, locaux administratifs et local poussettes exigus), en réorganisant les différents espaces.  
La réhabilitation porte également sur une rénovation thermique du bâtiment et la réfection de l'étanchéité des toitures terrasses.  
Le pilotage de ce projet sera assuré par la Ville.
- ✓ L'EAJE Anatole France :  
Le CCAS mène actuellement une réflexion sur la réhabilitation lourde ou la reconstruction de cet EAJE. Des travaux d'entretien sont prévus, en attendant les études de conception pour cette opération qui débuteraient en 2026.



## 3.2 DIRECTION ACTION SOCIALE PERSONNES AGEES (DASPA)



### 3.2.1 SYNTHÈSE DU FONCTIONNEMENT DASPA

#### Note d'introduction

- ***Au titre de 2023, l'estimation de la masse salariale des permanent-es des équipements du CCAS a été réduite de -1,25 % afin d'assurer une prévision plus proche de la réalité.*** Ce pourcentage correspond à l'évaluation de la ***fraction de salaires non réalisée*** chaque année, du fait notamment de vacances temporaires de postes (par exemple : suite au départ d'un-e agent-e et dans l'attente de la prise de fonction du-de la nouvel-le agent-e permanent-e).
- Dans le cadre de la nouvelle politique RH du CCAS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, un-e agent-e assurant le remplacement d'un-e agent-e titulaire dont la situation statutaire génère une absence de longue durée avec maintien de salaire, est désormais comptabilisé-e dans les ETP de permanents, comme le-la titulaire qu'il-elle remplace. Cette nouvelle vision RH engendre potentiellement une hausse du nombre d'ETP permanents présenté au BP 2023, au profit d'une baisse du nombre de postes remplaçants. Il s'agit d'une exigence de transparence dans la prévision budgétaire de l'ensemble des emplois connus à financer avec les recettes autorisées par les autorités de tarification. De même, le temps syndical des agent-es est à présent inscrit sur l'équipement, ainsi que le remplaçant affecté si cela est nécessaire.
- La plupart des budgets DASPA et DASLPP sont en grande majorité financés par des organismes dits de tutelle, telles que l'ARS, le Département de l'Isère, et la DDETS. Ces financeurs doivent approuver les budgets proposés par le CCAS pour ses équipements, et dans certain cas détermine même la participation usagers (sur le secteur des RA et des EHPAD notamment ; participation qui reste minoritaire par rapport aux financements extérieurs). Dans le cas où les propositions budgétaires du CCAS ne seraient pas acceptées en l'état, il sera nécessaire de suivre les préconisations de modifications demandées par les financeurs et de les entériner par une décision modificative du budget.

### 3.2.2 BUDGET DE DIRECTION

Le budget de la Direction Personnes Agées porte les postes de Directions au sens strict (Directrice d'Action Sociale, Directeur-trices délégué-es, Assistante de Direction), et également plusieurs postes à fonctions transversales support (Coordinateur Prendre soin, Coordinateur Lutte contre l'isolement des aînés, Psychologue) ainsi que les indemnités de stagiaires rattachés à la Direction.

Ce budget de Direction porte sur le budget Principal à la différence des budgets annexes, et comprend des éléments provisoires qui n'ont pu être affectés sur ces derniers.

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en %	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en €
042 Opération d'ordre de transferts entre sections	9,5 K€	,6 K€	31,7 K€	5360,34%	31,1 K€
<b>ORDRE</b>	<b>9,5 K€</b>	<b>,6 K€</b>	<b>31,7 K€</b>	<b>5360,34%</b>	<b>31,1 K€</b>
011 Charges à caractère général	31,9 K€	9,1 K€	59,3 K€	552,64%	50,2 K€
012 Charges de personnel et frais assimilés	523,1 K€	525, K€	425,3 K€	-18,98%	-99,7 K€
67 Charges Exceptionnelles	, K€	1 100, K€	870, K€	-20,91%	-230, K€
<b>REEL</b>	<b>555, K€</b>	<b>1 634,1 K€</b>	<b>1 354,6 K€</b>	<b>512,75%</b>	<b>-279,5 K€</b>
<b>Totaux DEPENSE</b>	<b>564,5 K€</b>	<b>1 634,7 K€</b>	<b>1 386,3 K€</b>	<b>-15,20%</b>	<b>-248,4 K€</b>
Chapitre	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en %	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en €
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	, K€	72,2 K€	, K€	-100,00%	-72,2 K€
74 Dotations, subventions et participations	73,1 K€	46,8 K€	68,3 K€	45,82%	21,5 K€
<b>REEL</b>	<b>73,1 K€</b>	<b>119, K€</b>	<b>68,3 K€</b>	<b>-42,61%</b>	<b>-50,7 K€</b>
<b>Totaux RECETTE</b>	<b>73,1 K€</b>	<b>119, K€</b>	<b>68,3 K€</b>	<b>-42,61%</b>	<b>-50,7 K€</b>

### **Les dépenses : 1 386,3 K€ en 2023, soit - 15,2 % et - 279,5 K€**

Les charges de la Direction d'Action Sociale Personnes Agées sont habituellement et essentiellement composées de dépenses de personnel (425,3 K€, soit -99,7 K€ et -19 %) ayant connu une importante diminution entre BP 2022 et BP 2023.

La particularité de ce BP 2023 réside en l'inscription d'une provision de 870 K€ en charges exceptionnelles correspondant à l'écart entre les frais de siège acceptés par les différents financeurs (5,15 %) et les frais de siège estimés pour 2023 au regard des réalisations des années antérieures. Dans un souci de sincérité budgétaire, une provision de 870 K€ est inscrite dès le BP 2023, sur le budget principal. En effet, antérieurement, le budget primitif prévoyait des frais de siège à hauteur des taux autorisés par les financeurs, et constatait dans une politique de transparence, une réalisation effective. Il en résultait mécaniquement un écart qui impactait le résultat à la baisse. La perspective de la signature du CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) en 2023, conduit à anticiper l'inscription de cet écart dès le BP 2023 sur le budget principal, en attente de la réalisation sur les BA.

- **Dépenses exceptionnelles :**

Compte tenu du contexte global dans lequel se situe l'ouverture de l'EHPAD André Léo, et plus particulièrement :

- de la fermeture des EHPAD Narvik et Delphinelles,
- de la signature du CPOM avec des perspectives de redressement des résultats financiers,

Un échange avec les autorités de tarification a en effet convenu le principe d'une part, du transfert de la moitié du déficit résiduel (650K€) de ces 2 établissements ayant été intégrés à André Léo, et d'autre part, le financement par une subvention Ville exceptionnelle en 2022 des autres 50 % des déficits de ces deux établissements, qui sera déterminée à la clôture de l'exercice 2022. Nous sollicitons donc la reprise du résultat déficitaire des EHPAD Narvik et Delphinelles à hauteur de 50 % sur André Léo en 2023.

- **Dépenses liées au bâtiment : (46,3 K€)**

Les frais de quasi régie au titre des travaux de 2022 payés en 2023 suite à la fermeture des deux EHPAD Narvik et Delphinelles.

**Les recettes : 68,3 K€ pour 2023, soit - 42,6 % et - 50,7 K€**

**Recettes Variables DASPA** (11 K€) : Subvention Fondation de France pour les AAP en fin de vie.

**Subvention CNSA** (20 K€) : Fonds d'appui territoires innovant VADA.

**Sortie d'hospitalisation à titre exceptionnel, André Léo** (37,3 K€) : Ce montant est prévu dans le cadre de la dotation de soins suite à la date tardive de communication des CNR.

### 3.2.3 POLE ACCUEIL, ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES PERSONNES AGEES

#### Service social Personnes Agées (SSPA)

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en %	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en €
042 Opération d'ordre de transferts entre sections	4,2 K€	4,2 K€	, K€	-100,00%	-4,2 K€
<b>ORDRE</b>	<b>4,2 K€</b>	<b>4,2 K€</b>	<b>, K€</b>	<b>-100,00%</b>	<b>-4,2 K€</b>
011 Charges à caractère général	20,1 K€	36,4 K€	41,7 K€	14,51%	5,3 K€
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 074, K€	1 091,6 K€	823,4 K€	-24,57%	-268,2 K€
<b>REEL</b>	<b>1 094, K€</b>	<b>1 127,9 K€</b>	<b>865,1 K€</b>	<b>-23,31%</b>	<b>-262,9 K€</b>
<b>Totaux DEPENSE</b>	<b>1 098,2 K€</b>	<b>1 132,1 K€</b>	<b>865,1 K€</b>	<b>-23,59%</b>	<b>-267, K€</b>
Chapitre	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en %	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en €
013 atténuations de charges	, K€	, K€	, K€	#DIV/0!	, K€
74 Dotations, subventions et participations	413,2 K€	524,2 K€	490,4 K€	-6,46%	-33,8 K€
75 Autres produits de gestion courante	, K€	, K€	, K€	#DIV/0!	, K€
77 Produits exceptionnels	, K€	, K€	, K€	#DIV/0!	, K€
<b>REEL</b>	<b>413,3 K€</b>	<b>524,2 K€</b>	<b>490,4 K€</b>	<b>-6,46%</b>	<b>-4,2 K€</b>
<b>Totaux RECETTE</b>	<b>413,3 K€</b>	<b>524,2 K€</b>	<b>490,4 K€</b>	<b>-6,46%</b>	<b>-4,2 K€</b>

#### **Les dépenses : 865,1 K€ en 2023, soit - 23,6 % et - 267 K€**

Les charges du **Service Social Personnes Agées (SSPA)** sont essentiellement composées des **dépenses de personnel** 823,4 K€ (-268,2 K€ soit -24,6 %).

Les **autres dépenses** (41,7 K€) sont relativement stables, elles augmentent de +6 K€.

#### **Les recettes : 490,4 K€ en 2023, soit - 6,4 % et - 4,2 K€**

Elles sont essentiellement issues du paiement des actes Solis (200 €/unités) par le Département de l'Isère sur la base du nombre d'actes prévisionnel en hausse par rapport au BP 2022 compte tenu de l'activité observée sur les 7 premiers mois de l'année, soit 499,2 K€ correspondant à 2 496 actes Solis.

Une subvention de 2 K€ correspondant au financement partiel des postes de travailleurs sociaux supplémentaires inscrits au BP 2023 est également attendue.



### 3.2.4 POLE AUTONOMIE ET VEILLE SOCIALE

#### 3.2.4.1 - Budget 02 – Logements Foyers pour Personnes Agées

Il est à noter que le service des LAM (Lits d'Accueil Médicalisés) a ouvert à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 dans les locaux de la Résidence Le Lac et sera encore présent en son sein en 2023.

C'est ainsi 13 appartements, soit 20 places, qui seront occupés par le service et qui feront l'objet d'une refacturation au tarif résident.

De même, un appartement est dédié au service LHSS (Lits Halte Soins Santé) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et un quinzième appartement fait également l'objet d'une refacturation au tarif résident sur l'année 2023.

Libellés des Groupes	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en %	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en €	Résultats par section		
						Hébergement	Restauration	Soins
Résultat de l'exercice antérieur								
Gpe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 146,1K€	877,9 K€	976,3 K€	11,21%	98,4 K€			
Gpe II : Dépenses afférentes au personnel	2 036,5K€	1 900,4K€	2 076, K€	9,24%	175,5 K€			
Gpe III : Dépenses afférentes à la structure	935,4 K€	1 051,5K€	1 048,4K€	-0,29%	-3,1 K€			
<b>Totaux DEPENSE</b>	<b>4 118, K€</b>	<b>3829,8 K€</b>	<b>4 100,7K€</b>	<b>7,07%</b>	<b>270,8 K€</b>	<b>2 664, K€</b>	<b>656,4 K€</b>	<b>780,3 K€</b>
Résultat de l'exercice antérieur		0,00 €						
Gpe I : Produits de la tarification	2 596,1K€	2 684,8K€	2 783,5K€	3,68%	98,7 K€			
Gpe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 671,5K€	1 140,1K€	1 306,4K€	14,59%	166,4 K€			
Gpe III : Produits encaissés et produits non encaissables	5,3 K€	5, K€	10,7 K€	114,60%	5,7 K€			
<b>Totaux RECETTE</b>	<b>4 272,8 K€</b>	<b>3 829,8 K€</b>	<b>4 100,7K€</b>	<b>7,07%</b>	<b>270,8 K€</b>	<b>2 664, K€</b>	<b>656,4 K€</b>	<b>780,3 K€</b>

#### Activités

Activité	CA 2021	Exercices		Evolution BP 23/22
		BP 2022	BP 2023	
<b>Taux d'occupation (logt)</b>	75,21 %	85,24 %	85,06 %	-0,18 %
<b>Nb de journées réalisées</b>	71 647	82 754	81 205	-1549
<b>GMP</b>	258	273	260	-13

Le taux d'occupation (TO) prévu en 2023 (85,06 %) est en baisse par rapport au BP 2022, soit -0,18 %.

La situation actuelle s'inscrivant dans un contexte national, confirmé sur l'ensemble du territoire isérois par une baisse des demandes avec à contrario une offre importante, engendre un taux d'occupation au 30 Août 2022 de 96,97 %.

Les taux d'occupation se déclinent par résidence comme suit :

Résidence	Taux d'occupation BP 2022	Taux d'occupation BP 2023
Le Lac	70,00 %	83,33 %
Les Alpins	90,00 %	83,33 %
Montesquieu	90,00 %	75,44 %
Saint Laurent	93,00 %	96,97 %
<b>Total</b>	<b>85,24 %</b>	<b>85,06 %</b>

### **Les recettes de fonctionnement : 4 100,7 K€ soit +7,07 % (+270,8 K€)**

Les principaux postes de recettes ayant connu une évolution significative au BP 2023 sont les suivants :

- **Les produits de la tarification** (2 783,5 K€) sont en hausse de +98,7 K€ par rapport au BP 2022.

- *Le forfait soins* (780,3 K€)

Il progresse de +40,4 K€ par rapport à 2022, du fait d'une actualisation estimée à +1,1 % appliquée au montant notifié pour 2022.

- *Les recettes d'hébergement* (2 664 K€)

Elles augmentent de +14 K€ (soit 0,6 %), conformément à la diminution du TO annoncée<sup>1</sup>, et malgré l'augmentation des tarifs de +1,1 %.

NB : la recette liée à la refacturation de mise à disposition des locaux est imputée dans les autres recettes.

- *Prime Grand Age* (3,9 K€) : le montant inscrit au budget 2023 baisse de -10 K€. Il est à noter que ce montant ne couvre pas intégralement la dépense de masse salariale associée.
- *Le forfait autonomie* (84 K€) : il est en baisse de -11,5 K€ (soit -12 %).
- *Les recettes liées à l'activité de restauration* (327 K€) : elles baissent de -32 K€, soit -9,8 %, cette variation est en lien avec la baisse des dépenses associées.
- *Les refacturations de mises à disposition de bâtiments* (55,8 K€) diminuent de -111 K€, soit -198 %.

Cette variation prend sa source sur 2 éléments :

- Refacturation sur 2 mois de 13 lits LAM ainsi que 2 lits LHSS.
- La revalorisation tarifaire de +1,1 % contient la diminution.

1 Cf. « Activité prévue 2023 »

➤ **La subvention Ville (803 K€)**

Le financement des équipements fait l'objet d'un soutien accru par la subvention Ville comme c'est le cas pour l'ensemble de la politique des personnes âgées. Elle progresse fortement de +320 K€ par rapport au BP 2022, soit +39,8 %. Elle couvre notamment l'intégralité des frais de siège comme prévu contractuellement par le CPOM à hauteur 5,5 %, et plus globalement 22,6 % des dépenses de l'équipement compte tenu des recettes liées au taux d'occupation.

**Les dépenses de fonctionnement : 4 100,6 K€, soit +7,07 % (+270,8 K€)**

Les principaux postes de dépenses ayant connu une évolution significative au BP 2023 sont les suivants :

**LES RESIDENCES AUTONOMIE A L'EPREUVE DU CHOC DE L'INFLATION /  
LES DEPENSES DE FLUIDES**

*(Selon la théorie de l'imprévision, le CCAS pourra être amené à revoir les tarifs définis préalablement)*

➤ **Les dépenses de fluides (433,6 K€)**

Les dépenses de fluides progressent de +112 K€ par rapport au BP 2022 du fait de l'augmentation des tarifs des fluides dû à l'inflation énergétique :

- Gaz : augmente de +156 % / 6 mois : à compter de juin 2023 suite à la signature d'un nouveau marché dont l'impact au BP 23 est cependant limité à 15 % par rapport à l'année 2022. Les équipements bénéficiant d'un bouclier tarifaire limitant l'augmentation des factures à une hausse de 15 %.
- Electricité : le montant prévu au BP 2023 correspond à une hypothèse de variation du double de celui du BP 2022. Ces estimations devront être affinées suite à la loi de finances qui instaure un amortisseur (Prise en charge par l'État de 50 % en moyenne des surcoûts dès lors que le prix facturé se situe dans une fourchette comprise entre 180 et 320€ le mégawattheure).

➤ **L'alimentation à l'extérieur (261 K€)**

Ce poste augmente légèrement de +2 K€ par rapport au BP 2022. Suite à l'impact de l'inflation, ce montant est susceptible d'évoluer.

NB : cette prestation fluctue beaucoup avec le profil et le taux de dépendance des résident-es.

➤ **Téléphonie (14, K€)**

Ce poste est identique au BP 2022.

➤ **Séjour et transports (0,8 K€)**

Le séjour annuel ainsi que le transport associé qui était budgété les années antérieures sont supprimés, - 9,5 K€ par rapport au BP 2022.

➤ **Nettoyage à l'extérieur (18,2 K€)**

Les enveloppes antérieurement prévues pour la gestion des incuries sont supprimées et les interventions curatives de désinsectisation réduites du fait des réalisations effectives nécessaires sur les 2 dernières années et l'efficacité des traitements préventifs.

Au total ce poste baisse de 2,6 K€ soit -16 %.

➤ **L'exploitation du bâtiment**

*Les locations immobilières* (loyers + charges + taxes foncières = 451 K€) progressent de +23 K€ soit de +5,1 %. Cette variation est essentiellement due à l'augmentation de la redevance de la RA Les Alpains suite aux travaux prévus en 2023.

*Les frais d'entretien des bâtiments* (138,4 K€) sont en baisse de -8,4 K€ (soit -6 %) dû aux travaux réalisés en 2022, dans le cadre du contrat de Quasi Régie passé avec la Ville, qui seront facturés en 2023. Sous réserve des résultats 2022 qui viendront modifier ces chiffres.

*Les dotations aux amortissements des immobilisations* (374,6 K€) en prévision pour 2023, progressent de +37,4 K€ suite aux travaux et achats réalisés sur 2021 et 2022 facturés en 2023.

➤ **Les frais de siège (184 K€)**

Le montant des frais de siège progresse de +8,7 K€. Ce montant a été calculé sur la base de 5,15 % (taux autorisé par les autorités de tarification) des dépenses de fonctionnement du CA 2021.

NB : Il est à noter que conformément à la volonté politique d'une réalisation au réel du coût de fonctionnement des services portés par le CCAS, la réalisation de ce poste sera ajustée au montant effectif au compte administratif et compensée par une subvention Ville complémentaire du même montant.

➤ **Audit externe (21,8 K€)**

Cette dépense baisse de -18,2 K€ car suite aux préconisations du Département, l'Audit externe est reporté sur 2023 et est limité à 5 K€ par équipement. Cette dépense est liée à l'obligation réglementaire de réalisation d'une évaluation externe pour l'équipement sur l'exercice 2023.

➤ **Redevance spéciale (ordures ménagères et tri) (9 K€)**

Suite à la mise en place par la Métro d'une facturation au réel des volumes collectés via des bacs à puce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, et grâce aux estimations de facturation réalisées sur l'exercice 2022, la projection associée présente une baisse de ce poste de dépense de -1,3 K€.

### ➤ La masse salariale

Les dépenses de personnel (2 075,9 K€) sont en augmentation de 175,5 K€ par rapport à 2022 soit +9,24 %.

- celle des **permanents (1 968,4 K€) augmente de 167 K€**, de même que les effectifs avec 47,50 ETP (+ 4,76 ETP).

La régulation du périmètre vise à absorber au mieux les impacts année pleine de l'extension des mesures Ségur, et de l'évolution de la Valeur du Point, ainsi que – de façon plus marginale – le passage en catégorie B des soignant-es et les revalorisations des grilles indiciaires de catégorie C.

L'enveloppe du **remplacement (93,3 K€) et 2,1 ETP est identique au BP 2022**. Ce poste est l'objet d'efforts de régulation importants, mais reste marqué par la nécessité de déployer 0,8 ETP en lien avec une situation individuelle durable.

#### 3.2.4.2 - Budget 04 – Restauration à Domicile

Libellés des Groupes	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en %	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en €
Gpe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	851,3 K€	780,4 K€	877,7 K€	12,47%	97,3 K€
Gpe II : Dépenses afférentes au personnel	592,1 K€	491,2 K€	585,2 K€	19,13%	94, K€
Gpe III : Dépenses afférentes à la structure	53,5 K€	63,2 K€	62,8 K€	-0,68%	-,4 K€
<b>Totaux DEPENSES</b>	<b>1 496,9 K€</b>	<b>1 334,9 K€</b>	<b>1 525,8 K€</b>	<b>14,30%</b>	<b>190,8 K€</b>
Gpe I : Produits de la tarification	68,1 K€	43,4 K€	, K€	-100,00%	-43,4 K€
Gpe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 427,3 K€	1 278,5 K€	1 512,7 K€	18,32%	234,2 K€
Gpe III : Produits encaissés et produits non encaissables	14, K€	13,1 K€	13,1 K€	0,00%	, K€
<b>Totaux RECETTES</b>	<b>1 509,4 K€</b>	<b>1 334,9 K€</b>	<b>1 525,8 K€</b>	<b>14,30%</b>	<b>190,8 K€</b>

**Activité**

	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023
Nombre de repas	162 574	151 230	145 800	144 000

8 tournées quotidiennes sont mises en place en 2023 permettant d'assurer la distribution de 12 000 repas mensuels tout en engageant progressivement la transition vers l'utilisation de nouveaux contenants recyclables qui occasionneront une adaptation de l'organisation de travail (notamment temps nécessaire à la récupération des contenants vides).

**Evolution des recettes : 1 525,8 K€ soit +14,30 % (+190,8)**

Les principales variations de recettes entre les BP 2022 et BP 2023 sont :

- **Recettes de facturation de repas des usagers + ASL (1 108,8 K€) +33,1 K€** : les recettes liées à la vente des repas sont en augmentation de +33,1 K€ compte tenu de la diminution du nombre de repas prévisionnels partiellement compensée par la hausse de tarifs qui sera appliquée en 2023.

La variation des recettes s'explique par l'évolution de la subvention Ville (voir paragraphe dédié).

➤ **La subvention Ville (404 K€)**

Le financement des équipements fait l'objet d'un soutien accru par la subvention Ville comme c'est le cas pour l'ensemble de la politique des personnes âgées. Elle progresse fortement de +223 K€ par rapport au BP 2022, soit +55 %. Elle couvre notamment l'intégralité des frais de siège comme prévu contractuellement par le CPOM à hauteur 5,5 %, et plus globalement une partie des dépenses de l'équipement compte tenu des recettes liées au taux d'occupation.

**Evolution des dépenses : 1 525,8 K€ soit +14,3 % (+190,8 K€)**

Les principales variations de dépenses entre les BP 2022 et 2023 sont :

- **Achat de repas** 736 K€ soit -96 K€ par rapport au BP 2022 du fait de la diminution du nombre de repas prévisionnels inscrits au BP 2023 soit 12 000 repas mensuels, 144 000 repas annuels.

Concernant **la masse salariale** (577,7 K€), elle évolue de **+95,6 soit +16,5 %** :

- Celle des **permanents (526,2 K€)** augmente (**+95,6 K€** soit +22 %) ce poste tient compte de l'impact de la revalorisation du point d'indice de 3,5 %.
- La masse salariale du **remplacement - dont intérimaires - (51,4 K€)** est identique au BP 2022.

## **LA RESTAURATION A DOMICILE A L'EPREUVE DU CHOC DE L'INFLATION / LES DEPENSES DE FLUIDES**

*(Selon la théorie de l'imprévision, le CCAS pourra être amené à revoir les tarifs définis préalablement)*

### ➤ **Les dépenses de fluides (10,6 K€)**

Les dépenses de fluides progressent de +0,6 K€ par rapport au BP 2022 du fait de l'augmentation des tarifs des fluides dû à l'inflation énergétique :

- Gaz : augmente de +156 % / 6 mois : à compter de juin 2023 suite à la signature d'un nouveau marché dont l'impact au BP 2023 est cependant limité à 15% par rapport à l'année 2022. Les équipements bénéficiant d'un bouclier tarifaire limitant l'augmentation des factures à une hausse de 15 %.
- Electricité : le montant prévu au BP 2023 correspond à une hypothèse de variation du double de celui du BP 2022. Ces estimations devront être affinées suite à la loi de finance qui instaure un amortisseur (Prise en charge par l'État de 50% en moyenne des surcoûts dès lors que le prix facturé se situe dans une fourchette comprise entre 180 et 320€ le mégawattheure).

### ➤ **L'alimentation à l'extérieur (736 K€)**

Ce poste augmente légèrement de +96 K€ par rapport au BP 2022. Suite à l'impact de l'inflation, ce montant est susceptible d'évoluer.

NB : cette prestation fluctue beaucoup avec le profil et le taux de dépendance des résidents.

### **3.2.4.3 - Budget 06 – Centre de Jour et Maison des aidant-es**

La lutte contre l'isolement des personnes âgées est un axe majeur de l'action gérontologique de la Ville et du CCAS. En luttant contre l'isolement, il s'agit de prendre en compte un facteur important de vulnérabilité et d'agir pour le soutien de l'autonomie.

Les actions mises en œuvre passent par différents canaux, dont l'un des plus emblématiques est l'animation du Registre personnes fragiles et isolées qui comporte début 2023 environ 450 inscrit-es sur Grenoble. Le décret n°2004-926 du 1<sup>er</sup> septembre 2004 donne l'obligation au maire de chaque commune de constituer ce registre afin de prévenir des conséquences d'évènements exceptionnels : canicule, grand froid, crise sanitaire, par exemple.

A la suite d'une étude en lien avec la mission Observation Sociale du CCAS, l'approche de la veille a été profondément renouvelée afin de mieux s'adapter aux fragilités diverses des personnes inscrites dans le soutien apporté. Selon un scoring établi au moment de l'inscription à partir de critères de fragilité et réactualisé régulièrement, les modalités de prise de contact et d'activation des solutions sont proposées au plus près des personnes vulnérables. La période de veille canicule fait par ailleurs l'objet depuis 2 ans d'une association plus large des agent-es du CCAS volontaires, leur permettant de prendre part à cette veille de manière innovante, que ce soit par le biais d'appels téléphoniques ou de l'envoi de cartes postales.

L'année 2023 sera l'occasion de continuer à repenser cette approche.

Au-delà, les services personnes âgées du CCAS développent depuis quelques années des actions innovantes s'inscrivant dans une logique d'aller-vers. Un triporteur se déplace plusieurs fois par an dans les quartiers pour diffuser de l'information sur les dispositifs, orienter, détecter d'éventuelles situations de fragilité.

Ces déplacements se font en concertation avec les acteurs du territoire, les membres du Conseil des Aîné-es qui interviennent comme relais, voire le développement d'une action nouvelle dans cette logique d'aller-vers, par l'identification « d'éclaireurs », expérimentée depuis fin 2022. L'appui sur des bénévoles ou des services civiques est également un moyen de mailler le territoire au service des personnes âgées à domicile.

Ces actions seront poursuivies et amplifiées sur l'année 2023.

En parallèle des actions de lutte contre l'isolement, une attention particulière est apportée aux aidant-es qui peuvent se retrouver en difficulté à plusieurs titres. Isolement, difficulté à trouver de l'information, épuisement... Le CCAS souhaite agir et soutenir les aidant-es pour les aider à s'appuyer sur des ressources solides : les professionnel-les des divers services (Service Social Personnes Agées, Service de Soins Infirmiers A Domicile, Equipe Spécialisée Alzheimer), agissent pour les personnes âgées à domicile et outillent les aidant-es pour accompagner leur proche.

La Maison des Aidant-es, adossée au Centre d'accueil de jour (24 places à destination de personnes atteintes de maladies neurodégénératives), est une plate-forme de répit, pôle ressources, pilier dans l'information, l'orientation et le soutien aux aidant-es, qui se traduit par 250 contacts par an en moyenne. L'intégration future de cette plate-forme au sein de la Cité des Aîné-es et des Aidant-es confortera son rôle dans l'action en faveur des aidant-es. Dans l'intervalle, la consolidation en lien avec nos partenaires d'un plan de soutien aux aidant-es permettra, outre d'améliorer la visibilité des dispositifs, de décliner les actions mises en œuvre de manière spécifique pour ce public.

Libellés des Groupes	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en %	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en €	Résultats par section		
						Hébergement	Dépendance	Soins
Résultat de l'exercice antérieur								
Gpe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	172,5 K€	129,1 K€	126,1 K€	-2,32%	-3, K€			
Gpe II : Dépenses afférentes au personnel	521,4 K€	599,6 K€	682,6 K€	13,83%	82,9 K€			
Gpe III : Dépenses afférentes à la structure	41, K€	43,6 K€	60,9 K€	39,83%	17,4 K€			
<b>Totaux DEPENSE</b>	<b>734,9 K€</b>	<b>772,3 K€</b>	<b>869,6 K€</b>	<b>12,60%</b>	<b>97,3 K€</b>	<b>391,4 K€</b>	<b>80,3 K€</b>	<b>397,9 K€</b>
Gpe I : Produits de la tarification	639,2 K€	668,8 K€	709,3 K€	6,05%	40,5 K€			
Gpe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	92,6 K€	96,5 K€	153,4 K€	58,85%	56,8 K€			
Gpe III : Produits encaissés et produits non encaissables	8,4 K€	7, K€	7, K€	0,00%	, K€			
<b>Totaux RECETTE</b>	<b>740,2 K€</b>	<b>772,3 K€</b>	<b>869,6 K€</b>	<b>12,60%</b>	<b>97,3 K€</b>	<b>391,4 K€</b>	<b>80,3 K€</b>	<b>397,9 K€</b>



**Activité**

24 places d'AJ	CA 2021	Exercices			Évolution BP 23/22
		BP 2022 Proposé par le CCAS	BP 2022 Retenu par les autorités de tarification	BP 2023	
<b>Activité</b>					
<b>Taux d'occupation</b>	39,21 %	70,00 %	78,00 %	65,00 %	-13 %
<b>Nombre de jours facturés</b>	2 390	4 267	4 755	3 962	-792

Le taux d'occupation (TO) prévu en 2023 de 65 % est en baisse par rapport au BP 2022, soit -5% par rapport au taux initialement proposé par le CCAS avant procédure contradictoire, et -13% par rapport au taux retenu par la tutelle.

Le TO proposé pour le BP 2023 se limite donc à 65 %.

**Les recettes de fonctionnement : 869,6 K€ soit +12,6 % (+97,3 K€)**

Les principales variations des recettes entre BP 2022 et BP 2023 sont :

- **Les produits de la tarification (709,3 K€) augmentent (+40 K€)**
  - *Le forfait soins du Centre d'Accueil de Jour (321,4 K€) augmente de +16,3 K€ par rapport à 2022 (soit +5,34 %). Il est calculé sur la base notifiée de 2022, majorée d'un taux d'actualisation de +1 %.*
  - *Le forfait soins de la Maison des Aidants (107,9 K€) baisse de -2,4 K€ par rapport à 2022 (soit -2 %). Il est calculé sur la base notifiée de 2022, majorée d'un taux d'actualisation de +1 %.*
  - *Les recettes d'hébergement et dépendance (230,1 K€) baissent de -23,3 K€, soit -10 %.*
  - *Prime Grand Age (16,3 K€) : le montant inscrit au budget 2023 correspond à la recette ARS 2022 actualisée de +1 %. Il est à noter que ce montant ne couvre pas intégralement la dépense de masse salariale associée.*

- **La subvention Ville (153 K€)**

Le financement des équipements fait l'objet d'un soutien accru par la subvention Ville comme c'est le cas pour l'ensemble de la politique des personnes âgées. Elle progresse fortement de +57 K€ par rapport au BP 2022, soit +37 %. Elle couvre notamment l'intégralité des frais de siège comme prévu contractuellement par le CPOM à hauteur 5,5 %, et plus globalement 19,2 % des dépenses de l'équipement compte tenu des recettes liées au taux d'occupation.

**Les dépenses de fonctionnement : 869,6 K€ soit +12,6 % (+97,3 K€)**

Les principales **variations de dépenses entre BP 2022 et BP 2023** sont :

Les dépenses de personnel (682 K€) sont en augmentation (+82,9 K€) soit +13.83 %, alors que l'effectif global reste relativement stable avec 13,05 ETP (soit +0.44 ETP).

- Le personnel permanent soit 641,8 K€ et 12,6 ETP

L'effectif des personnels permanents augmente légèrement de + 0.44 ETP ainsi que la masse salariale de +82,3 K€.

Outre l'impact généré par les variations d'ETP, la masse salariale tient compte également de la Prime Grand Age (+7,4 K€) pour le Centre de Jour et (+1,8 K€) pour la Maison des Aidants, de l'impact de la revalorisation du point d'indice de 3,5 % (+10,9 K€) ainsi que par la revalorisation en catégorie B des Aides-soignant-es.

Le montant des recettes estimé de la *Prime Grand Age* pour le Centre de Jour s'élève à 16,3 K€ et le montant des dépenses estimé s'élève à 7,4 K€. La *prime Ségur* est quant à elle de 60,8K€ en dépenses pour le centre de jour et de 11,7 K€ pour la Maison des Aidants. Son montant de recette estimé est de 32,8 K€ pour le Centre de Jour et de 11,8 K€ pour la Maison des Aidants.

NB : Il est à noter que la revalorisation PGA est partiellement compensée par la dotation ARS associée<sup>2</sup> estimée à 16,3 K€.

- Le personnel remplaçant soit 19,4 K€ et 0,45 ETP (dont 0,4 K€ et 0,02 ETP pour la MDA) :

Ce poste n'enregistre aucun changement important par rapport au BP 2022.

---

2 Cf. IV Analyse des recettes 2023

## **LE CENTRE DE JOUR ET LA MAISON DES AIDANTS A L'EPREUVE DU CHOC DE L'INFLATION / LES DEPENSES DE FLUIDES**

*(Selon la théorie de l'imprévision, le CCAS pourra être amené à revoir les tarifs définis préalablement)*

### ➤ **Les dépenses de fluides (9,3 K€)**

Les dépenses de fluides progressent de +3,2 K€ par rapport au BP 2022 du fait de l'augmentation des tarifs des fluides dû à l'inflation énergétique, notamment les dépenses de fluide de la RA les Alpains dont une partie est refacturée au Centre de Jour au prorata des surfaces utilisées par ce service.

- Gaz : augmente de +156 % / 6 mois : à compter de juin 2023 suite à la signature d'un nouveau marché dont l'impact au BP 2023 est cependant limité à 15% par rapport à l'année 2022. Les équipements bénéficiant d'un bouclier tarifaire limitant l'augmentation des factures à une hausse de 15%.
- Electricité : le montant prévu au BP 2023 correspond à une hypothèse de variation du double de celui du BP 2022. Ces estimations devront être affinées suite à la loi de finance qui instaure un amortisseur (Prise en charge par l'État de 50 % en moyenne des surcoûts dès lors que le prix facturé se situe dans une fourchette comprise entre 180 et 320€ le mégawattheure).

### ➤ **L'alimentation à l'extérieur (16,7 K€)**

Ce poste diminue de -12 K€, soit -23,1 du fait de la prévision de TO à la baisse par rapport au BP 2022. Suite à l'impact de l'inflation, ce montant est susceptible d'évoluer.

NB : cette prestation fluctue beaucoup avec le profil et le taux de dépendance des résidentes.

### ➤ **Participation au transport des usagers du Centre de Jour (28 K€)**

Ce poste diminue de -12 K€, soit -23,1 %, du fait de la prévision de TO à la baisse par rapport au BP 2022.

### ➤ **Dépenses liées au bâtiment (7,5 K€)**

Cette dépense est en hausse par rapport au BP 2022, soit +5,6 K€. Toutefois, ce montant sera réajusté en fonction des travaux prévu en 2022.

➤ **Les frais de siège (43,9 K€)**

Le montant des frais de siège (au c/6287) augmente de +20,7 % soit +9,1 K€. Celui inhérent au Centre d'Accueil de Jour est prévu pour 40 K€ et celui de la Maison des Aidant-es représente 3,9 K€. Ces montants ont été calculés sur la base de 5,15 % (taux autorisé par les autorités de tarification) des dépenses de fonctionnement du CA 2022.

NB : Il est à noter que conformément à la volonté politique d'une réalisation au réel du coût de fonctionnement des services portés par le CCAS, la réalisation de ce poste sera ajustée au montant effectif au compte administratif et compensée par une subvention Ville complémentaire du même montant. Ce point sera étudié et arbitré, pour les années à venir, dans le cadre du CPOM en cours de négociation.

➤ **Audit Externe (0,4 K€)**

Cette dépense est liée à l'obligation réglementaire de réalisation d'une évaluation externe pour l'équipement sur l'exercice 2023. Cette dépense n'est pas inscrite au budget 2022.

➤ **Résultat reporté**

On constate un report déficitaire de -229,8 K€ pour le Centre de Jour. Le montant des dépenses refusées comptabilisé au 114 s'élève à 85,6 K€. Sous réserve des résultats 2022 qui viendront modifier ces chiffres.

### 3.2.5 POLE DÉPENDANCE ET SOINS

#### 3.2.5.1 - Budget 05 – Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Libellés des Groupes	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en %	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en €	Résultats par section		
						Hébergement	Dépendance	Soins
Résultat de l'exercice antérieur								
Gpe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	534,2 K€	535,1 K€	570,5 K€	6,62%	35,4 K€			
Gpe II : Dépenses afférentes au personnel	3 576,3 K€	3 536,9 K€	4 097,2 K€	15,84%	560,3 K€			
Gpe III : Dépenses afférentes à la structure	24, K€	23, K€	23,6 K€	2,65%	,6 K€			
<b>Totaux DEPENSE</b>	<b>4 134,5 K€</b>	<b>4 095, K€</b>	<b>4 691,3 K€</b>	<b>14,56%</b>	<b>596,3 K€</b>	<b>, K€</b>	<b>, K€</b>	<b>, K€</b>
Résultat de l'exercice antérieur		0,00 €						
Gpe I : Produits de la tarification	4 239,2 K€	3 934,8 K€	4 234,9 K€	7,63%	300,1 K€			
Gpe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	28,8 K€	160,1 K€	456,3 K€	184,93%	296,1 K€			
Gpe III : Produits encaissés et produits non encaissables	, K€	, K€	,1 K€	#DIV/0!	,1 K€			
<b>Totaux RECETTE</b>	<b>4 268, K€</b>	<b>4 095, K€</b>	<b>4 691,3 K€</b>	<b>14,56%</b>	<b>596,3 K€</b>	<b>, K€</b>	<b>, K€</b>	<b>, K€</b>

L'ensemble des dépenses de fonctionnement du budget 5 s'élève à 4 691,3 K€ au BP 2023.

#### Activité

Activité	CA 2021	Exercices		Evolution entre BP 23/22
		BP 2022	BP 2023	
<b>Taux d'occupation</b>	66,80 %	85,58 %	85,58%	0%
<b>Nombre de journées</b>	63 145	80 902	80 902	0%

	Places installées	Places Occupées BP 2023	Places Occupées BP 2022	Places Occupées 2021
Personnes Agées	240	204	204	204
Personnes Handicapées	9	8	8	8
Equipe Spéciale Alzheimer	10	10	10	10
<b>Totaux</b>	<b>259</b>	<b>222</b>	<b>222</b>	<b>222</b>

Les prévisions d'activité 2023 tiennent compte de :

- **259 lits :**

La capacité prévue du SSIAD sur 2023 est de 240 lits personnes âgées, 9 lits personnes handicapées et 10 places spécialisées Alzheimer. Le nombre de journées théoriques est de 90 885 jours (249 lits x 365 jours) auxquelles s'ajoutent les journées de prise en charge par l'Equipe Spécialisée Alzheimer, soit un total de 94 535 journées théoriques.

Le nombre de journées prévisionnelles pour le SSIAD (Hors Alzheimer) 2022 est de 77 252 jours dont 74 460 journées pour les personnes âgées et 2 792 journées pour les personnes handicapées. L'occupation des places Alzheimer étant prévue avec un taux de 100% d'activité.

Globalement le taux d'occupation des SSIAD est donc maintenu comme en 2022 à 85,6 %.

**Les recettes de fonctionnement : 4 691,3 K€ soit +14,5 % (+ 569,3) K€**

Suite aux orientations nationales (et notamment la Prime Grand Age), les dotations ARS progressent significativement. Le montant des recettes ramené à la place est donc en hausse +14,6 %.

Les principaux postes de recettes ayant connu une évolution significative au budget 2023 sont les suivants :

➤ **Dotation soins** (4 234,9 K€)

Elle augmente de +491,9 K€ soit +11,6 %. Elle est calculée sur la base notifiée de 2022, majorée d'un taux d'actualisation de +1 %.

➤ **CNR (Crédits Non Reconductibles)** (75 K€)

Aux CNR de 16,7 K€ liés au financement triennal du poste de psychologue MND<sup>3</sup> déjà présent au BP 2022, s'ajoutent +50 K € de CNR inscrits dans le cadre du SSIAD Renforcé

➤ **Prime Grand Age** (+133,2 K€)

Le montant inscrit au budget 2023 correspond à la recette ARS Prime Grand Age 2022 actualisée de +1%.

➤ **Subvention Ville** (452 K€)

Le financement des équipements fait l'objet d'un soutien accru par la subvention Ville comme c'est le cas pour l'ensemble de la politique des personnes âgées. Elle progresse fortement de +292 K€ par rapport au BP 2022, soit +183 %. Elle couvre notamment l'intégralité des frais de siège comme prévu contractuellement par le CPOM à hauteur 5,5%, et plus globalement 9,6 % des dépenses de l'équipement compte tenu des recettes liées au taux d'occupation.

---

3 MND = Maladies Neuro Dégénératives

## **Les dépenses de fonctionnement : 4 691,3 K€ soit +14,5 % (+ 596,3) K€**

Les principaux postes de dépenses ayant connu une évolution significative au budget 2023 sont les suivants :

### ➤ **Les dépenses de personnels**

Les dépenses de personnel (4 097,2 K€) sont en hausse de 560,3 K€ par rapport à 2022 soit +15,84%.

#### ○ Le personnel permanent soit 3 899 K€ et 78,15 ETP

Le niveau d'activité et d'ETP déployés est ajusté à l'activité du service. L'équipe pluridisciplinaire est renforcée avec le transfert d'un ergothérapeute et d'un psychologue.

La masse salariale a été ajustée tout en absorbant l'effet année pleine des mesures du Ségur (8 mois en 2022, 12 mois en 2023), l'impact de la revalorisation du point d'indice de 3,5 % et la revalorisation en catégorie B des Aides-soignant-es, qui constitue 70 % de l'effectif.

Outre l'impact généré par les variations d'ETP, la masse salariale tient compte également de l'ajustement de la Prime Grand Age (113,2 K€) et de la Prime Ségur (191,1 K€), de l'impact de la revalorisation du point d'indice de 3,5% (+61,4 K€) ainsi que de la revalorisation en catégorie B des Aides-soignant-es.

Le montant des recettes estimé de la Prime Grand Age s'élève à 133,3 K€ et le montant des dépenses estimé s'élève 113,2 K€. La prime Ségur est quant à elle de 85€ en dépenses et son montant de recette estimé est de 325,8 K€.

NB : Il est à noter que les revalorisations PGA sont partiellement compensées par la dotation ARS associée<sup>4</sup> estimée à 459,1 K€.

#### ○ Le personnel remplaçant soit 175,4 K€ et 3,95 ETP :

*Ce poste est en progression, et anticipe un absentéisme prévisible (maternités d'une part, évolution de la pyramide des âges).*

#### ○ L'intérim :

Le poste d'intérim 2023 est en diminution par rapport à celui inscrit en 2022 soit -2 K€ :

- des infirmier-es 4 K€
- des aides-soignant-es 6 K€ (-3 K€)

Ces ajustements sont réalisés en lien avec les montants consommés sur les exercices antérieurs.

#### ○ Accompagnement et régulation (6 K€)

Le montant prévu pour les séances d'analyse de la pratique est stable pour le SSIAD au budget prévisionnel 2023.

### ➤ **Les frais de télécommunication (27,7 K€)**

Après réajustement sur la base des factures observées sur 2021 notamment en matière de téléphonie mobile, l'enveloppe augmente de +17,3 K€ au budget 2022 et est identique au BP 2023.

---

4 Cf. IV Analyse des recettes 2023

➤ **Frais de siège (465 K€)**

Le montant est en hausse de +21 K€, soit +4,5 %. La réalisation de ce poste sera ajustée au montant effectif au compte administratif et compensée par une subvention Ville complémentaire du même montant.

➤ **Amortissement des biens (0 K€)**

### 3.2.5.2 - Budgets 11, 12 et 16 : Les EHPAD

#### Données générales

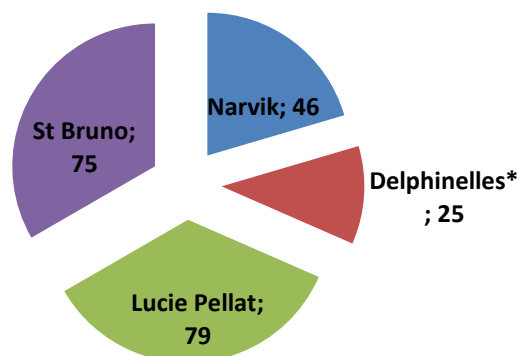
La création de l'EHPAD *André Léo* permet de rassembler les résident-es les plus dépendant-es au sein d'un établissement neuf et plus adapté à la fois par :

- sa **taille plus équilibrée**
- sa **conception plus ergonomique**
- son **fonctionnement plus fluide**.

Mais ce n'est qu'une des mesures de cette transformation profonde du CCAS en matière de politique sociale à destination des personnes âgées qui pose comme ambition de :

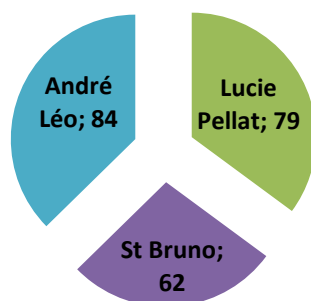
- Se centrer sur le besoin et le parcours de l'usager-ère tout en continuant à s'inscrire dans les choix historiques grenoblois à savoir **la mixité sociale, l'accueil de tous sans discrimination, l'approche globale et le soutien des personnes dans leur parcours**.
- Articuler la qualité de vie pour les usager-es en la **réfléchissant à l'échelle d'un territoire avec l'ensemble des acteur-trices** (mobilité, consommation/loisirs et sociabilité, accès aux services et commerces, soins, ambiance de vie etc.).

#### Répartition des places avant ouverture André Léo



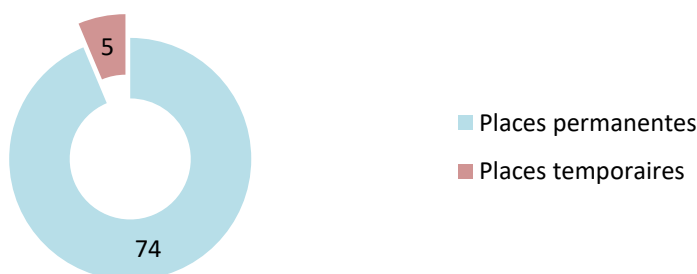


## Répartition des places après ouverture André Léo



### Budget 11 – EHPAD Lucie Pellat

Libellés des Groupes	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en %	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en €	Résultats par section		
						Hébergement	Dépendance	Soins
Résultat de l'exercice antérieur								
Gpe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	946,3 K€	788,2 K€	878,4 K€	11,44%	90,2 K€			
Gpe II : Dépenses afférentes au personnel	2 186,7 K€	2 182,2 K€	2 298,6 K€	5,33%	116,3 K€			
Gpe III : Dépenses afférentes à la structure	414,9 K€	429,9 K€	506,1 K€	17,72%	76,2 K€			
<b>Totaux DEPENSE</b>	<b>3 547,9 K€</b>	<b>3 400,4 K€</b>	<b>3 683,1 K€</b>	<b>8,31%</b>	<b>282,7 K€</b>	<b>1 944,2 K€</b>	<b>538,2 K€</b>	<b>1 200,7 K€</b>
Gpe I : Produits de la tarification	3 320,2 K€	3 296,3 K€	3 400,5 K€	3,16%	104,2 K€			
Gpe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	244,8 K€	104,1 K€	270, K€	159,46%	166, K€			
Gpe III : Produits encaissés et produits non encaissables	4,6 K€	, K€	12,6 K€	#DIV/0!	12,6 K€			
<b>Totaux RECETTE</b>	<b>3 569,6 K€</b>	<b>3 400,4 K€</b>	<b>3 683,1 K€</b>	<b>8,31%</b>	<b>282,7 K€</b>	<b>1 944,2 K€</b>	<b>538,2 K€</b>	<b>1 200,7 K€</b>

**Activité****Nombre de places : 79**

Activité	CA 2021	Exercices			Evolution entre BP 23/22
		BP 2022 Proposé par le CCAS	BP 2022 Retenu par les autorités de tarification	BP 2023	
<b>Taux d'occupation</b>	71,14 %	91,00 %	91,00 %	89,24 %	-1,76 %
<b>Nombre de jours facturés</b>	20 513	26 240	26 240	26 732	-507

Le taux d'occupation (TO) prévu en 2023 de 89,24 % est en légère baisse par rapport au BP 2022, soit -1,76% par rapport au taux initialement proposé par le CCAS avant procédure contradictoire, et en légère diminution également par rapport au taux retenu par les autorités de tarification.

**Evolution des recettes : 3 683,1 K€ soit +8,3% (+282,7 K€)**

Les principales **variations de recettes entre les BP 2022 et BP 2023** sont :

- **Les produits de la tarification** (3 400,5 K€) augmentent de 104,2 K€ par rapport au BP 2022 (3,16%)
  - *Le forfait soins* (1 200,7 K€) augmente de +265,8 K€ par rapport à 2022 (soit +20,2%) Il est calculé sur la base notifiée de 2022, majorée d'un taux d'actualisation de +1%.
  - *Prime Grand Age* (38,3 K€) : augmente de +4,4 K€ par rapport à 2022 (soit +13%). Il est calculé sur la base notifiée de 2022, majorée d'un taux d'actualisation de +1%. Il est à noter que ce montant ne couvre pas intégralement la dépense de masse salariale associée.
  - *Prime Ségur* (221,7 K€) : augmente de +87,9 K€ par rapport à 2022 (soit +65,7 %). Il est calculé sur la base notifiée de 2022, majorée d'un taux d'actualisation de +1 %. Il est à noter que ce montant ne couvre pas intégralement la dépense de masse salariale associée.

- *Le forfait dépendance* (450,9 K€) : baisse de -14,2 K€ par rapport à 2022 (soit -3%).
- *Les recettes d'hébergement* (1 599,4 K€) baisse de -13,7 K€ par rapport à 2022, soit -0,8%. Cette diminution est la composante de plusieurs facteurs :
  - un TO annoncé<sup>5</sup> inférieur à celui retenu par la tutelle au BP 2022
  - l'augmentation des tarifs de +1,1%.
- **Subvention Ville (270 K€)**

Le financement des équipements fait l'objet d'un soutien accru par la subvention Ville comme c'est le cas pour l'ensemble de la politique des personnes âgées. Elle progresse fortement de +179 K€ par rapport au BP 2022, soit +197%. Elle couvre notamment l'intégralité des frais de siège comme prévu contractuellement par le CPOM à hauteur de 5,5%, et plus globalement 8,2% des dépenses de l'équipement compte tenu des recettes liées au taux d'occupation.

### **Evolution des dépenses : 3 683,1 K€ soit +8,3% (+282,7 K€)**

Les principales **variations de dépenses entre les BP 2022 et BP 2023** sont :

#### ➤ **Les dépenses de personnel**

Les dépenses de personnel (2 233,9 K€) sont en augmentation de 5,3% par rapport à 2022 soit +112,1 K€.

- Le personnel permanent soit 1 854,9 K€ et 38,70 ETP :

L'effectif des personnels permanents diminue, soit -2,35 ETP, ainsi que la masse salariale (-20,2 K€).

Cette variation d'ETP s'explique par l'absence du personnel de renfort en week-end causé par des arrêts de travail.

Pour autant, la déclinaison du projet d'établissement et le renforcement de l'équipe pluridisciplinaire amènent à renforcer les postes d'animation et de médecin coordonnateur, ainsi que l'équipe de Direction avec l'émergence d'une fonction de responsable hébergement. Outre l'impact généré par les variations d'ETP, la masse salariale tient compte également de la Prime Grand Age (+35 K€,) de la Prime Ségur (187,4 K€), de l'impact de la revalorisation du point d'indice de 3,5% (+31,7 K€) ainsi que de la revalorisation en catégorie B des Aides-soignant-es.

Le montant des recettes estimé de la Prime Grand Age s'élève à 38,3 K€ et le montant des dépenses estimé s'élève 35 K€. La prime Ségur est quant à elle de 187,4 K€ en dépenses et son montant de recette estimé est de 221,7 K€.

NB : Il est à noter que les revalorisations PGA et Ségur sont partiellement compensées par la dotation ARS associée estimée à 260 K€.

- Le personnel remplaçant, soit 378,9 K€ et 7,55 ETP :

Ce poste enregistre une augmentation de +2,01 ETP, soit une augmentation de +132,4 K€. L'inscription de ces crédits est plus conforme aux réalités d'absentéisme difficilement compressibles de l'établissement (cadre d'emplois des AS notamment).

- L'intérim (42 K€) :

Aucun changement n'est remarqué sur ce poste :

- des infirmier-es 8 K€
- des Aides-soignant-es 29 K€
- des Auxiliaire de Vie 5 K€

- Mise à disposition Médecin-Médecin coordinateur (0,4 ETP) :

Compte tenu de la non-reconduction de la convention de mise à disposition du Médecin par la Communauté de communes du Grésivaudan, cette dépense ne figure plus au BP 2022. Le nombre d'ETP de médecin coordonnateur est maintenu à 0,4 ETP au BP 2023. En revanche, dans le cadre de la négociation du CPOM, il sera demandé 0,6 ETP de Médecin intégré au personnel permanent, conformément au rapport d'orientation budgétaire de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes concernant les quotités de médecin coordonnateur sur des EHPAD compris entre 60 et 99 places.

- **Evaluation externe (0 K€)**

Cette dépense est liée à l'obligation réglementaire de réalisation d'une évaluation externe pour l'équipement sur l'exercice 2022. Elle n'est pas prévue sur l'exercice 2023.

- **Dotations aux amortissements (89,2 K€)**

Les dotations aux amortissements sont en augmentation (+39,4 K€) par rapport au BP 2022 en lien avec les travaux d'aménagements réalisés au sein de l'équipement en 2022.

- **Dépenses liées au bâtiment (142,4 K€)**

Les frais de quasi régie sont en forte augmentation (soit +45,5 K€ et +32 %). Toutefois, ce montant sera réajusté en fonction des travaux prévus en 2022.

- **Les frais de siège (163,6 K€)**

Le montant des frais de siège est en hausse (+1,7 K€). Ce montant a été calculé sur la base de 5,15 % (taux autorisé par les autorités de tarification) des dépenses de fonctionnement du CA 2020.

NB : Il est à noter que conformément à la volonté politique d'une réalisation au réel du coût de fonctionnement des services portés par le CCAS, la réalisation de ce poste sera ajustée au montant effectif au compte administratif et compensée par une subvention Ville complémentaire du même montant. Ce point sera étudié et arbitré, pour les années à venir, dans le cadre du CPOM en cours de négociation.

## L'EHPAD LUCIE PELLAT A L'EPREUVE DU CHOC DE L'INFLATION / LES DEPENSES DE FLUIDES

*(Selon la théorie de l'imprévision, le CCAS pourra être amené à revoir les tarifs définis préalablement)*

### ➤ Les dépenses de fluides (174 K€)

Les dépenses de fluides progressent de +54 K€ par rapport au BP 2022 du fait de l'augmentation des tarifs des fluides dû à l'inflation énergétique :

- Gaz : augmente de +156 % / 6 mois : à compter de juin 2023 suite à la signature d'un nouveau marché dont l'impact au BP 2023 est cependant limité à 15% par rapport à l'année 2022. Les équipements bénéficiant d'un bouclier tarifaire limitant l'augmentation des factures à une hausse de 15 %.
- Electricité : le montant prévu au BP 2023 correspond à une hypothèse de variation du double de celui du BP 2022. Ces estimations devront être affinées suite à la loi de finance qui instaure un amortisseur (Prise en charge par l'État de 50 % en moyenne des surcoûts dès lors que le prix facturé se situe dans une fourchette comprise entre 180 et 320€ le mégawattheure).

### ➤ L'alimentation à l'extérieur (400 K€)

Ce poste augmente légèrement de +35 K€ par rapport au BP 2022. Suite à l'impact de l'inflation, ce montant est susceptible d'évoluer.

NB : cette prestation fluctue beaucoup avec le profil et le taux de dépendance des résident-es.

## Budget 12 – EHPAD Saint Bruno

L'année 2023 constitue une année de transition pour l'EHPAD Saint Bruno qui à terme deviendra une Résidence Autonomie.

Actuellement, l'établissement compte 62 places.

Dans le cadre de l'ouverture du nouvel EHPAD André Léo, 13 places de l'EHPAD St Bruno y ont été transférées lors de son ouverture au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Le budget 2023 de l'EHPAD St Bruno, en dépenses et en recettes, est construit en intégrant cette suppression de 13 places EHPAD.

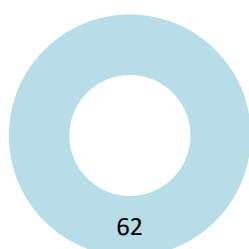
La répartition des places occupées par des résident-es EHPAD et des résident-es RA (31 places EHPAD et 31 places profil Résidence Autonomie actuellement) sera amenée à évoluer durant l'année 2023.

En effet, Saint Bruno fermera ses portes au 30 juin 2023 et par conséquent les résident-es de profil RA seront réparti-es progressivement dans d'autres résidences autonomie.

Libellés des Groupes	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en %	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en €	Résultats par section		
						Hébergement	Dépendance	Soins
Résultat de l'exercice antérieur								
Gpe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	701,9 K€	535,4 K€	373,3 K€	-30,28%	-162,1 K€			
Gpe II : Dépenses afférentes au personnel	2 131, K€	1 858,1 K€	422,1 K€	-77,28%	-1 436, K€			
Gpe III : Dépenses afférentes à la structure	44,4 K€	465,7 K€	403,4 K€	-13,37%	-62,2 K€			
<b>Totaux DEPENSE</b>	<b>2 877,2 K€</b>	<b>2 859,1 K€</b>	<b>1 198,8 K€</b>	<b>-58,07%</b>	<b>-1 660,4 K€</b>	<b>895,6 K€</b>	<b>153,2 K€</b>	<b>150, K€</b>
Gpe I : Produits de la tarification	3 208,6 K€	2 244,8 K€	913,5 K€	-59,31%	-1 331,4 K€			
Gpe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	83,7 K€	613,9 K€	284,2 K€	-53,70%	-329,6 K€			
Gpe III : Produits encaissés et produits non encaissables	18,9 K€	,4 K€	1,1 K€	150,00%	,6 K€			
<b>Totaux RECETTE</b>	<b>3 311,1 K€</b>	<b>2 859,1 K€</b>	<b>1 198,8 K€</b>	<b>-58,07%</b>	<b>-1 660,4 K€</b>	<b>895,6 K€</b>	<b>153,2 K€</b>	<b>150, K€</b>

## Activité

**Nombre de places : 62**



- Places permanentes
- Places temporaires

Activité	CA 2021	Exercices			Evolution entre BP 23/22
		BP 2022 Proposé par le CCAS	BP 2022 Retenu par la tutelle	BP 2023	
<b>Taux d'occupation</b>	81,84%	87,00%	85,00%	58,06%	-26,94%
<b>Nombre de jours facturés</b>	22 404	22 436	21 921	9 827	-12 093

Le taux d'occupation (TO) prévu pour les 6 mois d'ouverture 2023 qui sera suivi d'une fermeture au 30 juin 2023, est de 58,06 %. Il est en baisse apparente, du fait de cette périodicité, comparé au BP 2022, soit -28,94 % par rapport au taux initialement proposé par le CCAS avant procédure contradictoire, et -26.94 % par rapport au taux retenu par la tutelle. Potentiellement, si l'établissement demeurait ouvert en année pleine 2023, le TO estimé aurait été autour de 80 %.

En effet, en plus des périodes ordinaires de vacances de logements, l'année 2023 sera marquée par plusieurs éléments de contexte qui se cumulent et affectent le TO :

- la suppression de 13 places EHPAD lors de l'ouverture de l'EHPAD André Léo le 1<sup>er</sup> septembre 2022, première étape de l'évolution progressive vers le modèle Résidence Autonomie,
- la fermeture de l'établissement à compter du 30 juin 2023 pour la réalisation de travaux de réaménagement courant 2023 (durée prévisionnelle : 18 mois) pour adapter le bâtiment au futur modèle Résidence Autonomie : ce changement constituera un frein pour les futur-es résident-es dans la sélection de l'établissement car impliquant un double ou triple changement de lieu de vie dans un laps de temps réduit.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, et de la période de fonctionnement de l'établissement sur 6 mois, les recettes usagers inscrites au BP 2023 sont en diminution de -674,4 K€ par rapport au BP 2022.

### **Evolution des recettes :**

**Les principales variations de recettes entre les BP 2022 et BP 2023 sont :**

- **Les produits de la tarification** (913,5 K€) diminuent de -1 133,3 K€ par rapport à 2022 (-145%) :
  - ⊖ *Le forfait soins* (411,3 K€ au c/°7351) diminue de -317,4 K€ par rapport à 2022 (soit -77 %). Il est calculé sur la base notifiée de 2022, majorée d'un taux d'actualisation de +1 %.
  - *Prime Grand Age* (13 K€) : la recette inscrite au budget 2023 correspond à la recette ARS Prime Grand Age 2022 actualisée de 1 % et proratisée compte tenu de la fermeture de l'établissement en Juin 2023.

- *Prime Ségur* (78 K€) : la recette inscrite au budget 2023 correspond à la recette ARS Prime Ségur 2022 actualisée de 1 % et proratisée compte tenu de la fermeture de l'établissement en Juin 2023.
- *Le forfait dépendance* (193,5 K€) diminue de -212 K€ soit -52,3 % par rapport au BP 2022.
- *Les recettes d'hébergement* (308,6 K€ au c/°73531) diminuent de -674,5 K€. En effet, la baisse de recette induite par la diminution du TO annoncée<sup>6</sup>, est accentuée par 3 facteurs :
  - la suppression des 13 places EHPAD
  - la répartition du nombre de places EHPAD/RA au sein de l'établissement<sup>7</sup> et ce malgré la proposition d'augmentation des tarifs (+1,1 % pour les RA, +1,3 % pour les EHPAD)
  - La fermeture de l'établissement prévue au 30 juin 2023.

➤ **Subvention Ville** (262 K€)

La subvention Ville baisse de -303 K€ par rapport au BP 2022 soit -53,5 %. Elle couvre notamment l'intégralité des frais de siège comme prévu contractuellement par le CPOM à hauteur 5,5 % et plus globalement une partie des dépenses. Cette variation est justifiée par le changement de périmètre entre 2022 (ouverture sur année complète) et 2023 (ouverture sur 6 mois : de Janvier à Juin).

Ramenée au 6 mois d'ouverture, la subvention Ville augmente de 20 K€ soit 7 % par rapport à 6 mois de subvention Ville 2022.

**Evolution des dépenses : 1 198,7 K€ soit -58% (-1 660,4 K€)**

Les principales **variations de dépenses entre les BP 2022 et BP 2023** sont :

➤ **Les dépenses de personnels**

Les dépenses de personnel (422 K€) sont en diminution par rapport à 2022 de -1 436 K€, soit -77,28 %, du fait notamment du remaniement du modèle RH suite à la fermeture de l'établissement en Juin 2023.

- Le personnel permanent soit 367 K€ et 15,60 ETP

L'effectif des personnels permanents est réajusté sur la période de 6 mois, et diminue de -17,86 ETP/ une année pleine, ainsi que la masse salariale qui baisse de -1 178,9 K€.

Cette variation d'ETP s'explique principalement par le réajustement des besoins en personnel lié à la suppression de 13 places de résident-es EHPAD réalisée au 1<sup>er</sup> septembre 2022 et à l'évolution progressive vers le futur modèle Résidence Autonomie.

Les postes impactés sont principalement :

- -3,74 ETP d'aide-soignant-e (-330,7 K€), la diminution de la masse salariale induite par la diminution du nombre d'ETP est en grande partie neutralisée du fait de l'attribution des primes Grand Age et Ségur.

6 Cf. « Activité prévue 2023 »

7 Cf. « Activité prévue 2023 », paragraphe « Répartition des places »



- -1,16 ETP d'infirmier-e (-97,2 K€),
- -7,12 ETP d'Auxiliaire de Vie (-301,3 K€),
- -4,26 ETP d'agent-e de propreté et de restauration (-256 K€) ; la diminution de la masse salariale induite par la diminution du nombre d'ETP est partiellement neutralisée du fait de l'attribution de la prime Ségur.

Outre l'impact généré par les variations d'ETP, la masse salariale tient compte également de l'ajustement de la Prime Grand Age (+22,1 K€) et de la Prime Ségur (+117 K€), de l'impact de la revalorisation du point d'indice de 3,5 % (+21 K€) ainsi que de la revalorisation en catégorie B des Aides-soignant-es.

Le montant des recettes estimé de la Prime Grand Age s'élève à 13,1 K€ et le montant des dépenses estimé s'élève 22,1 K€. La prime Ségur est quant à elle de 117 K€ en dépenses et son montant de recette estimé est de 78,1 K€.

NB : Il est à noter que les revalorisations PGA et Ségur sont partiellement compensées par la dotation ARS associée<sup>8</sup> estimée à 91,2 K€.

○ Le personnel remplaçant soit 30 K€ et 5,92 ETP

Ce poste enregistre également une diminution par rapport au BP 2022 (-233,5 K€) du fait d'une diminution des besoins en remplacement anticipés compte tenu notamment de la périodicité, du niveau de taux d'occupation, ainsi que la nouvelle politique RH d'affectation des remplacements (voir « à noter » plus haut).

○ L'intérim (11 K€) :

Le poste d'intérim 2023 est légèrement inférieur à celui de 2022 :

- des infirmier-es 4 K€. (-4 K€)
- des Aides-soignant-es 4 K€. (-7 K€)
- des Auxiliaires de Vie 3 K€.

○ Infirmier-es libéraux-ales (1 K€) :

Cette enveloppe est inscrite en prévision de l'absence d'infirmier-es disponibles en Intérim de manière à assurer les actes inclus dans le tarif socle.

○ Intervenants extérieurs (25 K€) :

L'enveloppe inscrite au BP 2022 est reconduite. Elle finance des activités telles que de la gymnastique adaptée (6h / semaine), de l'art thérapie (3h / semaine) ainsi que diverses animations (cirque, musique).

---

8 Cf. IV Analyse des recettes 2023

## **L'EHPAD SAINT-BRUNO A L'EPREUVE DU CHOC DE L'INFLATION / LES DEPENSES DE FLUIDES**

*(Selon la théorie de l'imprévision, le CCAS pourra être amené à revoir les tarifs définis préalablement)*

### ➤ **Les dépenses de fluides (75,4 K€)**

Les dépenses de fluides sont en légère diminution par rapport au BP 2022, soit -1,5 K€ :

- Gaz : augmente de +156% / 6 mois : à compter de juin 2023 suite à la signature d'un nouveau marché dont l'impact au BP 23 est cependant limité à 15 % par rapport à l'année 2022. Les équipements bénéficiant d'un bouclier tarifaire limitant l'augmentation des factures à une hausse de 15%.
- Electricité : le montant prévu au BP 2023 correspond à une hypothèse de variation du double de celui du BP 2022. Ces estimations devront être affinées suite à la loi de finance qui instaure un amortisseur (Prise en charge par l'État de 50% en moyenne des surcoûts dès lors que le prix facturé se situe dans une fourchette comprise entre 180 et 320€ le mégawattheure).

### ➤ **L'alimentation à l'extérieur (87,2 K€)**

Ce poste diminue de -90,4 K€ par rapport au BP 2022 du fait de la fermeture de l'établissement au 30 Juin 2023. Suite à l'impact de l'inflation, ce montant est susceptible d'évoluer.

NB : cette prestation fluctue beaucoup avec le profil et le taux de dépendance des résident-es.

### ➤ **Consommables**

Diverses dépenses telles que l'achat des produits absorbants (c/ 606261), les dépenses d'alimentation – goûter (c/6063), les dépenses en fournitures médicales (c/ 6066) ainsi que les dépenses de blanchissage à l'extérieur (c/6281), sont en diminution compte tenu de la fermeture de l'établissement en cours d'année, soit -49,5 K€.

### ➤ **Dépenses liées au bâtiment (49,1 K€)**

Cette dépense enregistre une légère diminution par rapport au BP 2022, soit -11,2 K€. Toutefois, ce montant sera réajusté en fonction des travaux prévus en 2022. La redevance 2023 est à hauteur de 17,5 K€.

### ➤ **Evaluation externe (5,5 K€) :**

Cette dépense est liée à l'obligation réglementaire de réalisation d'une évaluation externe pour l'équipement sur l'exercice 2023. Le montant baisse de -4,5 K€ par rapport au BP 2022 soit 45,5 %.

### ➤ **Les dépenses de fluides (75,4 K€)**

Cette dépense est en légère diminution (-1,5 K€) par rapport au BP 2022. Nonobstant le changement de périmètre entre 2022 (ouverture sur année complète) et 2023 (ouverture de Janvier à Juin) ainsi que l'inflation énergétique, le prix des fluides a été hautement impacté : -5,8 K€ pour l'eau et l'assainissement, +0,7 K€ pour l'électricité et +3,5 K€ pour les combustibles. Ces chiffres tiennent compte du bouclier tarifaire de 15%.

➤ **Les frais de siège (67,3 K€)**

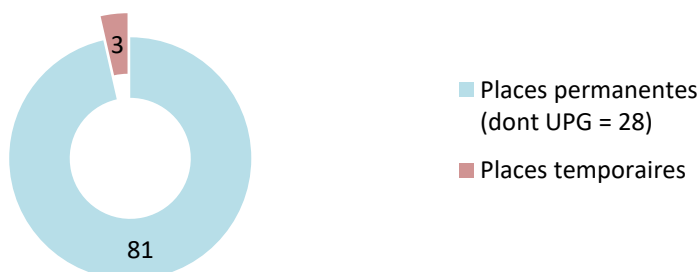
Le montant des frais de siège est en baisse de -81,5 K€. Ce montant a été calculé sur la base de 5,15 % (taux autorisé par les autorités de tarification) des dépenses de fonctionnement du CA 2021.

NB : Il est à noter que conformément à la volonté politique d'une réalisation au réel du coût de fonctionnement des services portés par le CCAS, la réalisation de ce poste sera ajustée au montant effectif au compte administratif et compensée par une subvention Ville complémentaire du même montant. Ce point sera étudié et arbitré, pour les années à venir, dans le cadre du CPOM en cours de négociation.

### **Budget 16 – EHPAD André Léo**

Dans le cadre de l'ouverture du nouvel EHPAD André Léo, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, les places des EHPAD Narvik (46 places) et Delphinelles (25 places), ainsi que 13 places de l'EHPAD Saint Bruno y ont été transférées. Ce transfert de places a pour but d'engendrer une montée du taux d'occupation pour répondre notamment aux besoins du VPG.

Libellés des Groupes	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en %	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en montant	Résultats par section		
						Hébergement	Dépendance	Soins
Gpe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante		329,9 K€	989,9 K€	200,86%	660,9 K€			
Gpe II : Dépenses afférentes au personnel		858,5 K€	2 519,2 K€	193,43%	1 660,7K€			
Gpe III : Dépenses afférentes à la structure		285,8 K€	830,3 K€	190,51%	544,5 K€			
<b>Totaux DEPENSE</b>		<b>1 473,4 K€</b>	<b>4 339,4 K€</b>	<b>194,52%</b>	<b>2 866,1K€</b>	<b>2 500,9 K€</b>	<b>588,8 K€</b>	<b>1249,7 K€</b>
Gpe I : Produits de la tarification		1 338,4 K€	4 206,4 K€	214,28%	2 868K€			
Gpe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		135 K€	133 K€	-1,43%	-1,9 K€			
Gpe III : Produits encaissés et produits non encaissables		K€	K€	0,00%	K€			
<b>Totaux RECETTE</b>		<b>1 473,4 K€</b>	<b>4 339,4 K€</b>	<b>194,52%</b>	<b>2 866,1K€</b>	<b>2500,9 K€</b>	<b>588,8 K€</b>	<b>1249,7 K€</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>K€</b>							

**Activité****Nombre de places : 84**

Activité	CA 2021	Exercices			Evolution entre BP 23/22
		BP 2022* Proposé par le CCAS	BP 2022* Retenu par la tutelle	BP 2023	
<b>Taux d'occupation</b>	0,00 %	95,00 %	95,00 %	97,00 %	2,00 %
<b>Nombre de jours facturés</b>	0	9 736	9 736	29 740	20 005

Le taux d'occupation (TO) prévu en 2023 est de 97% et le nombre de journées correspondant est fixé à 29 740.

Ce taux d'occupation se veut ambitieux, s'inscrivant dans un contexte national, confirmé sur l'ensemble du territoire isérois de pénurie de demandes « classiques » (hors UPG) découlant de la crise sanitaire Covid.

Il s'appuie notamment sur :

- l'attractivité de ce nouvel équipement avec un confort bâtementaire affirmé et des espaces communs et individuels plus conviviaux et plus adaptés aux besoins des résident-es,
- l'hypothèse d'un taux d'occupation à 100% sur les 28 places UPG qui sont installées à l'EHPAD André Léo ; secteur où la demande est importante sur le territoire.

**Les recettes : 4 339,4 K€**

Les principaux postes de recettes du budget 2023 sont :

- **Les produits de la tarification** (4 206,4 K€) représentent 97 % des recettes :
  - *Le forfait soins* (1 456,3 K€) a été estimé d'après les montants notifiés en 2022 sur les EHPAD gérés par le CCAS de la Ville de Grenoble dont les places ont été

transférées à André Léo (46 places pour Narvik, 25 pour Delphinelles et 13 places pour St Bruno), majorés d'un taux d'actualisation de +1%.

- *La Prime Grand Age* (45,3 K€) a été estimée d'après les montants notifiés en 2022 aux EHPAD gérés par le CCAS de la Ville de Grenoble dont les places ont été transférées à André Léo, majorés d'un taux d'actualisation de +1%. Il est à noter que ce montant ne couvre pas intégralement la dépense de masse salariale associée.
- *Prime Ségur* (250,7 K€) a été estimée d'après les montants notifiés en 2022 aux EHPAD gérés par le CCAS de la Ville de Grenoble dont les places ont été transférées à André Léo, majorés d'un taux d'actualisation de +1%. Il est à noter que ce montant ne couvre pas intégralement la dépense de masse salariale associée.
- ⊖ *Le forfait dépendance* (603,2 K€) a été estimé d'après les montants notifiés en 2022 aux EHPAD gérés par le CCAS de la Ville de Grenoble dont les places ont été transférées à André Léo
- *Les recettes d'hébergement* (2 141,8 K€) ont été estimées sur la base des tarifs proposés ci-dessous et avec un taux d'occupation de 97%.

#### ➤ **Subvention Ville**

La subvention Ville d'un montant de 129,5 K€ couvre 2,9 % des dépenses.

### **Les dépenses : 4 339,4 K€**

#### ➤ **Les dépenses de personnel**

Les dépenses de personnel s'élèvent à 2 519,2 K€ et représentent 58 % des dépenses de l'exercice :

- Le personnel permanent soit 2 125,4 K€ et 47,68 ETP :

Dont Prime Grand Age (+33,5 K€), Prime Ségur (+216,7 K€) et revalorisation du point d'indice 3,5% (+15,7 K€).

Le nombre d'ETP de médecin coordonnateur est maintenu à 0,5 ETP au BP 2023. En revanche, dans le cadre de la négociation du CPOM, il sera demandé 0,6 ETP de Médecin intégré au personnel permanent, conformément au rapport d'orientation budgétaire de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes concernant les quotités de médecin coordonnateur sur des EHPAD compris entre 60 et 99 places.

L'attention des financeurs est par ailleurs attirée sur le fait qu'un poste supplémentaire de nuit serait nécessaire pour fonctionner dans des conditions sécurisantes (2 postes uniquement actuellement pour l'ensemble des résident-es, dont 28 places UPG).

- Le personnel remplaçant soit 393.8 K€ et 7,7 ETP :

Le volume de remplacement a été évalué avec les autorités de tarification, en tenant compte de plusieurs éléments et notamment :

- Le transfert d'une grande partie des agent-es des EHPAD Narvik et Delphinelles dont une partie présente des pathologies musculo-squelettique qui impactera sensiblement le taux d'absentéisme,
- Les équipements adaptés de l'établissement ; notamment des douches accessibles et des lève-malades dans chacune des chambres, qui limitera l'usure physique des professionnels,
- La bonne rotation des plannings en période de congés.

- L'intérim (30 K€) :

Les difficultés rencontrées à pourvoir les besoins en remplacement du personnel médical justifient l'inscription d'un budget prévisionnel de 30 K€ sur ce poste de dépense : infirmier-es 15 K€ et aides-soignant-es 15 K€.

- Intervenants extérieurs (57,5 K€) :

Cette enveloppe est destinée à financer les dépenses liées à l'intervention d'un-e éducateur-riche physique adapté (16 K€), d'un-e infirmier-e (15 K€), d'un art thérapeute (5 K€), d'aides-soignant-es intérimaires (15 K€) ainsi que d'autres animations ponctuelles (6 K€).

### **L'EHPAD ANDRE LEO A L'EPREUVE DU CHOC DE L'INFLATION / LES DEPENSES DE FLUIDES**

*(Selon la théorie de l'imprévision, le CCAS pourra être amené à revoir les tarifs définis préalablement)*

#### ➤ **Les dépenses de fluides (206,1 K€)**

Cette dépense est en forte augmentation (+151,7 K€) par rapport au BP 2022. Nonobstant le changement de périmètre entre 2022 (ouverture de Septembre à Décembre) et 2023 (ouverture sur année complète) ainsi que l'inflation, le prix des fluides a été hautement impacté : +9,5 K€ pour l'eau et l'assainissement, +96,3 K€ pour l'électricité et +45,8 K€ pour le chauffage. Ces chiffres tiennent compte du bouclier tarifaire de 15%.

- Gaz : augmente de +156% / 6 mois : à compter de juin 2023 suite à la signature d'un nouveau marché dont l'impact au BP 2023 est cependant limité à 15 % par rapport à l'année 2022. Les équipements bénéficiant d'un bouclier tarifaire limitant l'augmentation des factures à une hausse de 15%.
- Electricité : le montant prévu au BP 2023 correspond à une hypothèse de variation du double de celui du BP 2022. Ces estimations devront être affinées suite à la loi de finance qui instaure un amortisseur (Prise en charge par l'État de 50% en moyenne des surcoûts dès lors que le prix facturé se situe dans une fourchette comprise entre 180 et 320€ le mégawattheure).

#### ➤ **L'alimentation à l'extérieur (391 K€)**

Ce poste augmente légèrement de +273 K€ par rapport au BP 2022 du fait du changement de périmètre entre 2022 (ouverture 4 mois) et 2023 (ouverture année complète) Suite à l'impact de l'inflation, ce montant est susceptible d'évoluer.

NB : cette prestation fluctue beaucoup avec le profil et le taux de dépendance des résident-es.

➤ **Les frais de siège** (205,5 K€)

Le montant des frais de siège a été calculé sur la base de 5,15 % (taux autorisé par les autorités de tarification) des dépenses de fonctionnement du BP 2023 dans la mesure où l'établissement a ouvert ses portes en 2022.

NB : Il est à noter que conformément à la volonté politique d'une réalisation au réel du coût de fonctionnement des services portés par le CCAS, la réalisation de ce poste sera ajustée au montant effectif au compte administratif et compensée par une subvention Ville complémentaire du même montant. Ce point sera étudié et arbitré, pour les années à venir, dans le cadre du CPOM en cours de négociation.

➤ **Locations immobilières** (468,5 K€)

Le montant de la redevance inscrit correspond à la dernière estimation fournie par le bailleur avec mise en œuvre des emprunts bancaires début 2023.

### 3.2.6. SYNTHÈSE DE L'INVESTISSEMENT DASPA

2023					
Immobilisations/ DAS en €	Achat	meubliers/ info/véhicules	travaux	Opération	Total
<b>DASPA</b>	143 970,00 €	37 100,00 €	663 600,00 €	412 700,00€	1 257 370,00 €

Opérations	Prop BP 2023
EHPAD LUCIE PELLAT	160 600€
EHPAD André Léo - Dépenses	120 500€
EHPAD André Léo - Recettes	158 680€
RESIDENCE AUTONOMIE LES ALPINS	20 000€
NOUVELLE RESIDENCE AUTONOMIE SAINT BRUNO - Mobilier	
ETUDES ET PROVISIONS RAD	
Cité des aînés DIRPA	85 600€
travaux contre légionellose	26 000€
<b>Opérations Personnes Agées (dépenses)</b>	<b>412 700 €</b>
<b>Opérations personnes Agées (recettes)</b>	<b>158 680 €</b>

### **EHPAD Lucie Pellat**

Une provision de 1,3 M€ est inscrite dans la PPI dans le cadre des réflexions sur le devenir de l'EHPAD Lucie Pellat. Cette provision correspond au remboursement des prêts courants pouvant s'avérer nécessaire suivant les hypothèses d'évolution envisagée pour cet équipement (réhabilitation-extension, reconstruction-démolition ou autre).

### **EHPAD Saint Bruno**

L'établissement Saint Bruno sera fermé temporairement à partir du 30 juin 2023 afin de mener à bien le projet validé par le CCAS en septembre 2021 : une reconversion complète de l'EHPAD Saint Bruno en une Résidence Autonomie de 75 places. Cette Résidence Autonomie accueillera notamment les 67 places autorisées de la Résidence Autonomie Montesquieu et quelques places de la Résidence Autonomie Les Alpines. Une partie des places d'EHPAD de St Bruno pourraient quant à elles éventuellement être redirigées vers l'EHPAD Lucie Pellat dans une hypothèse d'extension de l'établissement.

L'opération de reconversion de l'EHPAD Saint Bruno sera portée par le propriétaire du bâtiment : ACTIS. Cette opération fera l'objet d'une augmentation de la redevance destinée à assurer le financement de l'opération en fonctionnement. Celle-ci sera définie dans un contrat de coopération public/public qui limitera son montant les 10 premières années à hauteur de 720 K€.

Une provision de 500 K€ est inscrite en 2025 pour couvrir les dépenses à la charge du CCAS : mobilier, numérique, sécurisation par salto, etc...  
Livraison prévisionnelle : 2025-26.

### **EHPAD André Léo**

Une enveloppe de 120K€ est inscrite en 2023 pour la création d'un espace de convivialité et d'animation dans l'EHPAD André Léo avec l'aménagement d'un « Café Léo ». Elle est financée par nos partenaires à hauteur de 159 K€ en investissement (AG2R, Département, Malakoff Humanis, CNSA).

### **Cité des aîné-es**

Le CCAS mène actuellement une réflexion sur la création d'un lieu ressource à destination des aîné-es et des aidant-es, qui permette de trouver toutes les ressources liées au vieillissement, qui puisse offrir des réponses pour éviter les ruptures dans les parcours de vie.

Une enveloppe de 85,6K€ est inscrite en 2023 pour poursuivre le financement des études d'opportunité et de faisabilité pour ce projet. Une provision de 770K€ permettra une mise en œuvre du projet dès 2024.





**3.3 DIRECTION ACTION SOCIALE  
LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET  
LA PRÉCARITÉ (DASLPP)**

 ccas

 DASPE  DASPA  **DASLPP**  Ressources

La France, et plus largement les pays européens, traversent depuis le premier trimestre 2022 une double inflation, d'une part liée au Plan de relance mis en place au lendemain de la crise sanitaire, et d'autre part liée à la guerre en Ukraine (les économistes parlent d'inflation « importée », venant du prix du pétrole, du gaz, du blé, etc.). Ainsi, l'activité économique mondiale reste en 2023 marquée par la conjonction de plusieurs chocs exogènes (sanitaire, géopolitique, climatique) qui entraînent des tensions persistantes sur les conditions de production et contribuent à alimenter l'inflation. Cette dernière se traduit principalement par la hausse des prix de l'alimentation et de l'énergie, impacte directement les dépenses des ménages et entraîne une baisse du pouvoir d'achat.

En France, les politiques publiques de limitation des prix de l'énergie aident à maintenir l'augmentation des prix à la consommation, à un niveau proche de + 6 % en septembre-octobre 2022. En effet, les mesures de « bouclier tarifaire » sur le gaz, l'électricité et la remise à la pompe auraient limité les effets de l'inflation de moitié (270 € en moyenne par ménage) ; en l'absence de bouclier, elle aurait été 3,1 points plus élevée entre les deuxièmes trimestres 2021 et 2022. Selon la dernière note de conjoncture de l'Insee, l'inflation continuerait d'augmenter ces prochains mois pour atteindre environ 7 % début 2023 (du fait notamment de l'augmentation continue des prix de l'alimentation)

Le CCAS de la Ville de Grenoble, en tant qu'acteur public territorial impliqué à l'échelle communale, se positionne sur des projets d'action sociale variés, visant notamment à combler les interstices des actions de droit commun. Pour cela il s'appuie sur une bonne connaissance des besoins des publics, des manques et du partenariat dans les différents champs de l'action sociale.

Il témoigne d'un engagement fort et durable dans l'accueil du jeune enfant, l'accueil et l'accompagnement des personnes âgées et la lutte contre la pauvreté et la précarité et cherche avant tout à proposer des services en lien avec les besoins sociaux identifiés sur le territoire, recherchant l'anticipation et l'amélioration continue tant au niveau de l'accompagnement des parcours des usager-ères, que de l'évolution des organisations. Plus largement, il s'inscrit dans un réseau large d'acteur-rices sur le territoire et défend l'importance de travailler en complémentarité, initiant et s'investissant dans nombre de démarches partenariales dans les différents champs de l'action sociale sur lesquels il intervient. La volonté de placer l'usager-ère au cœur des dispositifs en l'associant à chaque étape de son accueil, accompagnement et construction de son projet de vie, voire en soutenant des projets à dimension citoyenne et participative marquée, constitue un des moteurs de son action.

Le CCAS s'inscrit dans une logique de durabilité de l'action et de soutenabilité financière qui demande un pilotage resserré. Conscient de la nécessité d'assurer la continuité de service et fort de son engagement à une utilisation sobre des finances publiques, il souhaite promouvoir une mobilisation raisonnée et équilibrée des ressources, qu'elles soient humaines, énergétiques ou matérielles. Enfin, le CCAS de Grenoble, fort de son histoire et de son expertise, voit son action guidée par la recherche permanente de l'innovation, à différentes échelles d'action et d'intervention.

Dans un contexte marqué par une crise sociale et économique qui nécessairement impacte les plus fragiles, les plus précaires et en lien avec les orientations de la Ville de Grenoble, le CCAS prévoit de déployer son action à compter de 2023 et pour les années suivantes autour de 4 grands axes transversaux, permettant de mettre en avant des actions, dispositifs et projets spécifiques. Selon la théorie de l'imprévision, le CCAS pourra être amené à revoir les budgets présentés dans le présent rapport.

### ***Les structures de la DASLPP à l'épreuve du choc inflationniste***

La Direction d'Action Sociale de Lutte contre la Pauvreté et la Précarité (DASLPP), est en charge des activités liées à l'accueil et à l'accompagnement des personnes en situation de pauvreté et de précarité. Elle compte : une **direction, une direction déléguée « Accueil, accès aux droits, accompagnement »** et une **direction déléguée « Hébergement et Santé »**. Elle développe des actions, dispositifs et projets spécifiques sur de nombreux domaines :

#### **Un renforcement des démarches « d'aller-vers » pour toucher les publics là où ils se trouvent**

L'accès aux droits reste une priorité de la politique d'action sociale grenobloise articulée avec le principe fort d'inconditionnalité de l'action. Cela implique une double dynamique : une attention portée à l'accès aux droits en tant qu'objectif de tout dispositif d'action sociale géré ou déployé, d'une part et le déploiement d'actions spécifiques favorisant l'accès aux droits et la lutte contre le non-recours, d'autre part.

Cette 2ème dynamique se combine avec la volonté de déployer des démarches d'aller-vers permettant de toucher les publics les plus éloignés, les plus en retrait et de lutter efficacement contre le non-recours.

Si la maraude sociale, qui pourra connaître dans les prochains mois un renforcement de ses capacités d'action et la caravane des droits sont des dispositifs maintenant ancrés dans l'action du CCAS et dans l'environnement social du territoire, deux dispositifs majeurs s'inscrivent depuis quelques mois dans une logique similaire et ont vocation à s'étoffer dans les prochains mois et années :

- Depuis septembre 2022, le CCAS déploie une équipe mobile précarité. Cette équipe pluridisciplinaire intervient sur le lieu de vie des publics en situation de grande précarité, quel que soit leur statut administratif et leur typologie de ménage. Dès le démarrage, l'équipe s'est déplacée dans les structures d'hébergement n'ayant pas ou trop peu de ressources en santé. L'équipe s'adresse aussi aux personnes vivant dans la rue ou en habitation de fortune. Prochainement l'équipe interviendra auprès des personnes en logements accompagnés (dans le cadre d'un dispositif spécifique d'Intermédiation locative renforcée santé) et en squat et bidonvilles. Financé par l'ARS AURA (360 000 euros en 2023), le dispositif est, à ce stade expérimental.  
Les enjeux pour le CCAS sont d'une part d'assurer un déploiement et un développement soutenus et d'autre part d'acter avec l'ARS sa pérennisation.
- Depuis mai 2022, le CCAS a fait le choix, tout en maintenant un fonctionnement basé sur le partenariat, d'internaliser la quasi-totalité de l'activité de lutte contre la précarité énergétique dans une double logique d'aller-vers et d'accompagnement global autour des problématiques liées à la maîtrise de l'énergie et au logement. Cette démarche amène l'équipe du Pôle Inclusion Financière à intervenir directement à domicile pour la réalisation de diagnostics sociotechniques (analyse, conseils, pose de matériel) et de lancement d'un accompagnement renforcé (accompagnement budgétaire, médiation bailleur, non décence, demande de financements travaux, etc.).  
La plateforme de lutte contre la précarité énergétique fera l'objet d'une évaluation en 2023. Il conviendra par la suite et pour les années futures d'asseoir durablement sa visibilité, ses objectifs et son fonctionnement.

#### **L'amélioration des conditions d'accueil au sein des lieux d'hébergement**

La politique de lutte contre la pauvreté et la précarité du CCAS comportant un volet accueil et hébergement important, présente un enjeu d'amélioration de la qualité des lieux d'habitat.

Après avoir réduit très significativement les accueils hôteliers au long cours et avoir travaillé sur un cahier des charges de l'hébergement dans le cadre de la démarche d'urbanisme

transitoire portée par la Ville, le CCAS poursuit son objectif d'humanisation et d'amélioration de la qualité des locaux d'hébergement sur 4 axes :

- Le déménagement dans des locaux dédiés, accessibles et adaptés des 20 lits d'accueil médicalisés et de 5 lits halte soins santé au début du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023.
- Le dédoublement des salles de douche de l'aile familles du CHRS urgence.
- La captation à horizon 2025 auprès de la Ville de 4 à 5 appartements (auparavant loués au personnel enseignant) portant le parc à 25 appartements gérés par le service de l'hébergement alternatif du CCAS. A noter que ces captations ont pour objectif le desserrement des occupations et l'atteinte de 240 places d'hébergement gérées par le service.
- L'inscription dans la PPI du CCAS du remplacement de 2 chalets par an sur le village d'insertion du Rondeau dès 2023.

### **Un élargissement des aides sociales facultatives aux ménages les plus en difficulté**

Le CCAS joue un rôle de redistribution de revenus avec l'aide sociale facultative calculée sur le reste pour vivre. Ces aides facultatives concourent à plusieurs objectifs, en fonction de la situation des ménages : soutenir les ménages en grande difficulté, apporter des moyens de subsistance, éviter l'aggravation des situations de précarité et favoriser le maintien dans le logement, soutenir les dynamiques de sortie de pauvreté et favoriser le recours et l'accès aux droits.

Pour faire face à l'augmentation de la précarité et redistribuer vers les plus défavorisés, des moyens supplémentaires seront dégagés pour renforcer ce dispositif d'aide sociale. Le relèvement du seuil de reste pour vivre pris en compte dans l'attribution des aides sociales facultatives du CCAS permettra de prendre en compte les impacts du contexte inflationniste sur les ménages les plus pauvres et donc de soutenir davantage de grenoblois-es pour faire face aux difficultés qu'ils-elles rencontrent et qui pourraient les faire basculer ou les ancrer dans une situation de pauvreté.

De plus, la taxe foncière est payée par les propriétaires fonciers. Si l'analyse du revenu disponible 2019 par unité de consommation et par décile sur Grenoble montre que les propriétaires ont un revenu disponible entre 50 et 80% plus élevé que les locataires, ceci n'exclut pas des situations possibles de propriétaires modestes voire très modestes. Ces propriétaires, quelle que soit la typologie du ménage pourront être soutenus par les dispositifs d'aide du CCAS de Grenoble.

### **Un renforcement des mesures de lutte contre la précarité énergétique**

Le renforcement des mesures contre la précarité énergétique, à travers la Plateforme de lutte contre la précarité énergétique du Pôle Inclusion Financière du CCAS, constitue également une politique forte qui s'inscrit dans un double contexte de précarisation globale et de hausse des prix de l'énergie.

Le Pôle Inclusion Financière met en œuvre un Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie dont les actions portent sur le repérage des ménages en difficultés face à leurs consommations et dépenses d'énergie, la réalisation à domicile de diagnostics sociotechniques visant notamment à analyser les consommations et les usages, délivrer des conseils et installer du matériel économe ainsi que l'accompagnement renforcé de ces ménages sur les questions de logement et d'énergie (accompagnement budgétaire, soutien au montage de dossiers de financement de travaux, lien avec les questions de non décence, médiation avec les bailleurs, etc.). Ces actions reposent sur un partenariat étroit avec de nombreux acteurs du territoire (Département, CAF, Métropole, GEG, CCIAG, ADIL, bailleurs sociaux, etc.). Il s'agit de soutenir l'atteinte d'un objectif ambitieux (triplement en 3 ans) du nombre de ménages en difficultés repérés et accompagnés dans ce cadre.

**Une implication marquée dans la résorption des situations de détresse à la rue**

L'implication du CCAS en matière de résorption des situations de détresse à la rue démarre avec une approche de repérage, veille, écoute et orientation déployée par la maraude sociale et le service domiciliation.

Le CCAS présente un investissement fort et une expertise reconnue en matière d'hébergement des publics en situation de grande précarité et donc d'accompagnement social global portant sur tous les aspects de l'insertion et du projet de vie des ménages en situation de pauvreté/précarité.

**Dans ce champ, il est à la fois opérateur de l'Etat à travers la gestion de 2 CHRS pour un total de 140 places et de places à dimension santé/précarité (31 places) et gestionnaire de places qu'il finance directement via le soutien de la Ville (environ 230 à 250 places).** Il héberge près de 450 personnes en file active en mobilisant des modalités d'accueil très diversifiées. Il participe activement aux réflexions et coordinations territoriales relatives aux besoins et modalités de réponses en matière de résorption des situations de détresse à la rue, en squats et bidonvilles et de soutien des parcours d'accès à l'hébergement ou au logement.

**En tant que filet de sécurité mais dans un souci permanent de pouvoir adapter la réponse à la situation des ménages, le CCAS développera son intervention sur les différents volets des champs de l'hébergement et du logement accompagné :**

- coordination du lieu de répit en week-end, la « Petite Pause » ;
- ouverture et gestion en partenariat avec la Fondation Georges Boissel, d'un lieu d'accueil de nuit pour femmes avec ou sans enfants sans solution d'hébergement pérenne ;
- poursuite d'une action réactive de mise à l'abri temporaire de publics sans solution s'appuyant sur la diversification des modalités d'accueil ;
- expérimentation et structuration de solutions souples d'habitat collectif innovant à dimension citoyenne ;
- investissement dans la dynamique Logement d'Abord à travers la gestion de places en appartements diffus adossées au CHRS urgence (environ 15 places) et la gestion de mesures d'Intermédiation Locative (entre 10 et 20 places).

**CHRS**

La circulaire du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens rappelle le cadre législatif et réglementaire permettant la négociation et l'élaboration d'un contrat pour soutenir la dynamique de développement des gestionnaires d'établissements sociaux.

Ainsi, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'Etat et le CCAS de Grenoble ont convenu d'établir leurs relations dans le cadre d'une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion de moyens budgétaires que dans l'évaluation des résultats atteints en fonction des objectifs définis en commun. Le Conseil d'Administration du CCAS a validé la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens couvrant la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 en date du 22 novembre 2019.

Ce contrat a permis de définir les actions prioritaires à mener relevant des 4 axes suivants :

- Consolider la gestion et le pilotage administratif et financier de l'activité
- Améliorer les modalités d'accompagnement des publics
- Proposer une offre d'hébergement en adéquation avec les besoins des publics accueillis
- Réfléchir à la restructuration de l'offre et à la mise en œuvre du Logement d'Abord

En 2022, la signature de l'avenant de prorogation du contrat a permis d'élaborer son bilan, globalement positif bien que largement impacté par la période de crise sanitaire et de co-construire avec la DDETS, le contenu du contrat 2023-2027.

Les 4 mêmes axes sont conservés et les actions prioritaires sont en cours d'écriture visant à inscrire les CHRS dans une dynamique d'amélioration continue et d'adaptation à leur environnement.

A noter notamment l'inscription dans le contrat d'objectif de transformation de places subventionnées sous statut CHRS :

- 6 places du CHRS Insertion dédiées aux femmes victimes de violence en insertion
- 13 places adossées au CHRS urgence dans le cadre de l'expérimentation Logement d'Abord qui ont vocation à préfigurer des places CHRS Hors les Murs

La dotation globale commune sera définie par actualisation de la dotation globale 2022 et intégration des crédits alloués à la mise en œuvre du SEGUR de la filière sociale dans le cadre de la rémunération des agent-es des 2 structures.

***En parallèle, dans le cadre de la préparation budgétaire 2023, l'estimation de la masse salariale des permanent-es des équipements du CCAS a été réduite de -1,25 % afin d'assurer une prévision plus proche de la réalité.*** Ce pourcentage correspond à l'évaluation de la ***fraction de salaires non réalisée*** chaque année, du fait notamment de vacances temporaires de postes (par exemple : suite au départ d'un-e agent-e et dans l'attente de la prise de fonction du-de la nouvel-le agent-e permanent-e). Dans le cadre de la nouvelle politique RH du CCAS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, un-e agent-e assurant le remplacement d'un-e agent-e titulaire dont la situation statutaire génère une absence de longue durée avec maintien de salaire, est désormais comptabilisé-e dans les ETP de permanents, comme le-la titulaire qu'il-elle remplace. Cette nouvelle vision RH engendre potentiellement une hausse du nombre d'ETP permanents présenté au BP 2023, au profit d'une baisse du nombre de postes remplaçants. Il s'agit d'une exigence de transparence dans la prévision budgétaire de l'ensemble des emplois connus à financer avec les recettes autorisées par les autorités de tarification. De même, le temps syndical des agent-es est à présent inscrit sur l'équipement, ainsi que le-la remplaçant-e affecté-e si cela est nécessaire. La plupart des budgets DASPA et DASLPP sont en grande majorité financés par des organismes dits de tutelle, telles que l'ARS, le Département de l'Isère, et la DDETS. Ces financeurs doivent approuver les budgets proposés par le CCAS pour ses équipements, et dans certain cas détermine même la participation usagers. Dans le cas où les propositions budgétaires du CCAS ne seraient pas acceptées en l'état, il sera nécessaire de suivre les préconisations de modifications demandées par les financeurs et de les entériner par une décision modificative du budget.

### 3.3.1 BUDGET DE DIRECTION

#### 1. Budget prévisionnel 2023

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en %	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en montant
042 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1,6 K€	1,6 K€	4,8 K€	200%	3,2 K€
<b>ORDRE</b>	<b>1,6 K€</b>	<b>1,6 K€</b>	<b>4,8 K€</b>	<b>200%</b>	<b>3,2 K€</b>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	296,9 K€	260,2 K€	599,3 K€	130,32%	339,1 K€
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	236,4 K€	249,2 K€	258,9 K€	3,89%	9,7 K€
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	64,5 K€	62,0 K€	62,0 K€	0,00%	0,0 K€
<b>REEL</b>	<b>597,8 K€</b>	<b>571,4 K€</b>	<b>920,2 K€</b>	<b>61,04%</b>	<b>348,8 K€</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>599,4 K€</b>	<b>573,0 K€</b>	<b>925,0 K€</b>	<b>61,43%</b>	<b>352,0 K€</b>
Chapitre	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en %	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en montant
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	201,3 K€	40 K€	112,5 K€	181,25%	72,5 K€
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	158,9 K€	240,4 K€	476,2 K€	98,08%	235,8 K€
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- 13,9 K€	7,2 K€	7,1 K€	-1,38%	- 0,1 K€
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,5 K€	0 K€	0 K€	0,00%	0 K€
<b>Total Recettes</b>	<b>346,8 K€</b>	<b>287,6 K€</b>	<b>595,8 K€</b>	<b>107,16%</b>	<b>308,2 K€</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-252,6K€</b>	<b>-250,9 K€</b>	<b>-316,7 K€</b>	<b>-26,22%</b>	<b>-65,8 K€</b>

#### 2. Les recettes et dépenses de l'année

##### Evolution des recettes (595,8 K€) : +308,2 K€ soit + 107,16%

Les recettes 2023 de la Direction s'élèvent à 595,8 K€. Ces dernières se composent de :

- **Revenus des immeubles** (7,1 K€) : liés à la poursuite de la refacturation de la mise à disposition du local situé au 51 rue des Eaux-Clares à l'association Ozanam. Les dépenses de la Direction, pour la mise à disposition, sont couvertes par cette recette.
- La subvention de GEG (+5 K€) et de la CCIAG (+5 K€), dans le cadre du **projet « Abri Jeunes »** ayant débuté courant 2021, afin de couvrir les dépenses de fluides d'un logement. Le budget reste constant entre 2022 et 2023.

- Arrêt de la participation de la Métropole quant au dispositif du **Logement d'Abord** (LDA): 0 K€ (- 30 K€/BP22)
- Le maintien de la refacturation à la Ville de Grenoble du **Protocole Abbaye**, qui a été mis en place courant 2021, à hauteur de +40 K€
- La **subvention de la Ville relative aux interventions spécifiques** (évacuation de squats, prise en charge de l'accueil temporaire d'usager-ères...) pour un total de 200 K€, reste constante par rapport au BP22. Au BP21, ce dispositif faisait l'objet d'une refacturation (chapitre 70). Depuis avril 2021, date de signature de la convention de financement entre la Ville et le CCAS relative aux dispositifs communs d'action sociale, la Ville verse désormais une subvention (chapitre 74).
- Projet IML Santé + : 143 K€. Il s'agit d'un nouveau financement obtenu de la DDETS pour 2023 relatif à des actions renforcées en matière d'inter médiation locative. Le budget de l'IML ayant basculé sur le budget 08, une réflexion sera menée quant au passage de ce financement sur le budget 08, via le vote du budget supplémentaire 2023.
- Projet Accueil de Nuit : 123,2 K€. Il s'agit également d'un financement nouveau obtenu de l'Etat pour l'exercice 2023 concernant le renforcement du dispositif d'accueil de nuit développé par le CCAS.

#### **Evolution des dépenses (925 K€) : + 352 K€, soit + 61,43 %**

Les principaux postes de dépenses ayant connu une évolution significative entre 2022 et 2023 sont les suivants :

- Les **charges de personnel** (258,9 K€) évoluent de **+ 9,7 k€, soit + 3,89 %**, par rapport au BP 2022. Elles correspondent à la masse salariale pour 4,5 ETP permanents (246,4 K€, soit +31,7 K€/ BP21) ainsi qu'à 12,5 K€ pour les agent-es sans affectation (- 22 K€/BP21).
- Les **subventions (62 K€)** accordées à l'association EPISOL (10 K€) et à l'association Aide à l'arrivée et au transport (ADA : 52 K€) restent stables.
- L'enveloppe dédiée aux **Interventions Spécifiques (200 K€)**, qui avait connu une forte augmentation entre 2021 et 2022, reste stable sur l'exercice 2023. Cette enveloppe reste liée au transfert d'une partie de l'enveloppe dédiée à l'accueil au long cours au sein du dispositif hôtelier. L'objectif est de réduire significativement cet accueil au long cours et en revanche de garder des possibilités d'accueil temporaire. La convention de financement entre la Ville et le CCAS prévoit la prise en charge de ces dépenses au travers de l'attribution d'une subvention couvrant l'intégralité des dépenses inscrites.
- Le **projet « Abri Jeunes »** voit son enveloppe de **10 K€** de dépenses de fluides (pour la mise à disposition d'un logement) augmenter de 20,5 K€ au BP 2023. Ces dernières sont couvertes, jusqu'en 2024, par un financement de la CCIAG et de GEG.
- Le **Protocole Abbaye**, qui a été signé au 1er semestre 2021 entre la Ville de Grenoble et l'association Droit au Logement, concerne la situation de personnes dépourvues de domicile personnel. L'enveloppe de **20 K€** inscrite au BP 2022, est augmentée de 18 K€ au BP 2023 pour se porter à 38 K€ pour intégrer notamment le dispositif MALU.



- En complément des dispositifs hôteliers financés par la subvention Ville, des dispositifs spécifiques sont refacturés en prestation de service à la Ville. Il s'agit notamment de refacturation des logements Kogan et Petite Pause. Pour la Petite Pause, le budget 2023 se voit attribuer une enveloppe de 32,6 K€ relative aux frais d'électricité et de consommation d'eau. Une enveloppe complémentaire de 9,8 K€ est attribuée pour le paiement des frais d'électricité du logement Kogan.
- Projet IML santé + : 93 K€. Tout comme le financement obtenu de la DDETS, le budget de dépense est inscrit sur le budget principal. Le budget de l'IML ayant basculé sur le budget 08, une réflexion sera menée quant au passage de ce financement sur le budget 08, via le vote du budget supplémentaire 2023.
- Projet Accueil de Nuit : 123,2 K€ de dépenses nouvelles allouées au renforcement du dispositif d'accueil de nuit développé par le CCAS. Ces dépenses sont couvertes en intégralité par le financement obtenu de la DDETS.

### 3.3.2 POLE ACCUEIL, ACCES AUX DROITS, ACCOMPAGNEMENT

La Direction déléguée Accueil, Accès aux droits, Accompagnement assure le pilotage de politiques obligatoires et facultatives gérées par le CCAS, ou déléguées par une autre institution au CCAS en matière de lutte contre la pauvreté et la précarité. Elle comprend les services suivants : le service **Aides sociales (AS)**, le service **RSA-Domiciliation (RSADOM)**, le **Pôle Inclusion Financière (PIF)**, le **service Aller-Vers, Accès aux Droits (AVAAD)** et le Bâtiment **Bobillot**.

#### **3.3.2.1 - Les services Aides Sociales (AS) et RSA-Domiciliation (RSADOM)**

Suite à une réorganisation réalisée en 2021, le service Aides Sociales, Domiciliation, Accompagnement (ASDA) se divise désormais en deux services distincts : le service Aides Sociales (AS) et le service RSA-Domiciliation (RSADOM). Afin de faciliter l'analyse budgétaire, le BP 2023 des deux services reste globalisé.

**1. Budget prévisionnel 2023**

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en %	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en montant
042 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0 K€	0,2 K€	1 K€	400%	0,8 K€
<b>ORDRE</b>	<b>0 K€</b>	<b>0,2 K€</b>	<b>1 K€</b>	<b>400%</b>	<b>0,8 K€</b>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 K€	7,8 K€	6,1 K€	-21,8%	-1,7 K€
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	746,2 K€	711,5 K€	700,4 K€	-1,56%	-11,1 K€
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	641,5 K€	869 K€	871,1 K€	0,24%	2,1 K€
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0 K€	0,1 K€	0 K€	-100%	-0,1 K€
<b>REEL</b>	<b>1 393,7 K€</b>	<b>1 588,4 K€</b>	<b>1 577,6 K€</b>	<b>-0,67%</b>	<b>-10,8 K€</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 393,7 K€</b>	<b>1 588,6 K€</b>	<b>1 578,6 K€</b>	<b>-0,62%</b>	<b>-10 K€</b>
Chapitre	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en %	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en montant
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	-74,7 K€	0 K€	0 K€	0,00%	0 K€
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	69,8 K€	205 K€	155 K€	-24,4%	-50 K€
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0 K€	0 K€	0 K€	0,00%	0 K€
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0 K€	0 K€	0 K€	0,00%	0 K€
<b>Total Recettes</b>	<b>-4,9 K€</b>	<b>205 K€</b>	<b>155 K€</b>	<b>-24,39%</b>	<b>-50 K€</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-1 398,6 K€</b>	<b>-1 383,6 K€</b>	<b>-1 423,6 K€</b>	<b>2,89%</b>	<b>- 40 K€</b>

**2. Evolution des recettes et dépenses de l'année****Evolution des recettes : - 50 K€, soit - 24,4 %**

Les recettes représentent 155 K€ et se composent de :

- La **subvention de GEG** (35 K€) pour les Chèques accompagnement personnalisé ne connaît pas d'évolution entre 2022 et 2023.
- La participation du Conseil Départemental dans le cadre de **l'accompagnement social des allocataires RSA-PSSI** (20 K€) reste stable.
- La reconduction de la **recette d'équilibre**, en baisse de 50 K€ (soit une enveloppe de 100 K€ actée pour 2023) pour venir compenser le gel de l'enveloppe des secours pour le même montant.

**Evolution des dépenses : -10 K€, soit -0.62 %**

Les dépenses s'élèvent à 1 576,6 K€ et connaissent une baisse de 10 K€, soit – 0,62 %. Les principaux postes de dépenses sont :

- L'enveloppe des **secours** du service AS (871,1 K€) augmentent de 2,1 K€. Les secours se composent de :
  - o Maintien des 4 K€ de subvention versée à une association pour faciliter l'accès au logement des jeunes travailleur-euses,
  - o 190 K€ d'aides aux vacances, auxquels s'ajoutent les 100 K€ d'enveloppe des secours, soit un total constant à 290 K€
  - o 150 K€ de Chèques accompagnement personnalisé, soit une baisse de 310 K€. Le budget est transféré sur l'enveloppe des cartes à hauteur de 292,5 K€
  - o 50 K€ pour les versements directs, l'enveloppe connaît une baisse de 7,5 K€
  - o 350 K€ relatifs à la mise en place de la distribution de cartes de paiement/retrait, auxquels s'ajoutent 27,1 K€ de frais de gestion, soit une enveloppe totale à 377,1 K€
- Les **dépenses de personnel** s'élèvent à 700,4 K€ (- 11,1 K€/BP2022) pour 13,5 ETP de permanents (662,4 K€, soit – 11,4 K€) et 1 ETP lié aux remplacements (38 K€, soit + 0,3 K€).

**3.3.2.2 - Le Pôle Inclusion Financière (INCLUSIO)****1. Budget prévisionnel 2023**

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en %	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en montant
042 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,4 K€	0,4 K€	0,5 K€	25%	0,1 K€
<b>ORDRE</b>	<b>0,4 K€</b>	<b>0,4 K€</b>	<b>0,5 K€</b>	<b>25%</b>	<b>0,1 K€</b>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	73,2 K€	85,3 K€	82 K€	-3,86%	-3,3 K€
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	228,1 K€	272,7 K€	323 K€	18,44%	50,3 K€
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0 K€	10,9 K€	10,8 K€	-0,91%	-0,1 K€
<b>REEL</b>	<b>301,3 K€</b>	<b>368,9 K€</b>	<b>415,8 K€</b>	<b>12,71%</b>	<b>46,9 K€</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>301,7 K€</b>	<b>369,3 K€</b>	<b>416,3 K€</b>	<b>12,72%</b>	<b>47 K€</b>
Chapitre	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en %	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en montant
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	179,3 K€	174,3 K€	329,8 K€	89.21%	155,5 K€
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	10,9 K€	10 K€	10 K€	0,00%	0 K€
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	0 K€	0 K€	7 K€		7 K€
<b>Total Recettes</b>	<b>190,2 K€</b>	<b>184,3 K€</b>	<b>346,8 K€</b>	<b>88.17%</b>	<b>162,5 K€</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-111,5 K€</b>	<b>-185 K€</b>	<b>-69,5 K€</b>	<b>-13.06%</b>	<b>115,5 K€</b>

## 2. Evolution des recettes et dépenses de l'année

### Evolution des recettes : + 162.5 K€, soit + 88,17%

Les recettes du PIF sont évaluées à 346,8 K€ (soit + 162,5 K€ par rapport au BP 2022). Elles correspondent :

- Au financement de 45 K€ de la **DDETS** dans le cadre de la labellisation des Points Conseil Budget (soit + 30 K€/ BP2022)
- Aux financements de la **CCIAG** à budget constant (15 K€) et de l'**AG2R** en baisse de 5K€ (soit une enveloppe allouée pour 2022 de 5 K€) afin de lutter contre la précarité énergétique.
- A 210,8 K€ de recettes du CLER, dans le cadre du Dispositif **SLIME**, pour le financement des diagnostics énergétiques. Le calcul retenu pour le financement du dispositif est le suivant : 257 668,75 € pour 220 DST, ramené à 180 DST, soit  $(257\ 668,75\ € / 220\ DST) \times 180\ DST = 210\ 820\ €$
- 0 K€ de recette de l'Etat permettant auparavant de financer 0,2 ETP de travailleur social affecté au projet **Intermédiation locative** qui est basculé avec son budget sur le budget 08. L'écart est donc de – 7 K€ sur le budget principal.
- Au versement de **subventions diverses** dont le budget est constant entre 2022 et 2023 (39 K€) : 25 K€ de GEG, 4 K€ de la Métropole pour la plateforme budget, 10 K€ de donation du Crédit municipal de Lyon
- Au financement nouveau de 15 K€ de la DREETS relatif à l'Appel A Projet « Précarité énergétique »
- A la refacturation entre les budgets IML (BA08) et INCLUSIO (B01) pour 0,2 ETP de travailleur-euses social-es travaillant pour l'IML

### Evolution des dépenses : + 47 K€, soit + 12,72 %

Au BP 2023, les dépenses représentent 416,3 K€ soit + 47 K€ par rapport à 2022. Ces dernières se composent :

- Maintien de l'enveloppe de 10 K€ dédié au nouveau **projet de micro épargne** accompagnée. Cet outil est proposé pour compléter les solutions financières associées à l'accompagnement budgétaire réalisé par le Point Conseil Budget. Il s'agit d'une solution d'épargne pour les usager-ères en vue de la réalisation d'un projet ou pour constituer une réserve « coup dur ».
- Des **charges à caractère général** (5,7 K€) qui diminuent de – 1,3 K€. Cette évolution s'explique par la non reconduction de la prestation d'évaluation de la plateforme énergétique (-10 K€) et de la formation des conseiller-ères réalisée en 2021 (-3,5 K€). L'enveloppe dédiée aux **diagnostics sociotechniques** baisse de 4,6 K€, pour un montant total de 77,6 K€. Une réflexion est en cours pour la détermination du périmètre réalisé en interne, et/ou déléguée à un prestataire extérieur.
- Des **dépenses de personnel** : 323 K€, soit + 50.3 K€/ BP 2022 et + 18,44 %. L'enveloppe des permanents (308 K€ pour 5,36 ETP) progresse de + 47 K€ pour un total de 308 K€ suite à la création de 0,5 ETP dans le cadre du projet d'internalisation des diagnostics sociotechniques. Celle des remplacements augmente également de + 3,3 K€ pour un total de 15 K€.

### 3.3.2.3 - Le service Aller-Vers, Accès aux Droits (AVAAD)

#### 1. Contexte

Le service **Aller-Vers, Accès aux Droits** (AVAAD) a été créé en avril 2019 dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'actions pour l'accès aux droits et la lutte contre le non-recours.

Il intègre les dispositifs suivants :

- La **Cellule de Veille Jeunes Majeurs (CVJM)**, pour lutter contre le non-recours de jeunes majeurs en situation de blocage dans leur parcours, ne disposant pas de filets de sécurité suffisants malgré l'activation des dispositifs de droit commun.
- La **Caravane des droits** propose une nouvelle forme d'intervention sociale en allant à la rencontre de l'ensemble des Grenoblois-es ayant une difficulté d'accès aux droits sur leurs lieux de vie sous la forme d'un véhicule mobile (aller-vers, informer, orienter, soutenir dans les démarches).
- **L'aller-vers** les publics isolés vivant dans la rue (ex maraude CCAS), dispositif historique du CCAS dont l'organisation et les missions ont été redéfinies en 2019, en articulation avec les interventions de Grenoble Alpes Métropole. Les objectifs du dispositif sont de repérer, aller à la rencontre, écouter, informer et guider les personnes vers l'accès à un socle de droits de base.
- Le **dispositif AMI Grande Marginalité** : le CCAS a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Accompagnement de personnes seules en situation de grande marginalité dans le cadre d'un lieu de vie innovant à dimension collective » de l'Etat. Le projet a été retenu et il bénéficie d'un financement sur 3 ans (mai 2021-mai 2024). Ce dernier porte sur l'ouverture de deux lieux de vie innovants à dimension collective, l'un accueillant des femmes en situation de grande exclusion avec ou sans animaux (6 places) et l'autre pour des hommes aux situations similaires (10 places).

## 2. Budget prévisionnel 2023

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en %	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en montant
042 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0 K€	3,8 K€	4,8 K€	- 26,31%	1 K€
<b>ORDRE</b>	<b>0 K€</b>	<b>3,8 K€</b>	<b>4,8 K€</b>	<b>- 26,31%</b>	<b>1 K€</b>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5,6 K€	17,9 K€	21,8 K€	21,78%	3,9 K€
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	270,2 K€	379,2 K€	414,9 K€	9,41%	35,7 K€
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	22,3 K€	29,8 K€	29,7 K€	- 0,33%	- 0,1 K€
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0 K€	7,8 K€	0 K€	- 100,00%	- 7,8 K€
<b>REEL</b>	<b>298,1 K€</b>	<b>434,7 K€</b>	<b>466,4 K€</b>	<b>7,29%</b>	<b>31,7 K€</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>298,1 K€</b>	<b>438,5 K€</b>	<b>471,2 K€</b>	<b>7,45%</b>	<b>32,7 K€</b>
Chapitre	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en %	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en montant
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	173,3 K€	187,6 K€	273,2 K€	45,62%	85,6 K€
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	12 K€	108,6 K€	112,9 K€	3,95%	4,3 K€
<b>Total Recettes</b>	<b>185,3 K€</b>	<b>296,2 K€</b>	<b>386,1 K€</b>	<b>30,35%</b>	<b>89,9 K€</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-112,8 K€</b>	<b>-142,3 K€</b>	<b>-85,1 K€</b>	<b>39,91%</b>	<b>57,2 K€</b>

### **3. Evolution des recettes et dépenses de l'année**

#### **Evolution des recettes : +89,9 K€, soit + 30.35%**

Les recettes de l'AVAAD s'élèvent à 386,1 K€ (soit + 89,9 K€ et + 30,35 % par rapport au BP 2022). Ces dernières intègrent :

- + 9,5 K€ de financement SEGUR dans le cadre du dispositif **AMI Grande marginalité** qui a débuté en mai 2021 (base de calcul = 7K€ sur 9 mois, soit 9,5K€ sur 12 mois), soit un financement total obtenu pour ce dispositif de 112,8 K€
- + 8,5 K€ de recettes liées à la refacturation à la **Ville de Grenoble** issue des dispositifs communs d'action sociale.

Le détail des postes refacturés est le suivant :

- o EJM : 0,5 ETP = 23,8 K€
  - o CVJM : 1 ETP Chef de projet (22,4+21,4) = 43,8 K€
  - o nouveau 0,5 ETP (poste ASE) = 13K€
  - o 0,5 ETP/ CVJM = 13 K€
  - o Maraudes/aller-vers : 0,5 ETP = 21 K€
  - o 1 ETP Chargé d'aller-vers habitat transitoire = 40,8 K€
  - o Caravane : 1 ETP - poste ASE = 40,8 K€
- 13,2 K€ de **subventions diverses**, soit + 7,9 K€/ BP 2022 notamment en raison de la non reconduction d'une recette de 2,7 K€ du Département et de la non réduction de celle de 2,5 K€ obtenue de la Fondation de France. L'AVAAD sera également destinataire d'une recette de 13,2 K€ relative à la mise à disposition de personnel de la Mission Locale.
  - Nouveaux dispositifs : + 64 K€ liés au financement de 2 nouveaux dispositifs développés par le service de l'AVAAD. Il s'agit du financement par l'Etat du Contrat Enfance Jeunesse (54 K€) et du Fonds Coup de Pouce (10 K€)

#### **Evolution des dépenses : + 32,7, soit + 7,45 %**

Au BP 2023, les dépenses représentent **471,2 K€**, soit + 32,7 K€ par rapport à 2022.

Cette augmentation s'explique principalement par :

- - 6 K€ de dépenses relatives au dispositif **AMI Grande marginalité** (fournitures, désinsectisation, petits équipements, prestations) notamment dû à la suppression de l'enveloppe de réserve de 7,8 K€. Un budget alimentation de 0,8 K€ est ajouté au budget de l'AMI et les postes de dépenses « produits hygiène » et « prestations animation » augmentent de + 0,5 K€ chacun
- + 5,1 K€ pour la mise à disposition d'un logement, par l'association Althéa au CCAS, afin de favoriser l'accès au logement des jeunes. Cela représente une enveloppe totale de 10,3 K€. Cette augmentation intègre l'ajustement des coûts énergétiques
- Plusieurs projets se sont terminés en 2022 et leurs enveloppes n'ont donc pas été reconduites, pour un total de - 4,9 K€. Il s'agit des projets « Insertion Jeunes (CVJM) » et « Caravane Jeunes »
- + 1 K€ de dotations aux amortissements, soit une enveloppe totale 2023 qui s'élève à 4,8 K€.
- Globalement, le reste des dépenses de prestations évoluent de + 1,8 K€
- Les **dépenses de personnel** qui s'élèvent à 414,9 K€ (soit + 35,7 K€/ BP 2022) et qui intègrent :
  - Les **postes permanents** (392,9 K€, soit + 36,8 K€)
    - o 1 ETP cheffe de service
    - o 0,5 ETP secrétaire
    - o 3 ETP chargés d'aller-vers (maraude, caravane des droits, hébergement temporaire)

- 2 ETP chargés d'accès aux droits CVJM (les agentes présentes sur les postes étaient à 80% mais celles-ci sont parties, nous avons obtenu le financement d'1 ETP dans le cadre du contrat d'engagement jeunesse en rupture)
- **Les postes liés à expérimentation**
  - 1 ETP travailleur social LHAPSE
  - 0,8 ETP travailleur pair LHAPSE
- **Les remplacements** (22 K€) diminuent de – 1,1 K€

### 3.3.2.4 - Le bâtiment Bobillot

Au regard des services hébergés dans le **bâtiment Bobillot**, la gestion est logiquement affectée à la Direction d'Action Sociale de Lutte contre la Pauvreté et la Précarité. Le bâtiment Bobillot accueille les services du SHA, de l'AVAAD et une antenne du service RSADOM. A ceux-ci s'ajoutent l'Equipe Juridique Mobile (DAT-Ville) ainsi que des associations.

#### 1. Budget prévisionnel 2023

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en %	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en montant
042 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	4 K€	10,6 K€	10,9 K€	2,83%	0,3 K€
<b>ORDRE</b>	<b>4 K€</b>	<b>10,6 K€</b>	<b>10,9 K€</b>	<b>2,83%</b>	<b>0,3 K€</b>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	33,3 K€	39,5 K€	65,8 K€	66,58%	26,3 K€
<b>REEL</b>	<b>33,3 K€</b>	<b>39,5 K€</b>	<b>65,8 K€</b>	<b>66,58%</b>	<b>26,3 K€</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>37,3 K€</b>	<b>50,1 K€</b>	<b>76,7 K€</b>	<b>53,09%</b>	<b>26,6 K€</b>
Chapitre	CA 2020	BP 2021	BP 2022	Évolution entre BP 2022 et BP 2021 en %	Évolution entre BP 2022 et BP 2021 en montant
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	0 K€	0 K€	0 K€	0,00%	0 K€
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0 K€	1,4 K€	0 K€	- 100%	- 1,4 K€
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	40,5 K€	16,8 K€	10,2 K€	0,00%	- 6,6 K€
<b>Total Recettes</b>	<b>40,5 K€</b>	<b>18,2 K€</b>	<b>10,2 K€</b>	<b>- 39,28%</b>	<b>- 8 K€</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>3,2 K€</b>	<b>-31,9 K€</b>	<b>-66,5 K€</b>	<b>- 121%</b>	<b>-38,6 K€</b>

## **2. Evolution des recettes et dépenses de l'année**

### **Les recettes (10,2 K€):**

Les **recettes**, qui s'élèvent à hauteur de **10,2 K€** au BP 2023, sont en baisse de 8 K€. Elles sont issues des frais de fonctionnement refacturés aux 4 associations occupant les locaux. Les recettes issues du FCTVA ne sont plus inscrites (- 1,4 K€).

### **Evolution des dépenses : + 26,6 K€, soit + 53,09%**

Les **charges représentent 76,7 K€** et progressent de + 26,6 K€ / BP 2022, soit + 53,09%. Elles se composent des dotations aux amortissements (+0,3 K€), des locations mobilières (- 0,6 K€), des fluides (+ 22 K€ pour intégrer l'augmentation des coûts de l'énergie) et de l'entretien du bâtiment (+ 5,1 K€) et des espaces verts (- 0,2 K€).

## **3.3.3 POLE HÉBERGEMENT ET SANTÉ**

La Direction déléguée Hébergement et Santé comprend **4 établissements sociaux et médico-sociaux et un service d'hébergement d'urgence**. Il s'agit : du Service d'Hébergement Alternatif (SHA), du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale d'insertion (CHRS Henri Tarze), du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale d'urgence (CHRS Centre d'Accueil Intercommunal), des Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) et des Lits Halte Soins Santé (LHSS).

### **3.3.3.1 - Le Service d'Hébergement Alternatif (SHA)**

Le Service d'Hébergement Alternatif (SHA) se compose du site Le Rondeau, d'un parc d'appartements diffus dits temporaires (AT), du dispositif hôtelier (accueil au long cours) (DH). Le dispositif d'Intermédiation Locative, qui compte 22 mesures dont 17 ont été mises en œuvre en 2022 et 5 le seront en 2023, voit son budget basculer sur le budget annexe 08 en 2023 et sera donc responsable d'écart dans les comparatifs 2022 – 2023 du budget voté pour le service du SHA. Il porte sur :

- l'accès au logement et la mobilisation du Droit au logement,
- l'accompagnement des ménages concernés avec un objectif affiché de continuité et de fluidité des parcours.



**1. Budget prévisionnel 2023**

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en %	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en montant
042 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	7,4 K€	81,3 K€	80 K€	- 1,59%	- 1,3 K€
<b>ORDRE</b>	<b>7,4 K€</b>	<b>81,3 K€</b>	<b>80 K€</b>	<b>- 1,59%</b>	<b>- 1,3 K€</b>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	500,9 K€	510,7 K€	544,3 K€	6,57%	33,6 K€
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	679 K€	661,1 K€	763,2 K€	15,44%	102,1 K€
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	33,7 K€	53,1 K€	41,3 K€	- 22,22%	- 11,8 K€
66 CHARGES FINANCIERES	0 K€	5,6 K€	4,2 K€	- 25%	- 1,4 K€
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0 K€	12,8 K€	0 K€	- 100%	- 12,8 K€
<b>REEL</b>	<b>1 213,6 K€</b>	<b>1 243,3 K€</b>	<b>1 353 K€</b>	<b>8,82%</b>	<b>109,7 K€</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 221 K€</b>	<b>1 324,6 K€</b>	<b>1 433 K€</b>	<b>8,18%</b>	<b>108,4 K€</b>
Chapitre	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en %	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en montant
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	- 0,2 K€	0 K€	0 K€	0,00%	0 K€
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	673 K€	637,1 K€	593 K€	- 6,92%	- 44,1 K€
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0 K€	102 K€	0 K€	- 100%	- 102,0 K€
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,4 K€	0 K€	0 K€	0,00%	0 K€
<b>REEL</b>	<b>673,2 K€</b>	<b>739,1 K€</b>	<b>593 K€</b>	<b>- 19,76%</b>	<b>-146,1 K€</b>
<b>Total Recettes</b>	<b>673,2 K€</b>	<b>739,1 K€</b>	<b>593 K€</b>	<b>- 19,76%</b>	<b>-146,1 K€</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-547,8 K€</b>	<b>-585,5 K€</b>	<b>-840K€</b>	<b>-43,46%</b>	<b>-254,5 K€</b>

**2. Evolutions des recettes et dépenses de l'année****Evolution des recettes : - 146.1 K€, soit - 19,76 %**

Le montant total des recettes diminue de 146,1 K€ - 19,76 %. Les principales causes de cette variation sont détaillées ci-dessous.

- La **subvention de la Ville relative au dispositif hôtelier** pour un total de 50 K€ reste stable sur 2023, après avoir connu une importante baisse au BP 2022. En effet lors du vote du BP21, ce dispositif faisait l'objet d'une refacturation (chapitre 70).

Depuis avril 2021, date de signature de la convention de financement entre la Ville et le CCAS relative aux dispositifs communs d'action sociale, la Ville verse désormais une subvention (chapitre 74). La diminution de -200 K€ votée lors de la préparation du budget 2022 était liée d'une part à la prise en compte des éléments prévus dans la convention de financement signée courant 2021 mais également à une nouvelle ventilation de l'enveloppe globale entre les interventions spécifiques (+100 K€) et le dispositif hôtelier (-100 K€).

La Ville poursuit sur 2023 le versement à budget constant d'une subvention de 46 K€ afin de participer aux dépenses de fluides des **Appartements Temporaires**.

- Les recettes du **dispositif IML** s'élèvent à 173,2 K€ mais sont basculées sur le budget annexe 08 et sont donc présentées ci-dessous. L'impact sur les recettes du SHA est donc important : - 173,2 K€. Cela concernait 102 K€ de revenu des immeubles (participation de la CAF et des usager-ères pour le paiement des loyers) qui baisse de 8,4 K€ sur 2023 et 71,2 K€ de financement de l'Etat qui augmente par contre de 20,5 K€ suite à une révision du calcul lié au SEGUR. Par ailleurs, les 7 K€ affectés au PIF au BP 2022 sont fléchés sur le budget de l'IML pour 2023.
- La recette de 466,5 K€ de la **DDETS**, dans le cadre du financement des **78 places d'hébergement d'urgence** attribuées via le « 115 », augmente de 30,5 K€ suite à l'actualisation du SEGUR, soit une enveloppe totale 2023 de 497 K€.

### **Evolution des dépenses : + 108,4 K€, soit + 8,18 %**

L'augmentation des dépenses de + 8,18 % (+108,4 K€), s'explique principalement par la variation des dépenses suivantes :

- Les dépenses dédiées au **Dispositif Hôtelier** (DH) s'élèvent, tout comme en 2022, à 50 K€, soit un budget constant. Pour rappel, les dépenses de ce dispositif sont couvertes par une subvention de la Ville de Grenoble (hors places « 115 » financées par la DDETS).
- Le budget des **Appartements Temporaires** progresse de +35,2 K€/ BP 2022 notamment suite à l'actualisation des coûts de l'énergie (+23,7 K€). Les dépenses de quasi régie augmentent quant à elle de + 8,8 K€ sur 2023 (base = annexe quasi régie 2022 « IS » + 7%). Le BP 2023 du service AT intègre également des frais de règlement de taxe d'habitation de 2,1 K€. Les autres dépenses de prestation du service se voient ajustées de + 0,6 K€.
- Concernant le **site Le Rondeau**, basculé du budget 08 au budget 01 au 1er janvier 2022, les dépenses augmentent de 97,4 K€/ BP 2022. Cette évolution porte principalement sur :
  - o l'actualisation des coûts de l'énergie (+ 88,3 K€),
  - o le transfert vers le budget du SHA des dépenses d'alimentation, de fournitures d'entretien, de petit équipement et d'animations (- 8,5 K€),
  - o l'entretien des espaces verts (nouveaux besoins sur site tonte + ramassage des feuilles) : + 2 K€
  - o la redevance spéciale (ordures ménagères et tri) avec nouvelles modalités de facturation : + 2,5 K€
  - o les dépenses de quasi régie liées à l'entretien du bâtiment : + 16,3 K€ (base de calcul = annexe quasi régie 2022 + 7% d'actualisation)
  - o les dépenses liées à la dette (- 1,4 K€)
  - o Les dotations aux amortissements (- 1,8 K€)

## LE RONDEAU A L'EPREUVE DU CHOC DE L'INFLATION / LES DEPENSES DE FLUIDES

*(Selon la théorie de l'imprévision, le CCAS pourra être amené à revoir les tarifs définis préalablement)*

### ➤ **Les dépenses relatives aux fluides : + 88,3 K€ (144,3 K€)**

L'enveloppe budgétaire dédiée aux dépenses énergétiques (gaz, électricité et combustibles) progresse de + 88,3 K€, soit + 258%. Ceci du fait de l'augmentation nationale des coûts de l'énergie.

Pour l'électricité (+ 85,6 K€), dans l'attente de l'attribution d'un nouveau marché et de la répartition de l'énergie ARENH d'une part et des mesures du Projet de loi de finances, une estimation prévisionnelle d'un triplement des coûts a été prise en compte au titre de l'actualisation 2023.

Pour l'eau, une actualisation des coûts de +2% a été faite (+2,7 K€).

- Concernant le budget 2023 du **service**, celui-ci est en augmentation de + 4,4 K€/ BP 2022. Il convient de prendre en compte le transfert de 8,5 K€ depuis le budget du Rondeau des dépenses d'alimentation, de fournitures d'entretien, de petit équipement et d'animations. En parallèle, l'enveloppe dédiée aux frais d'assurance (responsabilité civile usagers) connaît une baisse de – 2,1 K€. L'action « Français Langue Etrangère » est quant à elle relancée sur 2023 pour un budget de + 5,8 K€ et le budget carburant se voit lui intégrer l'évolution des coûts (+ 1,7 K€). Enfin, afin de suivre les réalisations budgétaires précédentes, les dépenses liées au projet « CAP alimentaire » baisse de – 4 K€ et les budgets liés aux transports des usagers et de frais de nettoyage des locaux sont en baisse de – 4,8 K€
- Les **dépenses de personnel** s'élèvent à 763,2 K€ en 2023, soit + 102,1 K€/ BP 2022  
Ces dernières intègrent :
  - Le transfert du budget de masse salariale de l'IML vers le budget 08 : - 19,5 K€. Celui correspondait au remboursement au CAI pour l'intervention de 0,5 ETP de travailleur social sur le dispositif IML.
  - Une enveloppe de 697,1 K€ pour les postes permanents (14,2 ETP). Les dépenses progressent de + 121,6 K€ principalement en raison de l'ajustement de la masse salariale dont le coût du SEGUR (+15,6 K€)
  - Une enveloppe de 66 K€ pour les remplacements, pour 1,9 ETP, qui reste à budget constant par rapport à 2022

### **3.3.3.2 - Budget 8 : Pôle d'Hébergement d'Urgence (CHRS Henri Tarze, CHRS Centre d'Accueil Intercommunal (CAI)), Projets spécifiques**

#### **1. Contexte général**

Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) étant arrivé à échéance au 31 décembre 2021, un avenant a été voté lors du Conseil d'Administration du 22 janvier 2022 pour sécuriser les modalités financières négociées avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS). Il proroge d'un an la durée de validité du CPOM signé le 23 décembre 2019 entre le CCAS de Grenoble et l'État, qui était conclu pour une durée de 3 exercices budgétaires, afin de travailler au renouvellement et à l'actualisation de ce CPOM pour une nouvelle période de 5 ans, à compter de 2023.

Le **Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Henri Tarze** (CHRS HT) comprend 47 places contractualisées avec la DDETS. Lors de l'élaboration du BP 2023, il a été acté de ne pas intégrer les 6 places dédiées aux femmes victimes de violences (FVV) au sein de l'avenant au CPOM, le budget correspondant à ces places a donc été exclu du BP 2023 du service. Seules les 47 places du CHRS sont donc prises en compte au titre de l'exercice 2023, ce qui explique une baisse significative du budget. Il est prévu leur transformation sous statut CHRS en 2023.

Le **Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale d'urgence** (CHRS CAI) comprend quant à lui **87 places contractualisées** avec la DDETS.

#### **2. Le CHRS Henri Tarze**

##### **2.1 Activité prévue 2023**

<b>Activité</b>	<b>CA 2021</b>	<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023</b>	<b>Evolution entre BP 23/22</b>
<b>Nombre de places</b>	47	47	47	0
<b>Taux d'occupation</b>	88.6 %	98 %	98 %	0 %
<b>Nombre de journées</b>	15 193	16 790	16 790	2 241

Le taux d'occupation prévu au BP 2023 est équivalent à celui de l'année précédente. Au vu de la non intégration des 6 places dédiées à l'action FVV, le comparatif ci-dessus n'inclut pas ces dernières.

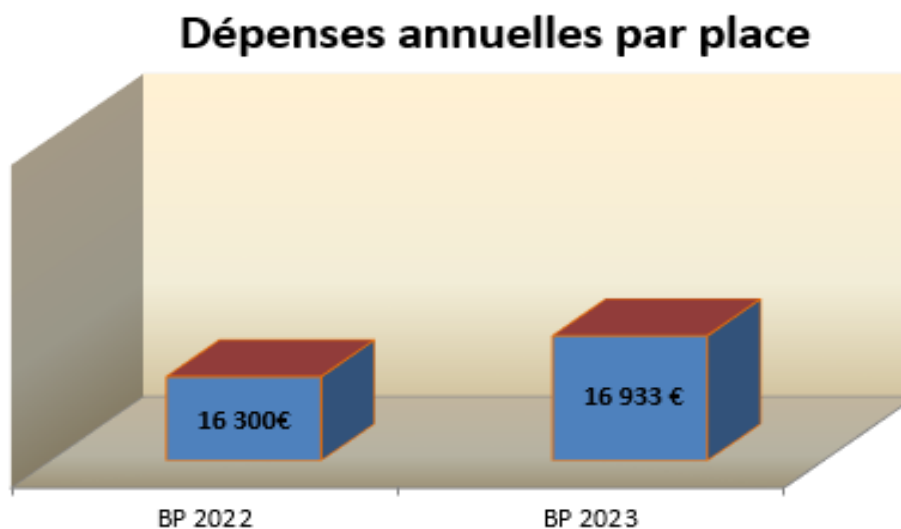
## 2.2 Budget prévisionnel 2023

Libellés des Groupes	CA 2021	Exercice		Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en %	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en montant
		BP 2022	BP 2023		
Gpe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84,5 K€	80 K€	91,1 K€	13,83%	11,1 K€
Gpe II : Dépenses afférentes au personnel	518,7 K€	573,2 K€	582,1 K€	1,55%	8,9 K€
Gpe III : Dépenses afférentes à la structure	111,6 K€	112,9 K€	123,8 K€	9,65%	10,9 K€
<b>Total Dépenses</b>	<b>714,8 K€</b>	<b>766,1 K€</b>	<b>797 K€</b>	<b>4,03%</b>	<b>30,9 K€</b>
Gpe I : Produits de la tarification	730,1 K€	707,1 K€	757,4 K€	7,11%	50,3 K€
Gpe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	39,6 K€	59 K€	39,6 K€	-32,88%	-19,4 K€
Gpe III : Produits encaissés et produits non encaissables	0,3 K€	0 K€	0 K€		0 K€
<b>Total Recettes</b>	<b>770 K€</b>	<b>766,1 K€</b>	<b>797 K€</b>	<b>4,03%</b>	<b>30,9 K€</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>55,2 K€</b>	<b>0 K€</b>	<b>0 K€</b>	<b>0%</b>	<b>0 K€</b>

Les charges et les recettes connaissent une augmentation de +4,03 % par rapport au BP 2022. L'équilibre du BP 2023 ne nécessite pas l'inscription d'une subvention Ville.

## 2.3 Analyse des dépenses 2023

### a. Evolution des dépenses par place



Le coût annuel par place progresse comme lors du précédent exercice de +3,7 %, soit +0,6 K€ par rapport à 2022, principalement du fait de l'évolution de la masse salariale.

**b. Evolution des dépenses, hors action FVV (796 K€) : + 30 K€ soit + 3,9 %**

Les principaux postes de dépenses ayant connu une évolution significative entre 2022 et 2023 sont les suivants :

- **Les dépenses de personnels (582,1 K€ et 13,17 ETP)** : Les dépenses de personnel du service (582,1 K€) progressent de **+8,9 K€, soit +1,55 %** par rapport au BP 2022 :
- L'enveloppe des **permanents (522,7 K€ pour 12,17 ETP)** connaît une progression par rapport à 2022 de +44,6 K€, soit +9,3 % et +0,84 ETP. Cette augmentation s'explique principalement par :
  - l'augmentation naturelle du coût de la masse salariale (déroulé de carrière des agent-es)
  - la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique territoriale
  - financement complémentaire lié au SEGUR de + 60 K€
  - le projet de créer 0,9 ETP d'agent d'accueil social en vue du renforcement de la présence en fin de journée et donc de la sécurisation du site
  - une nouvelle répartition de la masse salariale des permanents tenant compte de la création de 6 places dédiées à l'accueil de femmes victimes de violence en insertion financées via subvention annuelle et de la gestion par l'encadrement du CHRS Henri Tarze du dispositif IML sous-location (mutualisation de 2 postes : 0,1 ETP encadrement et 0,2 ETP secrétariat fléchés sur l'IML)
- Les dépenses de **remplacements (45 K€ pour 1 ETP)** baisse de – 20,4 K€, soit -31,2 % et -0,8 ETP. Cette diminution a pour objectif de venir financer en partie la création de 0,9 ETP d'agent d'accueil social (cf. point ci-dessus) et s'appuie sur la dynamique positive générée par le renouvellement de l'équipe de travailleurs sociaux en 2022.
- L'enveloppe des **intervenants extérieurs(-8 K€, soit – 16,2 K€)** intègre :
  - 1,2 K€ d'honoraires de médecins-(budget stable)
  - 0,0 K€ d'enveloppe pour l'intervention d'infirmiers en intérim (soit – 2,4 K€)
  - 0,0 K€ d'honoraires de psychologue (soit – 17,3 K€), ce personnel étant maintenant salarié
  - 5,4 K€, soit + 2,1 K€, lié à un financement de 5 K€ obtenu de la DDETS pour la mise en place de projets culturels
- L'enveloppe dédiée aux **CPAR (7,6 K€)** baisse également de – 2,1 K€, suite à l'application des – 1.25% sur les lignes de crédits de la paie.

➤ **Les frais de siège (25,6 K€)** :

L'enveloppe allouée aux frais de siège baisse de 2,9 K€ entre 2022 et 2023. Ce montant a été calculé sur la base de 4 % (taux autorisé par l'autorité de tarification) des dépenses de fonctionnement du CA 2021. Ils couvrent un ensemble de dépenses supportées en central et

notamment des frais d'informatique/téléphonie (dont amortissement des matériels), de RH (recrutement, paie, formation, médecine préventive...), gestion financière, patrimoine et assurance, ...

➤ **Entretien, réparations sur biens immobiliers (10,2 K€) et maintenance (2,1 K€) :**

L'enveloppe relative à l'entretien du bâtiment augmente de + 5,4 K€. Il en est de même pour la maintenance, l'enveloppe dédiée aux frais de maintenance des 25 caméras présentes sur l'ensemble du site augmente de + 0.3 K€.

**LE CHRS HENRI TARZE A L'EPREUVE DU CHOC DE L'INFLATION /  
LES DEPENSES DE FLUIDES ET D'ALIMENTATION A L'EXTERIEUR**

*(Selon la théorie de l'imprévision, le CCAS pourra être amené à revoir les tarifs définis préalablement)*

➤ **La prestation d'alimentation à l'extérieur (11,9 K€) :**

Ces dépenses connaissent une augmentation de + 0,9 K€ entre 2022 et 2023, afin de faire à l'augmentation du coût des matières premières.

➤ **Les dépenses relatives aux fluides et aux frais de télécommunications (42,2 K€) :**

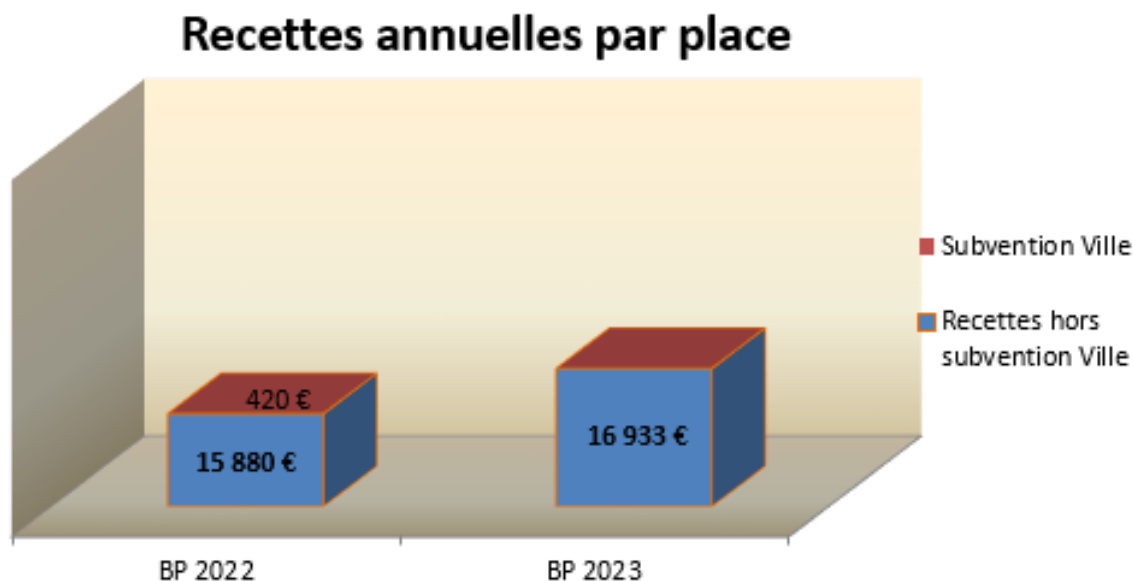
L'enveloppe budgétaire dédiée aux dépenses énergétiques (gaz, électricité et combustibles) progresse de + 13,5 K€, soit + 47%. Ceci du fait de l'augmentation nationale des coûts de l'énergie.

- Pour le gaz un nouveau marché a été signé avec effet à compter de juin 2023 qui intègre une augmentation de +156%, en l'absence de bouclier tarifaire

Pour l'électricité (+ 8,6 K€), dans l'attente de l'attribution d'un nouveau marché et de la répartition de l'énergie ARENH d'une part et des mesures du Projet de loi de finances, une estimation prévisionnelle d'un doublement des coûts a été prise en compte au titre de l'actualisation 2023.

## 2.4 Analyse des recettes 2023

### a. Evolution des recettes par place



La recette par place progresse, tout comme l'année dernière, de +0,6 K€, soit +3,9 %. Ceci sans la réinscription de la subvention Ville inscrite en 2022 à hauteur de 19.7 K€, l'équilibre budgétaire étant atteint.

### b. Evolution des recettes (796 K€) : +30 K€ soit +3,9 %

- **La dotation globale consolidée** (757.4 K€) est en augmentation de + 50,3 K€. Cette inscription correspond à la base notifiée de 2022 à laquelle s'ajoute une actualisation notamment liée au financement complémentaire du SEGUR (relative à la revalorisation salariale des professionnel-les de la filière socio-éducative), soit + 45 K€).
- **Les autres recettes** (39,6 K€ soit – 19,4 K€/BP22) concernent principalement :
  - La participation des usager-ères, hors action FVV (12 K€), dont le budget reste identique.
  - Le maintien de l'inscription d'une enveloppe de 13 K€, relatif au financement obtenu de la Caisse d'Allocations Familiales, pouvant être attribuée aux CHRS d'insertion.
  - Le maintien des financements de la DDETS (3 K€) et du Centre Hospitalier Alpes-Isère (10,5 K€), pour l'action de prévention de lutte contre les troubles psychologiques, restent identiques à 2022, ventilée à part égale entre le CHRS HT et le CAI (antérieurement affectée à 100% sur le CAI).
  - Une enveloppe de recette divers de 1,1 K€.
- **L'inscription de la subvention Ville** de 49,7 K€, inscrite au BP 2022 afin d'équilibrer le budget, n'est pas reconduite sur 2023, le budget ayant atteint l'équilibre, soit une inscription à – 49,7 K€.



### 3. Le CHRS CAI

#### 3.1 Activité prévue 2023

Activité	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Evolution entre BP 23/22
<b>Taux d'occupation</b>	81 %	100 %	100 %	0 %
<b>Nombre de journées</b>	25 709	30 485	30 485	0

Le taux d'occupation prévu au BP 2023 est équivalent à celui de l'année précédente.

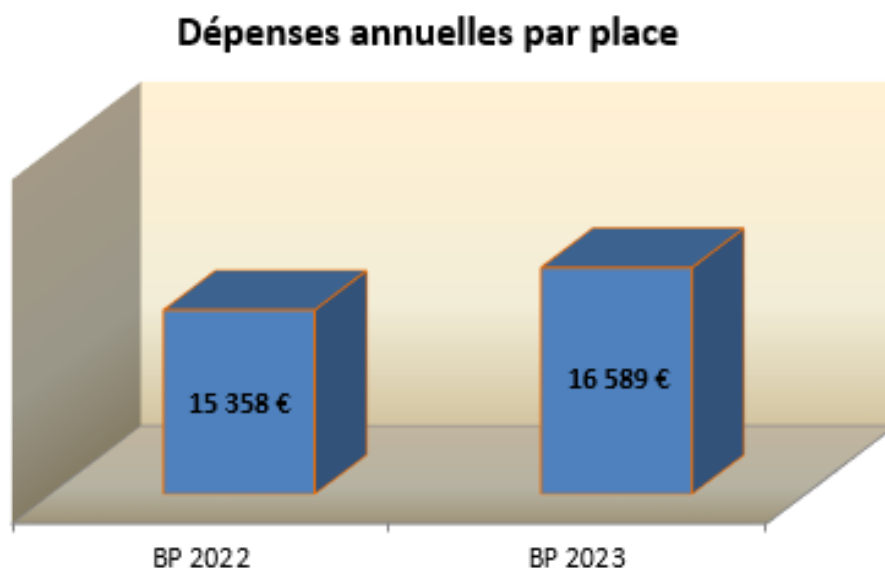
#### 3.2 Budget prévisionnel 2023

Libellés des Groupes	CA 2021	Exercice		Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en %	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en montant
		BP 2022	BP 2023		
Gpe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	178,2 K€	214,7 K€	236,2 K€	10,03%	21,5 K€
Gpe II : Dépenses afférentes au personnel	797,4 K€	881 K€	952,9 K€	8,17%	71,9 K€
Gpe III : Dépenses afférentes à la structure	245,3 K€	240,5 K€	254,1 K€	5,66%	13,6 K€
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 220,9 K€</b>	<b>1 336,2 K€</b>	<b>1 443,2 K€</b>	<b>8,01%</b>	<b>107 K€</b>
Gpe I : Produits de la tarification	1 158,8 K€	1 080,5 K€	1 217,2 K€	12,66%	136,7 K€
Gpe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	37,7 K€	131,1 K€	99,5 K€	-24,10%	-31,6 K€
<i>Dont financement Ville</i>			61,6 K€		
Gpe III : Produits encaissés et produits non encaissables	126,8 K€	124,6 K€	126,4 K€	1,44%	1,8 K€
<b>Total Recettes</b>	<b>1 323,3 K€</b>	<b>1 336,2 K€</b>	<b>1 443,2 K€</b>	<b>8,01%</b>	<b>107 K€</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>102,4 K€</b>	<b>0 K€</b>	<b>0 K€</b>		<b>0 K€</b>

Les charges et les recettes connaissent une augmentation de + 8 % par rapport au BP 2022. Contrairement à l'exercice 2022, l'équilibre du BP 2023 nécessite l'inscription d'une subvention Ville de 62.2 K€.

### 3.3 Analyse des dépenses 2022

#### a. Evolution des dépenses par place



Le coût annuel par place progresse de + 8 %, soit + 1.2 K€ par rapport au BP 2022, principalement du fait de l'évolution de la masse salariale (augmentation du point d'indice et intégration du SEGUR) et de l'enveloppe budgétaire consacrée aux fluides.

#### b. Evolution des dépenses (1 443,2 K€) : + 107 K€ soit + 8 %

Les principaux postes de dépenses ayant connu une évolution significative entre 2022 et 2023 sont les suivants :

➤ Les dépenses de personnels (953 K€) :

A noter :

Les dépenses de personnel du service (953 K€) progressent de + 72 K€ soit + 8,2 % par rapport au BP 2022 :

- L'enveloppe des **permanents (875.4 K€ pour 18,4 ETP)** connaît de nouveau une progression par rapport à 2022 (+ 88,9 K€, soit + 11,3 % mais - 0,5 ETP). Cette augmentation s'explique principalement par :
  - l'augmentation naturelle du coût de la masse salariale (déroulé de carrière des agents)
  - la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique territoriale (+ 3,5%) en année pleine en 2023
  - le versement du SEGUR à la grande majorité des professionnels représentant un coût annuel de + 85,5K€
  - le transfert du coût du temps de psychologue sur l'enveloppe des permanents (ce coût était auparavant dans l'enveloppe des intervenants extérieurs)

- Les dépenses de **remplacements (65 K€ pour 1,5 ETP)** diminuent de - 2,1 K€, soit - 3,1 % et - 0,2 ETP
- L'enveloppe des **intervenants extérieurs (12,6 K€, soit - 14,7 K€)** intègre :
  - Un temps d'infirmier visant à remplacer l'IDE de l'équipe sur ses temps de congés pour les soins réguliers si besoin, dont le budget est porté à partir de 2023 sur le LHSS, soit – 4,8 K€ sur le budget du CAI
  - Un budget constant de 1,2K€ correspondant à un temps de médecin venant notamment en appui de l'équipe sociale pour des conseils et orientations et pouvant réaliser des diagnostics médicaux en urgence notamment pour les personnes dépourvues de ressources en santé à leur arrivée en urgence
  - 0,0 K€ d'honoraires de psychologue (soit – 13,1 K€), ce personnel étant maintenant salarié
  - 11,4 K€ soit + 3,2 K€ de prestations diverses (interprètes, animations, formations), lié au financement par la DDETS de projets artistiques ainsi que de la remise à taux plein des formations AAP

➤ **Les frais de siège (46,9 K€) :**

Les frais de siège s'élèvent à 46,9 K€ au BP 2023, soit – 0.7 K€ par rapport à l'année précédente. Ce montant a été calculé sur la base de 4 % (taux autorisé par l'autorité de tarification) des dépenses de fonctionnement du CA 2021.

Ils couvrent un ensemble de dépenses supportées en central et notamment des frais d'informatique/téléphonie (dont amortissement des matériels), de RH (recrutement, paie, formation, médecine préventive...), gestion financière, patrimoine et assurance, etc.

➤ **Entretien, réparations sur biens immobiliers (31 K€) et maintenance (4,7 K€) :**

L'enveloppe dédiée à l'entretien du bâtiment et aux espaces verts augmente de + 7 K€. En revanche, l'enveloppe dédiée aux frais de maintenance des 25 caméras présentes sur l'ensemble du site baisse de 0,3 K€.

➤ **Dotations aux amortissements (194,1 K€) :**

Les dotations aux amortissements augmentent de + 7,4 K€ par rapport au BP 2022.

## LE CENTRE D'ACCUEIL INTERCOMMUNAL A L'EPREUVE DU CHOC DE L'INFLATION/ LES DEPENSES DE FLUIDES, D'ALIMENTATION A L'EXTERIEUR ET DE LIVRAISON DE REPAS

*(Selon la théorie de l'imprévision, le CCAS pourra être amené à revoir les tarifs définis préalablement)*

### ➤ La prestation d'alimentation à l'extérieur (66K€) :

Ces dépenses diminuent de – 3,6 K€ afin d'ajuster ce poste aux consommations réellement constatées sur 2022 (soit 5,5 K€ de moyenne mensuelle).

### ➤ Dépenses de fluides (64,1 K€) :

L'enveloppe budgétaire dédiée aux dépenses énergétiques (gaz, électricité et combustibles) progresse de + 27,9 K€, soit + 77 %. Ceci du fait de l'augmentation nationale des coûts de l'énergie.

- Pour le gaz un nouveau marché a été signé avec effet à compter de juin 2023 qui intègre une augmentation de +156%, en l'absence de bouclier tarifaire
- Pour l'électricité (+ 19.9 K€), dans l'attente de l'attribution d'un nouveau marché et de la répartition de l'énergie ARENH d'une part et des mesures du Projet de loi de finances, une estimation prévisionnelle d'un doublement des coûts a été prise en compte au titre de l'actualisation 2023.

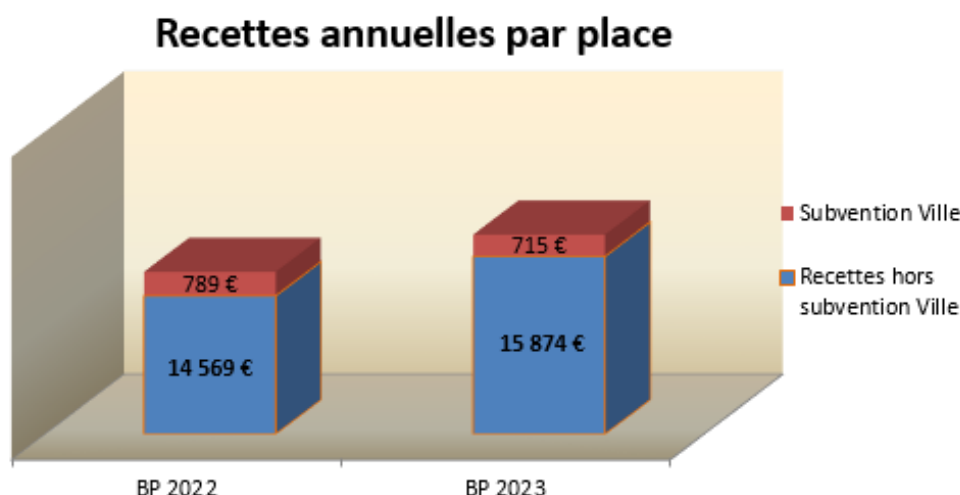
### ➤ Marché SHCB, livraison de repas au CAI et LHSS

A l'occasion du budget supplémentaire 2023, une actualisation des coûts de livraison des repas au Centre d'Accueil Intercommunal ainsi que vers les LHSS va être prévu. Il s'agira d'inscrire une augmentation de 15% du coût des livraisons, intégrant ainsi l'augmentation des coûts de l'énergie ainsi que des matières premières.

Pour le CAI, cette inscription de +15 % représente une enveloppe de 9,9K€

## 3.4 Analyse des recettes 2023

### a. Evolution des recettes par place



La recette par place (hors subvention Ville) progresse sur 2023 de + 1,3 K€, soit + 8,9 %. Le besoin de subvention Ville, nécessaire à l'équilibre du budget, baisse quant à elle très légèrement de – 0,075 K€/place sur 2023.

b. **Evolution des recettes (1 443,2 K€) : + 107 K€ soit + 8 %**

- **La dotation globale consolidée** (1 217,2 K€) augmente sur 2023 de + 137 K€. Cette inscription correspond à la base notifiée de 2022 à laquelle s'ajoute une actualisation notamment liée au financement complémentaire du SEGUR (relative à la revalorisation salariale des professionnel-les de la filière socio-éducative), soit + 64 K€.
- **Les autres recettes** (163,7 K€ soit – 23,3 K€/BP22) concernent :
  - Les financements de la DDETS (3 K€) et du Centre Hospitalier Alpes-Isère (10,5 K€), pour l'action de prévention de lutte contre les troubles psychologiques, restent constants par rapport au BP 2022
  - L'enveloppe liée à la refacturation de 0,5 ETP de travailleur social du CAI intervenant sur le nouveau projet d'Intermédiation locative n'est pas reconduite sur 2023 sur le budget du CAI (anciennement 19,5 K€). L'enveloppe est inscrite sur le budget de l'IML et du CHRS (passage du budget de l'IML sur le budget 08 sur 2023)
- Une **subvention Ville** de 61,6 K€ a été inscrite afin d'équilibrer le budget (inscription à – 7,1 K€ par rapport à 2022). Le soutien complémentaire du CCAS apporté par le budget principal permettra notamment un niveau de dépenses de personnel en augmentation en 2022, nécessaire au maintien d'un niveau de service public conforme aux orientations décidées par nos élu-es.

### **3.5 Zoom sur des projets spécifiques**

#### **a. L'Intermédiation Locative**

Il a été créé en 2019 et concerne le dispositif d'accès au logement couplé à une mesure d'accompagnement sociale. Le service de l'IML a basculé en 2023 sur le budget annexe 08

Libellés des Groupes	Exercice		Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en %	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en montant
	BP 2022	BP 2023		
Dépenses de fonctionnement	132,2 K€	123,3 K€	-6,73%	-8,9 K€
Dépenses de personnel	19,5 K€	66,1 K€	238%	46,6 K€
<b>Total Dépenses</b>	<b>151,7 K€</b>	<b>189,4 K€</b>	<b>24,78%</b>	<b>37,7 K€</b>
Gpe I : Produits de la tarification	71,2 K€	91,7 K€	6,67%	20,5 K€
Gpe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	102 K€	97,7 K€	-100%	-8,3 K€
<i>Dont subvention ville</i>	<i>0 K€</i>	<i>4 K€</i>		<i>4 K€</i>
<b>Total Recettes</b>	<b>173,2 K€</b>	<b>189,4 K€</b>	<b>2,51%</b>	<b>16,2 K€</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0 K€</b>	<b>0 K€</b>	<b>0,00%</b>	<b>0 K€</b>

Globalement les recettes de l'IML augmentent de + 16,2 K€ entre 2022 et 2023. Ceci est dû à une augmentation de + 20,5 K€ de l'Etat, l'application d'une subvention Ville de + 4 K€ et la baisse de – 8,3 K€ des revenus des immeubles sur la part usagers. La recette CAF reste à budget constant entre 2022 et 2023.

Pour le budget de dépenses, le budget est en augmentation de + 37,7 K€. On constate une augmentation de la masse salariale de + 46,6 K€, dont un budget de 7 K€ alloué à la refacturation vers le budget 01 relatif au remboursement du poste de Travailleur Social. Les autres postes en variation sont les suivants :

- Les dépenses d'entretien et réparation : - 1 K€
- Soutien ameublement : - 2,6 K€
- Réserve : - 4,3 K€
- Désinsectisation : - 0,5 K€
- Frais de télécom : -0,5 K€

b. **Le dispositif « Femmes Victimes de Violence »**

Le dispositif concerne un dispositif d'hébergement spécifique de 6 places, installées au sein du CHRS Foyer Henri Tarze. Les publics accueillis sont des femmes victimes de violence avec ou sans enfants en situation d'insertion. L'objectif est de permettre d'étendre la capacité de réponse aux besoins d'accueil et d'accompagnement des femmes victimes de violence sur le territoire Grenoblois.

Libellés des Groupes	Exercice		Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en %	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en montant
	BP 2022	BP 2023		
Dépenses de fonctionnement	9,2 K€	6,2 K€	-32,60%	-3 K€
Dépenses de personnel	59,7 K€	41,1 K€	-31,15%	-18,6 K€
Dépenses de structure	2,8 K€	1,9 K€	-32,14%	-0,9 K€
<b>Total Dépenses</b>	<b>71,7 K€</b>	<b>49,2 K€</b>	<b>-31,38%</b>	<b>-22,5 K€</b>
Gpe I : Produits de la tarification	49,2 K€	49,2 K€	0%	0 K€
Gpe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	22,5 K€	0 K€	-100%	-22,5 K€
<i>Dont subvention ville</i>	<i>19,7 K€</i>	<i>0 K€</i>		
<b>Total Recettes</b>	<b>71,7 K€</b>	<b>49,2 K€</b>	<b>-31,38%</b>	<b>-22,5 K€</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0 K€</b>	<b>0 K€</b>	<b>0,00%</b>	<b>0 K€</b>

En matière de recettes, seules les produits de la tarification sont maintenus. Ils sont composés pour 48.2 K€ de recettes obtenues de la DDETS, ainsi que de 1 K€ issus de recettes usagers. Pour l'exercice 2023, il ne sera pas inscrit de subvention ville, ni de recette d'équilibre provenant du CHRS CAI comme en 2022. Le budget de recettes est donc en baisse de – 26,5 K€.

Le budget de dépenses connaît une baisse équivalente, à savoir – 22,5 K€. Les dépenses de prestation sont en baisse de - 3K et celles relatives à la masse salariale de – 18,6 K€ (0,1 EPT de responsable adjoint, 0,3 ETP de travailleur social, 0,1 ETP d'IDE, 0,05 ETP d'intervention psychologue, 0,2 ETP de médiateur de nuit, 0,1 ETP d' AISF et une enveloppe de 2,7 K€ liée au remplacement des fonctions TS, médiateurs de nuit et AISF). Les dépenses de frais de siège étant calculées sur une base de 4% des coûts de fonctionnement, ils sont également revus à la baisse de -0,9 K€.

### c. Le dispositif « Logement d'Abord » (ou CAI DIFF)

Le CCAS porte depuis 2019, un dispositif adossé au CHRS CAI, de 13-14 places d'hébergement en appartement diffus poursuivant un double objectif de fluidification de l'hébergement d'urgence et de soutien à l'autonomisation et donc à l'insertion des ménages. Cette action a été inscrite dans le plan d'action « Logement d'Abord » du territoire et a bénéficié, chaque année depuis 2019, de soutiens financiers de la part de GAM dans le cadre du plan d'actions et de la DDETS dans le cadre de crédits non reconductibles.

Suite aux travaux menés dans le cadre de la trajectoire 2022-2024 de la DDETS et après 4 ans de fonctionnement, il est envisagé une poursuite du dispositif, soutenue financièrement par la DDETS dans la perspective de transformation des places en CHRS Hors les Murs au cours de la période du CPOM. A cette occasion et en fonction des résultats produits par le dispositif, une extension de places pourra être étudiée.

Libellés des Groupes	Exercice		Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en %	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en montant
	BP 2022	BP 2023		
Dépenses de fonctionnement	37,9 K€	38,2 K€	0,79%	0,3 K€
Dépenses de personnel	23,3 K€	10 K€	-57,08%	-13,3 K€
Dépenses de structure	2,5 K€	1,8 K€	-28%	-0,7 K€
<b>Total Dépenses</b>	<b>63,7 K€</b>	<b>50 K€</b>	<b>-21,51%</b>	<b>-13,7 K€</b>
Gpe I : Produits de la tarification	30 K€	50 K€	66,67%	20 K€
Gpe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	33,7 K€	0 K€	-100%	-33,7 K€
<b>Total Recettes</b>	<b>63,7 K€</b>	<b>50 K€</b>	<b>-31,38%</b>	<b>-13,7 K€</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0 K€</b>	<b>0 K€</b>	<b>0,00%</b>	<b>0 K€</b>

Le budget de « dépenses – recettes » reste équilibré mais baisse de -13,7 K€ par rapport à 2022. Les recettes liées aux produits de la tarification sont en progression de + 20K€ dues au financement de la DDETS obtenu de 50K€. Il n'y a pour le moment aucun positionnement de Grenoble Alpes Métropole quant au maintien du financement de 30K€ obtenu sur 2022. Les dépenses de masse salariale sont en baisse de -13,3K€ alors que les dépenses de fonctionnement général sont en hausse de 0,3 K€. Au vu de la baisse globale du budget, les frais de siège (calculés sur la base de 4% des dépenses de fonctionnement) ont également été revu à la baisse de -0.7 K€.

### **3.3.3.3 - Budget 15 : Hébergement Santé Précarité (Lits d'Accueil Médicalisés et Lits Halte Soins Santé)**

#### **1. Les Lits d'Accueil Médicalisés (LAM)**

##### **1.1 Contexte**

Le service des Lits d'Accueil Médicalisé (LAM) a été créé en septembre 2019 et a une capacité d'accueil de **20 places**. Il est actuellement localisé au sein de la Résidence Autonomie (RA) le Lac. A compter d'avril 2023, les LAM seront transférés, au même titre que 5 Lits Halte Soins Santé (LHSS), au sein du bâtiment « Les Delphinelles » autrefois occupé par l'EHPAD Delphinelles géré par le CCAS de Grenoble. Le budget prévisionnel (BP) 2023 des LAM intègre donc, en plus des dépenses liées à l'activité du service, les frais relatifs à ce déménagement (frais de déménagement pour transport des biens et des usagers) ainsi que la poursuite de travaux nécessaires au bon fonctionnement de ce bâtiment.

##### **1.2 Activité prévue 2023**

Activité	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Evolution entre BP 23/22
<b>Taux d'occupation</b>	86,7 %	95 %	95 %	0 %
<b>Nombre de nuitées</b>	6 329	6 935	6 935	0

Le taux d'occupation prévu en 2023 reste identique à celui de l'année précédente. On note une augmentation entre 2020 et 2021 (+ 1 599 nuitées d'occupation, soit + 21,9 points) liée à la fois à la montée en charge du dispositif et au ralentissement de la crise sanitaire qui a permis la reprise de l'activité.

##### **1.3 Budget prévisionnel 2023**

Libellés des Groupes	CA 2021	Exercice		Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en %	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en montant
		BP 2022	BP 2023		
Gpe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	248,1 K€	288,7 K€	343,7 K€	19,05%	55 K€
Gpe II : Dépenses afférentes au personnel	1 140,3 K€	1 167,9 K€	1 184,3 K€	1,40%	16,4 K€
Gpe III : Dépenses afférentes à la structure	153,6 K€	195,7 K€	165,8 K€	-15,28%	-29,9 K€
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 542 K€</b>	<b>1 652,3 K€</b>	<b>1 693,8 K€</b>	<b>3,0%</b>	<b>41,5 K€</b>
Gpe I : Produits de la tarification	1 729,7 K€	1 507,1 K€	1 607,7 K€	6,67%	100,6 K€
Gpe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,06 K€	68,8 K€	0 K€	-100%	- 68,8 K€
Gpe III : Produits encaissés et produits non encaissables	16 K€	6,2 K€	15,9 K€	154,72%	9,7 K€
Excédent de la section d'exploitation reporté	0 K€	70,2 K€	70,2 K€	0,00%	0 K€
<b>Total Recettes</b>	<b>1 745,7 K€</b>	<b>1 652,3 K€</b>	<b>1 693,8 K€</b>	<b>2,51%</b>	<b>41,5 K€</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>203,7 K€</b>	<b>0 K€</b>	<b>0 K€</b>	<b>0,00%</b>	<b>0 K€</b>



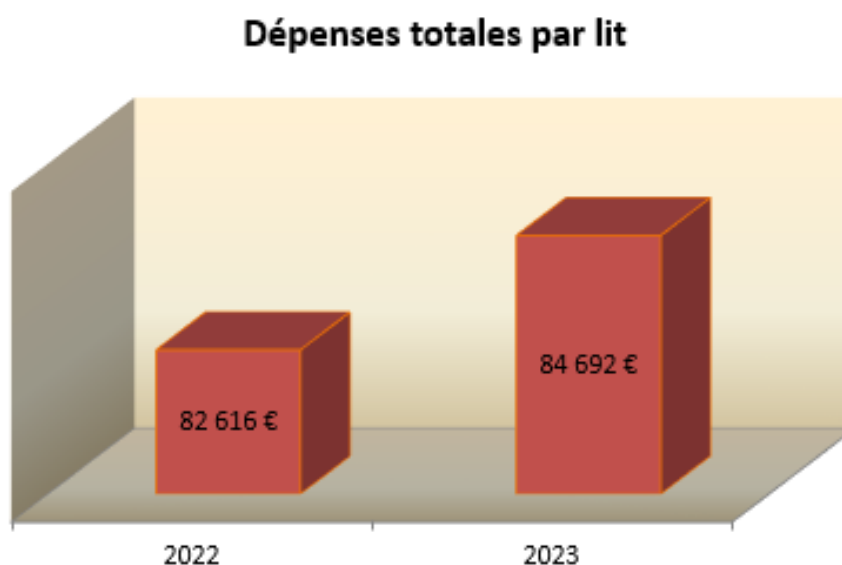
Les charges et les recettes connaissent un ralentissement de l'augmentation avec +2,5% contre +9% entre 2021 et 2022 (soit – 6,5 points par rapport au précédent exercice).

L'équilibre du BP 2023 nécessite dans ce contexte la reprise de la réserve de compensation prévue en partenariat depuis plusieurs exercices en vue du déménagement des LAM.

C'est pourquoi, contrairement à l'exercice précédent, et malgré un contexte externe d'inflation et d'évolution du point d'indice, au vu de l'équilibre budgétaire obtenu, il ne sera pas demandé de financement via une subvention Ville.

#### 1.4 Analyse des dépenses 2023

##### a. Ratios par lit



Le coût annuel par place progresse de +2,5 %, soit +2 K€ par rapport à 2022 du fait de l'évolution de la masse salariale. Le déménagement étant programmé courant avril 2023, l'augmentation du coût annuel par lit se ralentit par rapport à la période précédente (- 6,6 points et – 4,9 K€).

##### b. Evolution des dépenses (1 693,8 K€) : + 41,5 K€ soit + 2,5 %

Les principaux postes de dépenses ayant connu une évolution significative au budget 2023 sont les suivants :

##### ➤ Les dépenses de personnel (1 184.3 K€) :

##### A noter :

Les dépenses de personnel du service (1 184.3 K€) progressent de **+16.3 K€, soit 1,4 %** par rapport au BP 2022 :

- L'enveloppe des **permanents (987 K€ pour 22.17 ETP)** connaît une nouvelle progression par rapport à 2022 (+35 K€, soit +3,7 % mais avec baisse de - 0,12 ETP),

toutefois moins importante que l'exercice précédent. Cette augmentation s'explique principalement par :

- l'augmentation naturelle du coût de la masse salariale (déroulé de carrière des agent-es)
  - La revalorisation du point d'indice dans la fonction publique territoriale
  - Le passage en catégorie B des aides-soignants
- Les dépenses de **remplacements (83 K€ pour 1,08 ETP)** diminuent de -13 K€, soit -13.5 % et -1,32 ETP, du fait de la mobilité de 2 agentes à temps partiel demandant en 2022 du remplacement pour complément de temps partiel. Les remplacements de ces 2 agentes ont été prévus, au budget 2023, à hauteur de 2 ETP dans l'enveloppe des permanents.
- L'enveloppe des **intervenants extérieurs (99,5 K€, soit +0,5 K€)** intègre :
- 70 K€ d'honoraires médecins (budget constant) soit l'équivalent de 0,45 ETP,
  - 15,6 K€ pour l'intervention d'infirmiers en intérim. L'enveloppe dédiée reste à budget constant par rapport à 2022, le recours ponctuel à l'intérim pour les fonctions d'infirmier s'avère encore nécessaire pour le bon fonctionnement du service lorsque le CCAS ne trouve pas de remplaçant-e en recrutement direct,
  - 14,7 K€, soit + 0,6 K€, de prestations diverses (kiné, interprètes, animations). Cette augmentation est principalement due à la mise en place d'une nouvelle prestation de traduction (+2 K€)
- **Les frais de siège et locations immobilières (289,7 K€) :**

Les frais de siège s'élèvent à 167,2 K€ au BP 2023, soit + 6,2 K€ par rapport à l'année précédente. Ce montant a été calculé sur la base de 12 % (taux autorisé par l'autorité de tarification) des dépenses de fonctionnement du CA 2021. Ils couvrent un ensemble de dépenses supportées en central et notamment des frais d'informatique/téléphonie (dont amortissement des matériels), de RH (recrutement, paie, formation, médecine préventive...), gestion financière, patrimoine et assurance, etc.

Par ailleurs, le service versait sur 2022 une participation de 123,8 K€ pour l'occupation de 13 logements au sein de la RA le Lac. Pour 2023, l'emménagement aux Delphinelles étant fixé à début avril, la participation a été revue à la baisse pour correspondre à 2 mois de participation. Celle-ci a donc été ramenée à 20,5 K€ pour l'exercice 2023. La redevance concernant le nouveau local des Delphinelles (36,3 K€ pour 4 mois en 2022) a été recalculée pour une année complète et s'élève donc à 102 K€ pour 2023.

➤ **Les dépenses liées au déménagement (158.5K€) : +94,5 K€**

L'activité du service au sein du bâtiment des Delphinelles sera effective en année pleine au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Afin de permettre le transfert de ce dernier, l'enveloppe de **20 K€ dédiée au transport des biens**, déjà inscrite au BP 2022, est reconduite sur 2023.

Le montant des **charges locatives** est ramené à une année complète sur 2023. Pour 2022, 44 K€ ont été inscrits au BP pour 4 mois d'occupation (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre), soit **138,5 K€ sur 2023 qui intègre** notamment les frais de **locations immobilières et charges locatives pour 109,7 K€ (+ 71 K€)**, ainsi que des frais de « fluides » (voir partie ci-dessous encadrée). Au vu des financements obtenus (cf. partie analyse des recettes), aucun impact n'est à noter sur l'équilibre budgétaire 2023.

## LES LAM A L'EPREUVE DU CHOC DE L'INFLATION/ LES DEPENSES DE FLUIDES ET D'ALIMENTATION A L'EXTERIEUR

(Selon la théorie de l'imprévision, le CCAS pourra être amené à revoir les tarifs définis préalablement)

### ➤ La prestation d'alimentation à l'extérieur (58,3 K€)

Les dépenses 2023 de prestation d'alimentation, en prévision d'une économie qui pourra être réalisée dans le cadre du renouvellement du marché intègrent une augmentation budgétaire de 1,3 K€ au vu de l'augmentation des coûts dans un contexte d'inflation.

### ➤ Fluides : 28.8 K€ (+24.4 K€)

Il intègre une actualisation des coûts de l'énergie.

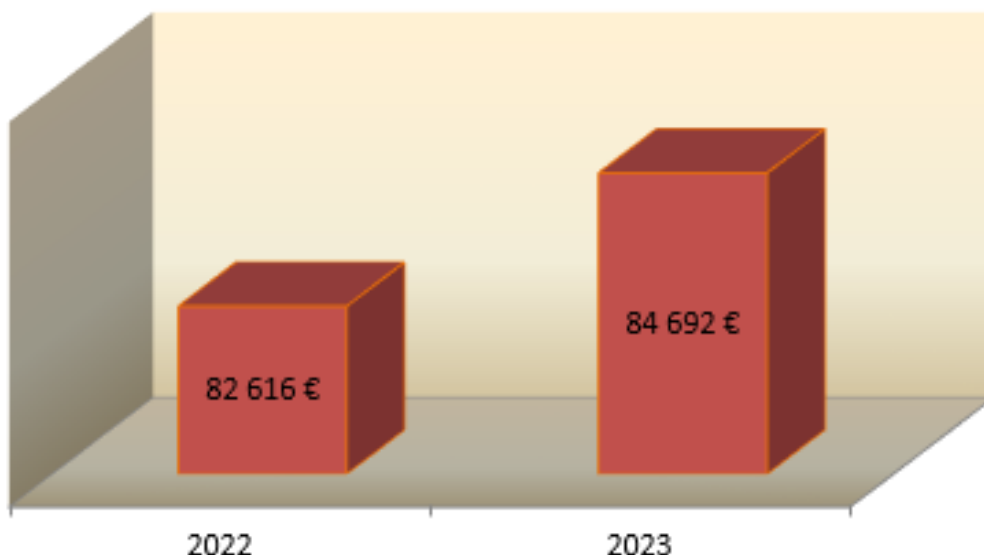
- Pour le gaz, une augmentation de 156% a été prise en compte sur 6 mois de 2023 (marché passé pour 6 mois).
- Pour l'électricité, 10% d'actualisation des coûts 2022 ont été pris en compte auxquelles s'ajoutent un doublement des coûts au titre de l'actualisation 2023 (attente de la passation d'un nouveau marché).

Pour l'eau, une actualisation des coûts de +2% a été faite.

## 1.5 Analyse des recettes 2023

### a. Ratios par lit

#### Recettes totales par lit



La recette par lit progresse de + 2 K€, soit +2,5 % principalement due au maintien de la reprise de la réserve de compensation de 70 K€ nécessaire au financement du déménagement. L'exercice 2023 est marqué par la non reconduction de la subvention ville, le budget étant équilibré grâce au financement pluri annuel accordé par l'ARS en affectation de résultat (subvention ville équivalente à 3,4 K€ par lit en 2022).

### **b. Evolution des recettes (1 693,8 K€) : + 41,5 K€ soit + 2,5**

- **La dotation soins** (1 518,7 K€) augmente de **+ 14,6 K€** par rapport à l'inscription prévue au BP 2022. Cette inscription intègre le montant notifié.
- **Les autres recettes** (18,9 K€) augmentent de **+ 9,7 K€**. Elles concernent la participation des usagers qui reste identique à 2022 (3 K€) et la quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice (15,9 K€, soit + 9,7 K€) qui fait l'objet de reprise depuis 2022.
- **Subvention Ville** : au vu de l'équilibre budgétaire atteint pour 2023, il n'y a pas lieu de mobiliser un financement de la Ville, soit **- 68,8 K€**.
- **Les recettes liées au déménagement, + 86 K€**  
Afin de supporter les coûts inhérents au déménagement du service au sein du bâtiment Les Delphinelles, le BP 2023 prévoit des inscriptions exceptionnelles :
  - Maintien des 70,2 K€ de recettes en fonctionnement au compte 002, correspondant à la reprise de réserve de compensation ; reprise validée en amont par la tutelle suite aux échanges dans le cadre de la préparation de ce projet,
  - Obtention d'une recette de 86 K€ de l'ARS sous forme de crédits non reconductibles relative au déménagement au sein des Delphinelles qui après une affectation du résultat en investissement permettra en 2023 de financer les dépenses d'investissement liées à l'arrivée dans les nouveaux locaux (déménagement, mobilier et rénovation des chambres).

## **2. Les Lits Halte Soins Santé (LHSS)**

### **2.1 Contexte**

Les Lits Halte Soins Santé (LHSS) accueillent toute personne adulte ne disposant pas de domicile, dont la pathologie ou l'état général ne nécessite pas de prise en charge hospitalière. Ce service dispose, depuis 2021, de **11 lits** dont 5 sont situés à la Résidence Autonomie (RA) le Lac et 6 au sein du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale d'urgence du CCAS (CHRS CAI).

A compter d'avril 2023, les 5 LHSS de la Résidence Autonomie seront transférés, au même titre que les 20 Lits d'Accueil Médicalisé (LAM), au sein du bâtiment « Les Delphinelles » autrefois occupé par l'EHPAD Delphinelles géré par le CCAS de Grenoble.

Le budget prévisionnel (BP) 2023 des LAM intègre donc, en plus des dépenses liées à l'activité du service, les frais relatifs à ce déménagement (frais de déménagement pour transport des biens et des usagers) ainsi que la poursuite de travaux nécessaires au bon fonctionnement de ce bâtiment

### **2.2 Activité prévue 2023**

<b>Activité</b>	<b>CA 2021</b>	<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023</b>	<b>Evolution entre BP 23/22</b>
<b>Taux d'occupation</b>	93,4 %	95,5 %	95,5 %	0 %
<b>Nombre de nuitées</b>	3 752	3 834	3 834	0

Le taux d'occupation prévu en 2023 reste identique à celui de l'année précédente. On notera toutefois une reprise de l'occupation sur 2021 (+ 730 nuitées d'occupation, soit + 18.1 points) du fait du ralentissement de la crise sanitaire et de la reprise de l'activité.

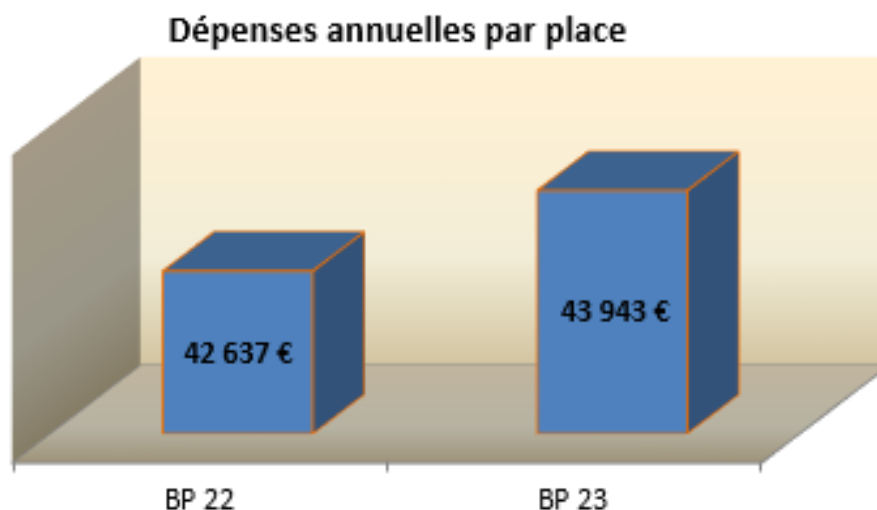
### 2.3 Budget prévisionnel 2023

Libellés des Groupes	CA 2021	Exercice		Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en %	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en montant
		BP 2022	BP 2023		
Gpe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 K€	100,7 K€	122,1 K€	21,30 %	21,4 K€
Gpe II : Dépenses afférentes au personnel	284,7 K€	300 K€	323,5 K€	7,82 %	23,5 K€
Gpe III : Dépenses afférentes à la structure	25,8 K€	68,3 K€	37,8 K€	-44,70 %	-30,5 K€
<b>Total Dépenses</b>	<b>402,5 K€</b>	<b>469 K€</b>	<b>483,4 K€</b>	<b>-0,16 %</b>	<b>-0,8 K€</b>
Gpe I : Produits de la tarification	472,5 K€	469 K€	473,6 K€	0,97 %	4,6 K€
Gpe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 K€	0 K€	9,8 K€		9,8 K€
<i>Dont financement Ville</i>			9,8K€		
Gpe III : Produits encaissés et produits non encaissables	0 K€	0 K€	0 K€		0 K€
<b>Total Recettes</b>	<b>472,5 K€</b>	<b>469 K€</b>	<b>483,4 K€</b>	<b>3,06 %</b>	<b>14,4 K€</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>70 K€</b>	<b>0 K€</b>	<b>0 K€</b>		

Globalement, les recettes et les dépenses de fonctionnement connaissent une légère augmentation de + 3.06% (soit + 14,4K€) entre le BP 2022 et le BP 2023.

### 2.4 Analyse des dépenses 2023

#### a. Evolution des dépenses par lit



L'évolution du coût annuel par place augmente légèrement avec une évolution de + 3%, soit +1.3 K€ par rapport à 2022.

**b. Evolution des dépenses (483,4 K€) : + 14,4 K€ soit + 3,06 %**

Les principaux postes de dépenses ayant connu une évolution significative entre 2022 et 2023 sont les suivants :

➤ **Les dépenses de personnels (323.5 K€) :**

**A noter :**

Les dépenses de personnels du service évoluent de **+ 23.4 K€, soit + 7,8 %**, par rapport au BP 2022 :

➤ L'enveloppe des **permanents (217 K€ pour 5.01 ETP)** enregistre une augmentation par rapport à 2022 (+19 K€, soit +9 % et + 0,16 ETP). Cette augmentation s'explique par un accroissement de 0,1 ETP de secrétariat et de la transformation de la prestation de psychologue en masse salariale permanente (recrutement en tant que salariée d'une psychologue intervenant au CHRS CAI, au CHRS Henri Tarze ainsi qu'aux LHSS installés sur le site du CAI).

Cette augmentation s'explique également par :

- L'augmentation naturelle du coût de la masse salariale (déroulé de carrière des agent-es)
  - La revalorisation du point d'indice dans la fonction publique territoriale
- Celle du **remplacement (12 K€ pour 0,25 ETP)** diminue de – 4,7 K€, soit -28 %, et - 0,2 ETP. Il s'agit d'un ajustement à la réalité du besoin estimé en 2023.

➤ **L'enveloppe des intervenants extérieurs (91.5 K€)** connaît une augmentation de + 10.6 K€, soit + 13 % (**80 K€**) reste constante. Cet accroissement s'explique principalement par l'augmentation du nombre d'heures de médecin suite à l'installation de 5 des 11 lits au sein des Lits d'Accueil Médicalisés. En effet, cette organisation a permis de recruter et de répartir la charge sur deux médecins amenant néanmoins à une légère augmentation du nombre d'heures. Le nombre d'heures de médecin a également été prévu au plus proche des besoins, tenant compte des périodes d'absence et des besoins en remplacement. Plus précisément, cette enveloppe est composée de :

- 63,4 K€ de prestations médecins, budget constant par rapport à 2022
- 0 K€, soit - 3,7 K€ d'honoraires psychologue, ce personnel étant maintenant salarié
- 24 K€ pour l'intervention d'infirmiers : + 14,5 K€. Cette enveloppe correspond aux prestations de soins infirmiers IDE pour 6,8 K€ (week-end et jours fériés) et aux remplacements pendant les congés infirmiers, soit 2,7 K€). Une augmentation de + 14,5 K€ est prévue pour permettre la mise en place d'une prestation extérieure, complémentaire à l'intervention de l'infirmière.
- Et 2,5 K€, soit – 1 K€ pour des prestations diverses (podologue, traducteurs, animations). En effet les frais de kiné ainsi que les interventions ponctuelles de podologues passent dorénavant sur les droits « sécurité sociale »

➤ **Les frais de siège (43,7 K€) :**

Les frais de siège augmentent de 3 K€ par rapport à l'année précédente. Ce montant a été calculé sur la base de 12 % (taux autorisé par l'autorité de tarification) des dépenses de fonctionnement du CA 2021. Ils couvrent un ensemble de dépenses supportées en central et notamment des frais d'informatique/téléphonie (dont amortissement des matériels), RH (recrutement, paie, formation, médecine préventive...), gestion financière, direction générale (pilotage, coordination...), service marché public et achats, patrimoine et assurance, service information et documentation...

➤ **Les dépenses liées au déménagement (+16.5 K€) :**

L'activité des 5 lits au sein du bâtiment des Delphinelles sera effective début avril 2023. Afin de permettre le transfert de ces derniers, l'enveloppe de **5 K€ dédiée au transport des biens**, inscrite au BP 2022, est reconduite au BP 2023. Le calcul des coûts sur 12 mois liés aux charges de locations immobilières, de charges locatives et de fluides a été réalisé pour être intégré au BP 2023 en prenant en compte l'augmentation du coût de l'énergie (au budget 2022, ces dépenses ont été prévues sur 4 mois). Cela engendre 16,5 K€ de dépenses supplémentaires par rapport au BP 2022 comprenant 10,4 K€ de locations immobilières et de charges locatives, ainsi que 6,1 K€ de fluides (dont 1,6 K€ de chauffages).

➤ **La refacturation des fluides et des locations immobilières (27,6 K€) :**

Globalement le montant des refacturations de fluides et locations immobilières diminue de – 13.7 K€ soit - 33 %. Cette diminution est liée au déménagement de 3 lits du CHRS Henri Tarze vers la résidence Le Lac en nombre 2021. Le service verse néanmoins une participation de 24,4 K€ pour la consommation des fluides du bâtiment appartenant au CHRS CAI, qui intègre l'augmentation du coût des fluides, soit + 2.2 K€ (+ 10 %). Sa participation pour l'occupation de 3 logements au sein de la RA le Lac est diminuée de – 15,9 K€ (soit – 83,4 %) du fait de l'aménagement prévu début avril 2023 aux Delphinelles, soit une présence de 3 mois (12 mois sur 2022).

**LE CENTRE D'ACCUEIL INTERCOMMUNAL A L'EPREUVE DU CHOC DE  
L'INFLATION/ LES DEPENSES DE FLUIDES, D'ALIMENTATION A  
L'EXTERIEUR ET DE LIVRAISON DE REPAS**

*(Selon la théorie de l'imprévision, le CCAS pourra être amené à revoir les tarifs définis préalablement)*

➤ **La prestation d'alimentation à l'extérieur (30 K€) :**

Ces dépenses augmentent de 9 K€ afin d'ajuster ce poste aux consommations réellement constatées sur 2022 pour les 11 LHSS (soit 2,5 K€ de moyenne mensuelle).

➤ **Fluides : 7,2 K€ (+6,1 K€)**

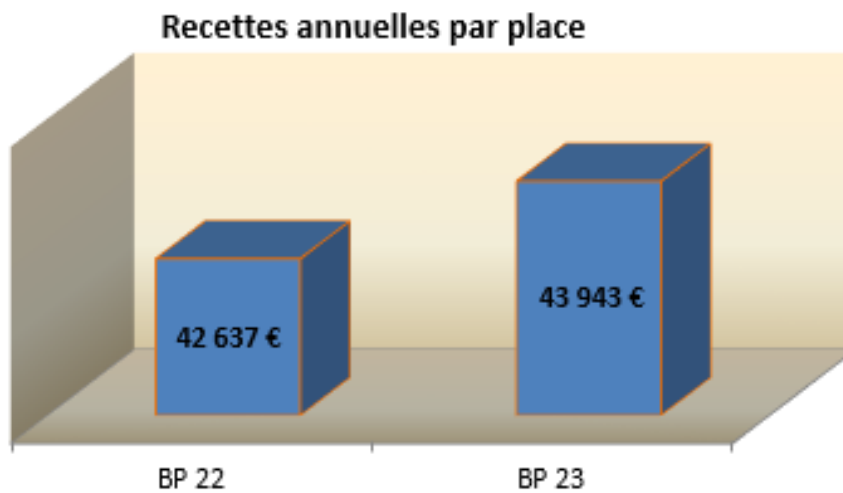
Il intègre une actualisation des coûts de l'énergie.

- Pour le gaz, une augmentation de 156% a été prise en compte sur 6 mois de 2023 (marché passé pour 6 mois).
- Pour l'électricité, 10% d'actualisation des coûts 2022 ont été pris en compte auxquelles s'ajoutent un doublement des coûts au titre de l'actualisation 2023 (attente de la passation d'un nouveau marché).
- Pour l'eau, une actualisation des coûts de +2% a été faite.

➤ **Marché SHCB, livraison de repas au CAI et LHSS**

A l'occasion du budget supplémentaire 2023, une actualisation des coûts de livraison des repas au Centre d'Accueil Intercommunal ainsi que vers les LHSS va être prévu. Il s'agira d'inscrire une augmentation de 15% du coût des livraisons, intégrant ainsi l'augmentation des coûts de l'énergie ainsi que des matières premières.

Pour les LHSS, cette inscription de +15% représente une enveloppe de 4,4K€.

**a. Evolution des recettes par lit**

Le ratio des recettes annuelles par place augmente légèrement avec une évolution de + 3%, soit +1.3 K€ par rapport à 2022.

**b. Evolution des recettes (473,6 K€) : + 4,6 K€ soit + 0,5 %**

L'inscription au BP 2023 de la **dotation soins** de l'ARS intègre le montant notifié sur 2022 (469 K€) auquel est ajouté une augmentation prévisionnelle de 4.6 K€ (soit + 0,5 %).

Afin d'équilibrer le budget 2023, un soutien de financement via une subvention est demandé à la Ville de Grenoble à hauteur de 9,8 K€.



### 3.3.4. SYNTHÈSE DE L'INVESTISSEMENT DASLPP

Immobilisations/ DAS en €	2023					TOTAL
	Achats	Mobiliers/ info/ véhicules	Travaux	Opération	Réserve travaux récurrents	
<b>DASLPP</b>	64 100 €	42 200 €	122 800 €	281 000 €	15 000 €	<b>525 100 €</b>

#### Détails des opérations d'investissement de travaux

Déménagement LAM/ EHPAD LES DELPHINELLES	61 000 €
CHALETES HEBERGEMENT RONDEAU	60 000 €
TRAVAUX ELOCABOB	20 000 €
CHRS 10 HENRI TARZE	140 000 €
<b>TOTAL Lutte Contre la Pauvreté Précarité</b>	<b>281 000 €</b>

Le déménagement des LAM/ EHPAD Les Delphinelles : suite au transfert des résident-es dans le nouvel EHPAD André Léo, des travaux de mise en accessibilité et d'adaptation du bâtiment les Delphinelles afin d'accueillir le dispositif Lits d'Accueil Médicalisés sont en cours d'achèvement et permettront d'accueillir les usager-ères et les équipes du CCAS dans des locaux adaptés. Le déménagement est prévu pour le 1er avril prochain.

CHALETES HEBERGEMENT RONDEAU : suite aux travaux d'infrastructure réalisés sur le site du Rondeau (dispositif inclus dans le Service de L'Hébergement Alternatif), le CCAS poursuit les investissements sur le site afin d'améliorer les conditions de vie des ménages avec un projet de rénovation par le remplacement de 2 à 3 chalets par an sur 8 ans. Une réflexion est en cours sur l'évolution technique vers des solutions plus durables et leur financement.

CAI et CHRS HENRI TARZE : le CCAS de Grenoble poursuit les investissements sur les CHRS avec un programme de travaux permettant d'améliorer du cadre de vie proposé aux résident-es, de réorganiser les espaces de travail et de sécuriser les 2 CHRS.

*Livraison prévisionnelle 2024 : pour la sécurisation et les autres travaux d'amélioration du CAI.*



Les Directions Ressources regroupent la Direction Générale (DG), la Direction Communication Information Documentaire et Partenariats (DCIDP), la Direction des Finances et de l'Administration Générale (DFAG) et la Direction des Ressources Humaines (DRH).

Sont présentés également des reliquats de lignes budgétaires des Directions des Affaires Techniques et Programmes (DATPRO) et d'Action Sociale Territorialisée (DAST) qui ont été transférées à la Ville en 2017.

### 3.4.1 SYNTHÈSE DU FONCTIONNEMENT DES DIRECTIONS RESSOURCES

La contribution de la Ville permet un équilibre, qui permet de mener une action sociale ambitieuse avec une orientation volontariste **de gestion sobre et équilibrée de redressement de la situation financière de ces budgets annexes.**

La subvention de la Ville de Grenoble, attribuée globalement pour l'ensemble de la politique sociale conduite par le CCAS,

- ✓ est perçue au budget principal, en Recettes sur le budget de la Direction des Finances et de l'Administration Générale,
- ✓ fait l'objet sur le même budget de Dépenses de reversements en direction des 9 budgets annexes en fonction des besoins spécifiques de couverture de leur équilibre.

Le soutien de la Ville au titre de 2022 se poursuit sur 2023. Il comprend également une participation exceptionnelle de **2,109M€** pour compenser intégralement l'augmentation du point d'indice de 3,5% sur 2023, et de 6 mois d'augmentation du point d'indice sur 2022 payés en 2023.

D'autre part, au vu de l'importance de la mise en place du projet « complétude », pour les usagers des structures Petite Enfance et les professionnel-les de ce secteur, la Ville de Grenoble a décidé de consacrer un effort décisif, à la hauteur de l'enjeu, en affectant une subvention supplémentaire à hauteur de **268K€**, perçue sur le budget de la Petite Enfance.

La subvention de la Ville relative aux interventions spécifiques (évacuation de squats, prise en charge de l'accueil temporaire d'usager-ères...) reste constante par rapport au BP22. Elle est perçue sur le budget Pauvreté, Précarité.

De plus, une exigence ambitieuse de qualité de service public, et notamment de recours à des moyens en personnels plus importants, conduit à un engagement volontariste du CCAS avec une imputation des dépenses **en sus sur le budget principal.**

- ✓ L'impact de l'inflation sur des dépenses telles que les fluides, l'alimentation, etc. est intégralement financé par des efforts internes de gestion du CCAS au BP 2023, sur l'ensemble des budgets concernés ;
- ✓ Et les frais de siège des fonctions supports (dépenses des directions ressources) donnent lieu, dans une volonté de transparence, à la refacturation auprès des budgets annexes concernés (Recettes sur le budget de la Direction des Finances et de l'Administration Générale).

Le budget prévisionnel 2023 des Directions Ressources est particulièrement marqué par l'évolution des flux prévus dès l'étape budgétaire BP entre budget principal **et budgets annexes destinés notamment à financer leur équilibre.**

Ces impacts sont précisés ci-après.

**BUDGET PREVISIONNEL 2023 DES DIRECTIONS RESSOURCES**

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en %	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en montant
042 Opération d'ordre de transferts entre sections	763,2 K€	692,8 K€	1 183,5 K€	70,82%	490,7 K€
<b>ORDRE</b>	<b>763,2 K€</b>	<b>692,8 K€</b>	<b>1 183,5 K€</b>	<b>70,82%</b>	<b>490,7 K€</b>
002 Résultat de fonctionnement reporté	,0 K€	,0 K€	,0 K€	0,00%	,0 K€
011 Charges à caractère général	1 700,9 K€	2 240,4 K€	2 562,2 K€	22,23%	498,2 K€
012 Charges de personnel et frais assimilés	6 540,6 K€	5 393,9 K€	5 810,8 K€	7,93%	426,9 K€
022 Dépenses imprévues	,0 K€	,0 K€	,0 K€	0,00%	,0 K€
65 Autres charges de gestion courante	1 996,7 K€	2 399,7 K€	2 999,0 K€	24,97%	599,3 K€
66 Charges financières	281,8 K€	285,0 K€	374,2 K€	31,30%	89,2 K€
67 Charges exceptionnelles	0 K€	15,1 K€	10,1 K€	-33,03%	-5,0 K€
<b>REEL</b>	<b>10 520,2 K€</b>	<b>10 334,3 K€</b>	<b>11 756,4 K€</b>	<b>13,76%</b>	<b>1 422,1 K€</b>
<b>Totaux DEPENSE</b>	<b>11 283,4 K€</b>	<b>11 027,1 K€</b>	<b>12 939,9 K€</b>	<b>17,35%</b>	<b>1 912,8 K€</b>

Chapitre	CA 2020	BP 2021	BP 2022	Évolution entre BP 2022 et BP 2021 en %	Évolution entre BP 2022 et BP 2021 en montant
042 Opération d'ordre de transferts entre sections	42,2 K€	42,2 K€	42,2 K€	0,00%	,0 K€
<b>ORDRE</b>	<b>42,2 K€</b>	<b>42,2 K€</b>	<b>42,2 K€</b>	<b>0,06%</b>	<b>,0 K€</b>
002 Résultat de fonctionnement reporté	,0 K€	,0 K€	,0 K€	0,00%	,0 K€
013 Atténuations de charges	449,9 K€	169,4 K€	498,0 K€	194,05%	328,6 K€
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 262,5 K€	2 215,7 K€	2 364,6 K€	6,72%	148,9 K€
74 Dotations, subventions et participations	19 265,1 K€	20 697,1 K€	22 804,9 K€	10,18%	2 107,7 K€
75 Autres produits de gestion courante	4,8 K€	1,0 K€	1,0 K€	0,00%	,0 K€
77 Produits exceptionnels	88,2 K€	16,1 K€	21,0 K€	30,84%	4,9 K€
<b>REEL</b>	<b>23 070,6 K€</b>	<b>23 099,2 K€</b>	<b>25 689,5 K€</b>	<b>11,21%</b>	<b>2 590,2 K€</b>
<b>Totaux RECETTE</b>	<b>23 112,8 K€</b>	<b>23 141,5 K€</b>	<b>25 731,7 K€</b>	<b>11,19%</b>	<b>2 590,2 K€</b>

**Les charges** réelles des Directions Ressources s'élèvent en 2023 à **11 756,4 K€** soit **+ 1 422,1 K€ (+13,76 %)** et sont essentiellement composées de dépenses de personnel.

**Les dépenses de personnel : 5 810,8 K€ soit + 426,9 K€ (+ 7,93 %)**

Elles se répartissent de la manière suivante :

- 4 841,5 K€ pour les postes permanents
- 65 K€ pour les remplacements
- 904,3 K€ pour les autres dépenses de personnel

Le CCAS poursuit une démarche de mutualisation avec la Ville de Grenoble et la Métropole initiée les années précédentes qui lui permet d'améliorer les conditions matérielles de l'exercice de ses missions de service public avec le maintien d'un même niveau de dépenses.

L'augmentation importante des charges des Directions Ressources provient essentiellement de :

- l'impact important de la hausse de l'énergie sur **la convention d'occupation des locaux** Claudel signée entre la Ville et le CCAS de Grenoble ;
- **l'augmentation des amortissements** suite à une mise à jour drastique en lien avec la trésorerie de Grenoble, pour permettre un passage à la M57 propre et efficace ;
- **l'augmentation du reversement de la subvention Ville aux budgets annexes** (+ 365,4 K€) par rapport à la prévision inscrite au BP 2022.

**Les recettes** réelles des Directions Ressources représentent pour 2023, **25 689,5 K€ soit + 2 590,2 K€ (+ 11,19 %)** constituées essentiellement :

- de la subvention Ville. Le CCAS bénéficie d'un soutien exceptionnel de la Ville, avec une augmentation de 1 500 K€ depuis 2022 qui se prolonge sur 2023. Soit 20 700 K€ et bénéficie également de 2 109 K€ supplémentaires pour 2023, pour compenser l'augmentation du point d'indice de 3,5 % pour 2022 et 2023 et 268 K€ supplémentaires pour compenser le projet « complétude » des EAJE, affectés pour cette dernière, directement sur le budget de la DASPE. Soit au total 23 077 K€, dont 296 K€ affectés directement sur le budget de la DIRLPP, 268 K€ sur le budget de la DASPE et 22 513 K€ sur le budget des ressources ;
- du remboursement par la Ville, pour mise à disposition de personnel, d'un montant de 242,8 K€ concernant les Directions Ressources, dans le cadre des services communs Ville/CCAS (agent-es du service accueil-courrier, observation sociale, assistante de direction DG et chargé-e de financement DFAG) ;
- de la refacturation aux budgets annexes d'un montant de 1 869,6 K€.

### 3.4.2 LA DIRECTION DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Le budget prévisionnel 2023 de la Direction des Finances et de l'Administration Générale est impacté par les flux entre budgets principal et annexes exposés ci-dessus. Ces impacts sont précisés ci-après :

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en %	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en montant
042 Opération d'ordre de transferts entre sections	470,6 K€	404,3 K€	905,3 K€	123,92%	501,0 K€
<b>ORDRE</b>	<b>470,6 K€</b>	<b>404,3 K€</b>	<b>905,3 K€</b>	<b>123,92%</b>	<b>501,0 K€</b>
002 Résultat de fonctionnement reporté	,0 K€	,0 K€	,0 K€	0,0%	,0 K€
011 Charges à caractère général	1 420,5 K€	1 713,2 K€	2 159,9 K€	26,07%	446,7 K€
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 364,7 K€	1 440,6 K€	1 740,3 K€	20,8%	299,7 K€
022 Dépenses imprévues	,0 K€	,0 K€	,0 K€	0,0%	,0 K€
65 Autres charges de gestion courante	1 986,4 K€	2 389,9 K€	2 755,2 K€	15,28%	365,3 K€
66 Charges financières	281,8 K€	285,0 K€	374,2 K€	31,29%	89,2 K€
67 Charges exceptionnelles	,0 K€	15,1 K€	10,1 K€	-33,03%	-5,0 K€
<b>REEL</b>	<b>5 053,4 K€</b>	<b>5 843,8 K€</b>	<b>7 039,8 K€</b>	<b>20,46%</b>	<b>1 196,0 K€</b>
<b>Totaux DEPENSE</b>	<b>5 524,0 K€</b>	<b>6 248,1 K€</b>	<b>7 945,2 K€</b>	<b>27,16%</b>	<b>1 697,1 K€</b>
Chapitre	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en %	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en montant
042 Opération d'ordre de transferts entre sections	,0 K€	,0 K€	,0 K€	0,00%	,0 K€
<b>ORDRE</b>	<b>,0 K€</b>	<b>,0 K€</b>	<b>,0 K€</b>	<b>0,00%</b>	<b>,0 K€</b>
002 Résultat de fonctionnement reporté	,0 K€	,0 K€	,0 K€	0,00%	,0 K€
013 Atténuations de charges	9,0 K€	60,0 K€	60,0 K€	0,00%	,0 K€
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 908,6 K€	1 684,7 K€	1 817,7 K€	7,89%	133,0 K€
74 Dotations, subventions et participations	18 934,9 K€	20 512,0 K€	22 513,0 K€	9,75%	2 001,0 K€
75 Autres produits de gestion courante	1,8 K€	,0 K€	,0 K€	0,0%	,0 K€
77 Produits exceptionnels	80,7 K€	16,1 K€	21,0 K€	30,43%	4,9 K€
<b>REEL</b>	<b>21 935,0 K€</b>	<b>22 272,8 K€</b>	<b>24 411,7 K€</b>	<b>9,60%</b>	<b>2 138,9 K€</b>
<b>Totaux RECETTE</b>	<b>21 935,0 K€</b>	<b>22 272,8 K€</b>	<b>24 411,7 K€</b>	<b>9,60%</b>	<b>2 138,9 K€</b>

**Les dépenses de personnel (1 740,3 K€)**, en hausse de 299,7 K€ soit +20,8 %

- **Pour les postes permanents : + 299,7 K€**

- **CPNA dont Service accueil courrier : + 182,7 K€**

Le déménagement du Siège a modifié l'organisation de ce service. Les agent-es, qui dans un 1<sup>er</sup> temps devaient être transféré-es à la Ville, restent au CCAS et sont mis-es à disposition de la Ville. Leur Masse Salariale impacte les CPNA (Charges et Produits Non Affectés) qui sont rattachés à la DFAG.

A noter que seul, le responsable de service a été transféré et sa masse salariale est donc prise en charge par la Ville.

La prévision 2022 ne prenait pas en compte ce service.

- **Service Moyens Généraux : + 50,7 K€**

Ce service, anciennement service entretien et déplacements, rattaché à la DRH jusqu'au déménagement à Claudel, a été rattaché à la DFAG à compter de mai 2021. Ses missions ont été quelque peu modifiées du fait de l'entretien des locaux qui est maintenant assuré par un prestataire extérieur et refacturé au CCAS selon une clef de répartition par la Ville de Grenoble via la convention d'occupation des locaux.

La prévision d'un-e agent-e partant à la retraite au moment du BP 22 avait été enlevée 2 fois par erreur d'où cette différence.

- **Direction des Finances : + 66,2 K€** dû, notamment à :

Le poste de référent marché budgété sur 6 mois en 2022 est égal à 1 ETP en année pleine sur 2023, soit + 16,2 K€.

Des mouvements de personnels entre les prévisions 2022 et 2023, notamment sur les postes de chargé-e de financement, de responsable de l'unité marché et de contrôleur de gestion : + 35,6 K€.

L'effet NORIA et l'augmentation du point d'indice : + 14,4 K€.

- **Pour les remplacements :**

Pas de changement sur les prévisions entre 2022 et 2023 excepté que 6 K€ sont fléchés sur le Service des Moyens Généraux et les 29 K€ restants, sur le reste de la DFAG.

**Les autres dépenses (6 204,9 K€) : en progression de + 1 397,4 K€ soit + 29 %**

Ces dépenses regroupent les différents besoins suivants :

- Frais liés aux assurances –télécommunication –fournitures administratives.

A noter que les dépenses liées aux fluides sont intégrées dans la convention d'occupation des locaux Claudel avec la Ville de Grenoble.

- Frais liés aux services : informatiques – reprographie – entretien – archivage – mobilité - affranchissement.
- Les dotations aux amortissements

Ce budget a connu de nombreuses modifications et évolutions liées :

**1. à la poursuite de la mutualisation avec l'évolution des conventions Grenoble Alpes Métropole/CCAS :**

- Après la mutualisation du service reprographie en 2020 avec la Métropole, la mutualisation du service d'archivage menée au cours de l'année 2021 avec l'adoption en février 2021 d'une convention de service commun entre le CCAS, la Ville et la

Métropole. Le CCAS acquitte dans ce cadre 6,25 % des charges de fonctionnement du service commun (un montant refacturé au CCAS de 49,1 K€ au titre du BP 2023).

- A noter, que depuis 2022 l'hébergement des services communs est payé à la Métropole mais également une partie à la Ville de Grenoble suite à une nouvelle convention passée au Conseil d'Administration du 15 décembre 2022,
  - o Pas d'évolution de la convention régissant la reprographie avec prise en charge de la masse salariale, des charges de structure et de fonctionnement ainsi que des travaux de reprographie.
- En outre, le déménagement et le regroupement des 5 anciens sites en matière d'archivages des trois entités, est effectif, rue Prudhomme, depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 2022.
  - o la décision d'une convention régissant le service d'archivage : mise en place en 2021 évolue de + 2.8 K€ sur le BP 2023 (//BP 2022).
- Le service commun informatique : les dépenses informatiques relèvent d'une convention spécifique régissant les relations entre la Ville, la Métropole, et le CCAS, dans le cadre d'un service constitué plus généralement pour les moyens et les projets informatiques et numériques (matériels, logiciels, maintenance, sécurité des réseaux, télécoms, accès internet, intranet etc.).
- Le CCAS a budgété 737 K€ au BP 2023 en ce domaine, correspondant à différentes clés de facturation (*NB : pour le CCAS : 9 % au regard du nombre de PC, 11 % au titre des demandes d'intervention au service de l'assistance informatique, et 9,7 % en matière de pondération de la masse salariale du service commun*).
  - o L'évolution de la convention régissant l'informatique : + 131,7 K€ au regard de l'augmentation de la refacturation de la masse salariale.

## 2. Avec la Ville de Grenoble uniquement :

La prévision sur une année **pleine de la convention d'occupation** des locaux Claudel signée entre la Ville et le CCAS de Grenoble

- o Une convention d'occupation partagée du bâtiment a été élaborée et adoptée par le CCAS en mars 2021. Elle régit depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, pour une durée de 15 ans reconductible, la répartition des dépenses de fonctionnement liées à l'utilisation du bâtiment, selon une clé de répartition de **70% pour la Ville** et de **30 % pour le CCAS** servant de support à la répartition des charges de fonctionnement entre les structures tels que les fluides, la maintenance, le dispositif alarme, le nettoyage des locaux ; cette clé est basée sur la répartition des bureaux ainsi que des postes de travail, et des espaces de circulation et espaces privatifs.
- o La convention d'occupation des locaux, estimée sur une année complète en 2022, progresse de + 64 K€ en 2023, prenant en compte l'augmentation des fluides à venir sur l'année 2023.
- o + 3.1 K€ pour le contrat de quasi-régie accueil courrier.
- o Service Moyens Généraux : +3,5 K€

Rattaché à la DFAG en mai 2021 (date du déménagement à Claudel) le budget du service est donc prévu sur cette dernière à hauteur de 51,3 K€, hors dépenses de personnel. Les missions du service ont été actualisées dans une dimension transversale de Moyens généraux, et élargies notamment autour des enjeux de déplacements, d'appui aux



équipements (logistique, déménagements, réparations en lien avec la quasi régie, gestion des stocks en lien avec l'unité achat...).

Il travaille en étroite collaboration avec la Ville pour ce qui concerne la mobilité.

On trouve sur ce service les dépenses liées au contrat de quasi régie des véhicules (entretien, réparation) avec la Ville, et nouveauté sur 2023, la prévision d'une refacturation par la Ville d'un coût moyen d'utilisation de sa flotte automobile : + 2.4 K€ sur le budget de ce service de la DFAG.

Concernant les autres dépenses du service des moyens généraux, hors refacturation par la Ville, on compte les dépenses :

- de cartes carburant : + 30 %, soit + 0.7 K€,
- de cartes télépéage
- et une prévision pour l'expérimentation de la location des véhicules CITIZ.

Ce service travaille également en lien avec le marché des mobiliers et achats non délégués du gros électroménager, assurant le suivi de celui-ci au niveau de son utilisation, de son remplacement, avec une préconisation du type d'électroménager recommandé pour chacun des services en fonction de sa taille ou du degré d'utilisation.

Le Service des Moyens Généraux est aussi en lien avec les DAS sur le projet PUR (bonne pratique en hygiène et entretien des locaux) notamment dans les établissements de la Petite Enfance.

### 3. Les autres évolutions de dépenses

- ✓ *Dues au passage à la M57 au 1er janvier 2023, la mise à jour faite entre le CCAS et la Trésorerie pour mettre en corrélation les biens enregistrés ou sortis de l'inventaire notamment, a entraîné une hausse importante des dotations aux amortissements : + 501 K€ sur le budget des ressources.*
- ✓ *à l'augmentation des intérêts des emprunts et dettes de 1.25 % : + 93,3 K€ ;*
- ✓ *à l'augmentation de la refacturation de la subvention Ville aux budgets annexes : + 365.4 K€.*

A noter qu'une subvention exceptionnelle du Budget Annexe EHPAD André Léo pour couvrir 50% des déficits des BA Narvik et Delphinelles reportés sur le BA André Léo, de 650 K€, est inscrite sur le budget DIRPA du budget principal et n'impacte donc pas le budget des ressources présenté ici.

- ✓ A la prévision de l'affranchissement du courrier qui n'avait pas été prévue, par erreur, au BP 2022 (+46 K€)
- ✓ A la prévision sur 2023 de frais d'honoraires d'avocat pour conseil juridique.

### Les recettes (24 417.7 K€) :

Elles progressent de 2 138.9 K€ soit + 9,60 %.

#### Les principales recettes :

- La recette de **Subvention Ville d'un montant de 23,07 M€ est inscrite à hauteur de**
  - **22,5 M€ sur le budget DFAG,**
  - 296 K€ sur le budget DASLPP et
  - 268 K€ sur le budget DASPE :
- **Remboursement sur rémunération de personnel (paie négatives) : 60 K€** (prévu au global au budget principal mais qui se réalise au niveau des services concernés).

- **Concessions funéraires : 110 K€** soit +10 K€ (Montant encaissé par la Ville mensuellement pour les concessions cimetières dont 1/3 revient au CCAS et 2/3 à la Ville).
- **Mise à disposition de personnel** : un agent mis à disposition du Secours Catholique et un autre mis à disposition de la Ville de Domène. Ce dernier n'avait pas été budgété sur 2022 (+78,9 K€). Pour 2023 est également rajouté aux mises à disposition, celle du chargé de financement dont le temps de travail est partagé entre la Ville (2/5ème) et le CCAS (3/5ème) soit +24,4 K€.
- **Les refacturations aux budgets annexes s'élèvent à 1 567,3 K€**, impactant la DFAG (+12,9 K€). cf. ci-dessus<sup>9</sup>.
- **Produits exceptionnels (dons – assurances) : 6 K€**

A noter pour 2023, les différentes diminutions ci-dessous :

- **Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion : - 10 K€** (Correspond à la correction de soldes débiteurs sur diverses natures comptables en fin d'année) qu'il n'est pas utile de prévoir au BP.
- **Le FCTVA : - 8,3 K€**, suite aux instructions de la Préfecture conformément au texte de loi, le CCAS ne peut percevoir de la TVA pour des travaux effectués par la Ville dans le cadre de la quasi-régie en fonctionnement.  
**A noter** : qu'au niveau de l'investissement, du FCTVA est quand même prévu à hauteur de 132,5 K€ sur le budget des ressources.
- La refacturation au budget du Centre d'accueil de jour **des espaces occupés par la Maison des Aidants dans les locaux du Lys Rouge : - 2,8 K€**. L'affectation du bâtiment du Lys Rouge (Anatole France) devrait revenir à la Ville en 2023 car le CCAS n'est plus occupant majoritaire de ce bâtiment. Cette dernière se chargera donc des refacturations aux différents occupants des locaux.

---

<sup>9</sup> Cf 1.1.4 Focus sur les flux croisés entre budgets

### 3.4.3 LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en %	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en montant
042 Opération d'ordre de transferts entre sections	,1 K€	,1 K€	,0 K€	-100,00%	-0,1 K€
<b>ORDRE</b>	<b>1 K€</b>	<b>1 K€</b>	<b>1 K€</b>	<b>-100,00%</b>	<b>0 K€</b>
011 Charges à caractère général	256,3 K€	497,4 K€	372,9 K€	-25,03%	- 124,5 K€
012 Charges de personnel et frais assimilés	3 052,8 K€	2 847,3 K€	3 047,9 K€	7,04%	200,6 K€
65 Autres charges de gestion courante	,0 K€	,0 K€	233,9 K€	100,00%	233,9 K€
<b>REEL</b>	<b>3 309,1 K€</b>	<b>3 344,7 K€</b>	<b>3 654,7 K€</b>	<b>9,27%</b>	<b>310,0 K€</b>
<b>Totaux DEPENSE</b>	<b>3 309,2 K€</b>	<b>3 344,8 K€</b>	<b>3 654,7 K€</b>	<b>9,26%</b>	<b>309,9 K€</b>
Chapitre	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en %	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en montant
013 Atténuations de charges	53,6 K€	109,4 K€	438,0 K€	209,07%	328,6 K€
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	315,3 K€	479,9 K€	495,0 K€	3,14%	15,1 K€
74 Dotations, subventions et participations	330,2 K€	185,1 K€	291,9 K€	57,70%	106,8 K€
75 Autres produits de gestion courante	3,0 K€	1,0 K€	1,0 K€	0,00%	,0 K€
77 Produits exceptionnels	7,5 K€	,0 K€	,0 K€	0,00%	,0 K€
<b>REEL</b>	<b>709,6 K€</b>	<b>775,4 K€</b>	<b>1 225,9 K€</b>	<b>58,09%</b>	<b>450,5 K€</b>
<b>Totaux RECETTE</b>	<b>709,6 K€</b>	<b>775,4 K€</b>	<b>1 225,8 K€</b>	<b>58,09%</b>	<b>450,5 K€</b>

**Les dépenses de personnel représentent 3 047,9 K€**

La masse salariale (2 214,9 K€) baisse de : - 83 K€ soit – 3,6 %.

- **Pour les postes permanents**

- 1) **Les CPAR (Charges et produits à Répartir) 272,9 K€**

- - **70,5 K€, soit -23,23 %** : on retrouve au niveau de cette masse salariale : les stagiaires, les vacations de médecin, les temps syndicaux des agent-es des directions d'actions sociales ainsi que les allocations chômage et les ruptures conventionnelles des agent-es contractuel-les, ainsi que la masse salariale des agent-es titulaires en recherche de poste.
- Sur 2023 une provision pour payer aux autres organismes les CET des agent-es muté-es est inscrite au niveau des CPAR pour 30 K€.

**2) La Direction des Ressources Humaines : 1 942 K€ (- 27,2 K€ soit -1,38 %)**

La refonte du service des ressources humaines courant 2022 entraîne pour 2023 un certain nombre de changement d'organisation et donc la transformation ou la suppression de postes :

- Suppression d'un poste d'adjoint de direction sur l'année complète (non budgété sur 2023) : - **65,7 K€**
- Suppression d'un poste de chargé de recrutement au service recrutement au 1<sup>er</sup> août 2022 entraîne une baisse du budget sur une année complète de : - **35 K€**
- Suppression d'un poste de chargé de carrière : - **20 K€**
- Prévision sur la DRH de l'augmentation du régime indemnitaire pour l'ensemble des agent-es du CCAS des différentes directions : **100 K€** sur 6 mois, date de mise en place au 1er juillet.

*Dans le domaine de la gestion des ressources humaines du CCAS, l'année 2023 doit être l'occasion d'améliorer l'attractivité de l'image employeur de l'Etablissement Public sur le marché du travail. L'une des premières voies privilégiées par le CCAS sera d'ouvrir, au printemps 2023, le chantier relatif au régime indemnitaire (RIFSEEP), dans une optique de revalorisation et de convergence avec le régime indemnitaire pratiqué par la Ville de Grenoble prise en référence.*

*En effet, il apparaît très souhaitable que le CCAS puisse non seulement suivre une évolution constatée dans les autres collectivités publiques du bassin d'emploi de l'agglomération grenobloise et puisse rester positionné de façon attractive en la matière, mais également puisse s'adosser à la Ville de Grenoble.*

- **Pour les remplacements : - 85 K€, dont les principales évolutions sont :**
  - 1) Sur les CPAR : - 15,3 K€**

**2) Sur la DRH : - 69,7 K€**

- L'arbitrage de la masse salariale des ressources a déterminé un montant global de 65 K€ dont 30 K€ sur la DRH. (cf. plus haut 35 K€ sur la DFAG).

Les autres dépenses de personnel (833 K€) augmentent de + 283,6 K€ soit + 51,64 %

Ces dépenses sont principalement des cotisations (assurance personnel – comité social – caisse de retraite), des expertises médicales et des frais de personnel extérieur.

Cette augmentation concerne essentiellement :

- la cotisation de l'assurance statutaire du personnel. Suite au nouveau marché dont les remboursements permettront d'être à l'équilibre entre les dépenses et les recettes, celle-ci progresse de +124,5 K€.
- l'augmentation de la mise à disposition d'apprenti-es dans les établissements du CCAS : + 146 K€. Le système retenu les années précédentes de prendre des apprentis mis à disposition par GENIPLURI pour les directions ressources, se généralise, notamment pour la direction Petite Enfance et impacte la DRH.
- la cotisation au comité des œuvres sociales, calculée à partir de la masse salariale, progresse de +13,1 K€ en lien notamment avec la progression du point d'indice.

**Les autres dépenses : 606,8 K€**

Ces dépenses regroupent les différents besoins des services de cette Direction, notamment en matière de :

1. Diverses fournitures (administratives – matériel entretien – petit matériel)

Mais également pour les besoins des différentes directions, des dépenses globalisées sur ce service.

2. Versement à des organismes – remboursements de frais (supervision – formation – accompagnement)
3. Expertises médicales des agent-es CCAS
4. Rémunération d'intermédiaires
5. Frais de carburants refacturés par la Ville
6. Dépenses du dispositif FIPHFP
7. Dépenses liées au lieu de restauration du personnel CCAS (restaurant associatif l'arbre fruité et self Claudel)

**Elles sont en augmentation de + 109,4 K€ soit + 22 %** du fait, principalement :

- De l'augmentation des dépenses en lien avec le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) de +221,9 K€ (310,9 K€). Ces dernières augmentent considérablement sur 2023 suite à la mise en place de la nouvelle convention pour 2023 à 2025, précisant que le CCAS sera chef de fil du projet FIPH et percevra donc la totalité de la participation du FIPHFP (1 M€ sur 3 ans au global), d'où la différence également sur les recettes, pour la METRO, la Ville et le CCAS ; puis devra reverser la part METRO et la part Ville, à chacune d'entre elles. Les montants devraient être arrêtés définitivement au comité local FIPH au 1<sup>er</sup> trimestre 2023.
- De l'augmentation des dépenses en matière de formation (164 K€) de 7K€ soit +4,47 %
- De l'augmentation des dépenses relatives aux annonces et insertions (17K€) de +5 K€ soit +41,66 %

Compensées notamment par :

- La baisse des dépenses liées à la convention de médecine préventive qui impactent dorénavant les charges de personnels : - 90 K€ et plus les autres dépenses.

A noter que malgré des allers-retours aux différents B.A.S, sur le mode de refacturation par la Ville, des repas du personnel pris au Self Claudel, le reste à charge du CCAS restera identique à 2022, soit 50 K€.

**Les recettes (1 225.8 K€) augmentent de 450.5 K€ soit + 58,09 %**

Elles sont liées à :

- des remboursements de charges de Masse Salariale
- des produits exceptionnels (indemnités assurances...)
- la mise à disposition de personnel
- la participation de l'Etat sur la rémunération des emplois d'insertion en Parcours Emploi Compétence
- le fonds FIPHFP

Cette augmentation s'explique notamment par :

- + 206.8 K€ (suite à la nouvelle convention 2023-2025) du fonds FIPHFP reversé directement en totalité au CCAS
- + 228.6 K€ de recette assurance statutaire du personnel
- + 15 K€ sur la recette de mise à disposition des agent-es de l'accueil courrier.

### 3.4.4 LA DIRECTION COMMUNICATION INFORMATION DOCUMENTAIRE ET PARTENARIATS

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en %	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en montant
011 Charges à caractère général	16,4 K€	23,2 K€	23,1 K€	- 0,21%	-0,1 K€
012 Charges de personnel et frais assimilés	402,4 K€	297,2 K€	340,8 K€	+14,67%	43,6 K€
<b>REEL</b>	<b>418,8 K€</b>	<b>320,4 K€</b>	<b>363,9 K€</b>	<b>13,57%</b>	<b>43,5 K€</b>
<b>Totaux DEPENSE</b>	<b>418,8 K€</b>	<b>320,4 K€</b>	<b>363,9 K€</b>	<b>13,57%</b>	<b>43,5 K€</b>

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en %	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en montant
013 Atténuations de charges	,0 K€	,0 K€	,0 K€	0,00%	,0 K€
<b>REEL</b>	<b>,0 K€</b>	<b>,0 K€</b>	<b>,0 K€</b>	<b>0,00%</b>	<b>,0 K€</b>
<b>Totaux RECETTE</b>	<b>,0 K€</b>	<b>,0 K€</b>	<b>,0 K€</b>	<b>0,00%</b>	<b>,0 K€</b>

#### **Les dépenses de personnel : 340,8 K€**

Ces dépenses augmentent de +43,6 K€ soit +14.67 % en lien avec le départ en retraite d'une agente du service documentation en 2021, dont le remplacement était réservé à des agent-es en reclassement dont le salaire était prévu sur une autre direction en 2022, et qui est budgété sur ce service au BP23.

#### **Les autres dépenses : 23,1 K€**

Concernent uniquement le service information et documentation, essentiellement pour des dépenses d'abonnements ou d'achats de livres et sont identiques à 2022.

*Cette Direction ne présente pas de recettes affectées.*

### 3.4.5 LA DIRECTION GÉNÉRALE

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Évolution entre BP 2022 et BP 2021 en %	Évolution entre BP 2022 et BP 2021 en montant
011 Charges à caractère général	7,0 K€	5,8 K€	5,3 K€	-8,62%	- 0,5 K€
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 720,7 K€	798,7 K€	681,8 K€	-14,63%	-116,9 K€
65 Autres charges de gestion courante	10,4 K€	9,9 K€	9,9 K€	0%	,0 K€
<b>REEL</b>	<b>1 738,1 K€</b>	<b>814,4 K€</b>	<b>697,0 K€</b>	<b>-14,41%</b>	<b>-117,4 K€</b>
<b>Totaux DEPENSE</b>	<b>1 738,1 K€</b>	<b>814,4 K€</b>	<b>697,0 K€</b>	<b>-14,41%</b>	<b>-115,9 K€</b>

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en %	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en montant
013 Atténuations de charges	387,2 K€	,0 K€	,0 K€	0,00%	,0 K€
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	38,6 K€	51,1 K€	51,9 K€	1,57%	,8 K€
<b>REEL</b>	<b>425,8 K€</b>	<b>51,1 K€</b>	<b>51,9 K€</b>	<b>1,57%</b>	<b>,8 K€</b>
<b>Totaux RECETTE</b>	<b>425,8 K€</b>	<b>51,1 K€</b>	<b>51,9 K€</b>	<b>1,57%</b>	<b>,8 K€</b>

#### **Les dépenses de personnel : 681,8K€**

Elles diminuent de 116,9K€ soit – 14,63 %.

La masse Salariale : 610,5 K€. Elle diminue de – 117,9 K€ soit -16,18 %.

Cette diminution s'explique principalement par :

- - 1 ETP de chef de projet au pôle innovation (-53,9 K€),
- L'absence de prévision concernant le poste de collaborateur de cabinet (-63 K€)

Les autres dépenses de personnel : 71,3 K€

Depuis 2021, un 0,5 ETP du Directeur Général, recruté par la Ville de Grenoble et mis à disposition à 0.5 ETP au CCAS fait l'objet d'une refacturation au CCAS équivalente à 0.5 ETP du poste (jusqu'en 2020, le CCAS portait l'entièreté de la masse salariale et refacturait à la Ville de Grenoble la part concernée). Pas de nette augmentation par rapport à la prévision 2022.

**Les autres dépenses : 15,2 K€**

Elles diminuent de – 0,5 K€ soit – 8,62 %,

Cette baisse est en lien avec des prestations de services pour les besoins en dépenses de fonctionnement au niveau de l'Observation Sociale.

**Les recettes : 51,9 K€**

Pas de réelle augmentation.

Elles correspondent à la mise à disposition d'un 0,5 ETP de l'assistante de direction et de 0,5 ETP de la responsable de l'observation sociale, dans le cadre des services communs Ville/CCAS.

### 3.4.6 LES EX DIRECTIONS DES AFFAIRES TECHNIQUES ET PROGRAMMES ET D'ACTION SOCIALE TERRITORIALISÉE

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en %	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en montant
042 Opération d'ordre de transferts entre sections	292,5 K€	288,5 K€	278,1 K€	-3,60%	- 3,8 K€
<b>ORDRE</b>	<b>292,5 K€</b>	<b>288,5 K€</b>	<b>278,1 K€</b>	<b>-3,60%</b>	<b>- 10,4 K€</b>
011 Charges à caractère général	,8 K€	1,0 K€	1,0 K€	0,00%	,0 K€
012 Charges de personnel et frais assimilés	,0 K€	,0 K€	,0 K€	0,00%	,0 K€
65 Autres charges de gestion courante	,0 K€	,0 K€	,0 K€	0,00%	,0 K€
66 Charges financières	,0 K€	,0 K€	,0 K€	0,00%	,0 K€
67 Charges exceptionnelles	,0 K€	,0 K€	,0 K€	0,00%	,0 K€
<b>REEL</b>	<b>,8 K€</b>	<b>1,0 K€</b>	<b>1,0 K€</b>	<b>0,00%</b>	<b>,0 K€</b>
<b>Totaux DEPENSE</b>	<b>293,3 K€</b>	<b>289,5 K€</b>	<b>279,1 K€</b>	<b>-3,59%</b>	<b>- 10,4 K€</b>
Chapitre	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en %	Évolution entre BP 2023 et BP 2022 en montant
042 Opération d'ordre de transferts entre sections	42,2 K€	42,2 K€	42,2 K€	0,00%	,0 K€
<b>ORDRE</b>	<b>42,2 K€</b>	<b>42,2 K€</b>	<b>42,2 K€</b>	<b>0,00%</b>	<b>,0 K€</b>
013 Atténuations de charges	,0 K€	,0 K€	,0 K€	0,00%	,0 K€
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	,0 K€	,0 K€	,0 K€	0,00%	,0 K€
74 Dotations, subventions et participations	,0 K€	,0 K€	,0 K€	0,00%	,0 K€
75 Autres produits de gestion courante	,0 K€	,0 K€	,0 K€	0,00%	,0 K€
77 Produits exceptionnels	,0 K€	,0 K€	,0 K€	0,00%	,0 K€
<b>REEL</b>	<b>,0 K€</b>	<b>,0 K€</b>	<b>,0 K€</b>	<b>0,00%</b>	<b>,0 K€</b>
<b>Totaux RECETTE</b>	<b>42,2 K€</b>	<b>42,2 K€</b>	<b>42,2 K€</b>	<b>0,00%</b>	<b>,0 K€</b>



Ces directions ont été transférées à la Ville, mais il reste des reliquats de dépenses et recettes essentiellement d'ordre :

- Dépenses d'amortissement à hauteur de 278.1 K€
- Recettes de reprise de subvention pour 42,2 K€

L'unique dépense réelle est relative au diagnostic annuel des arbres pour 1 K€.

### **3.4.7 SYNTHÈSE DE L'INVESTISSEMENT DES DIRECTIONS RESSOURCES**

Le budget en investissement des dépenses réelles, et hors emprunts, inscrit dans les Directions Ressources, est certes composé de dépenses propres aux besoins des ressources, mais regroupe pour l'essentiel des besoins transversaux à l'ensemble des Directions.

Il comporte :

- les achats, hors besoins liés à l'installation à Claudel, : 15,1 K€
- un remboursement exceptionnel à la Ville, d'une part CCAS, pour l'achat d'une machine de mise sous pli : 12 K€
- les achats exceptionnels pour le matériel d'entretien : 7.5 K€
- les dépenses en lien avec le FIPH : 6 K€
- le renouvellement de la flotte des véhicules : 97 K€ et des équipements de mobilité douce : 3 K€
- les coûts d'informatiques et téléphonie (matériel, logiciels métier, travaux sur réseaux) : 413 K€ dont 55 K€ en opération.
- En Opération : le coût informatique suite à l'ouverture en 2022 du nouvel EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) André Léo (ex. Flaubert) : 56.5 K€ inscrits sur le budget annexe d'André Léo qui n'impacte pas le budget des ressources présenté ici.
- les dépenses nécessitées par l'installation à Claudel : 50 K€
- la mise en œuvre du programme de travaux d'accessibilité dans les établissements du CCAS : 466.5 K€ inscrits dans sa globalité sur le budget des directions ressources
- une réserve travaux de 200 K€ venant couvrir les besoins imprévus inscrits à hauteur de 130 K€ sur le budget des ressources et 70 K€ inscrits sur les budgets annexes de la DIRPA et DIRLPP.
- une enveloppe réservée à l'entretien des espaces extérieurs des équipements de 70 K€
- une réserve pour la suite de l'audit patrimonial des établissements du CCAS
- une enveloppe travaux destinée à l'aménagement du site Abbé Grégoire : 20 K€



## 4. L'INVESTISSEMENT



DASPE DASPA DASLPP Ressources



**4.1 Dépenses et recettes  
d'investissement  
tous budgets confondus**



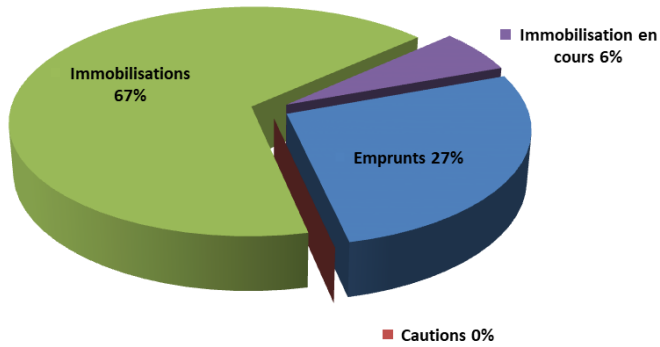
**DASPE** **DASPA** **DASLPP** **Ressources**

## DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT, TOUS BUDGETS CONFONDUS

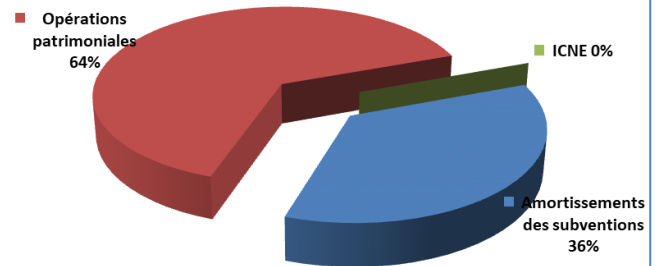
	Tous budgets 2022	Budget principal 2023	Budgets annexes 2023	Tous budgets 2023
<b>DEPENSES REELLES</b>				
EMPRUNTS (Remboursement du capital)	1 893 370	1 778 090	308 940	2 087 030
CAUTIONS	84 150		0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	273 870	462 600		462 600
SUBVENTION D'EQUIPEMENTS	150 000	0	0	0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 389 890	3 078 230	1 613 170	4 691 400
IMMOBILISATIONS ENCOURS	374 820	466 580	0	466 580
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	0	0	0
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>6 166 100</b>	<b>5 785 500</b>	<b>1 922 110</b>	<b>7 707 610</b>
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>				
AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS	309 500	169 410	166 170	335 580
ICNE	5 290		0	0
OPERATIONS PATRIMONIALES	0	1 446 000		1 446 000
IMMOB CORPORELLES	0	466 580		466 580
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>314 790</b>	<b>2 081 990</b>	<b>166 170</b>	<b>2 248 160</b>
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>6 480 890</b>	<b>7 867 490</b>	<b>2 088 280</b>	<b>9 955 770</b>

	<b>Tous budgets 2022</b>	<b>Budget principal 2023</b>	<b>Budgets annexes 2023</b>	<b>Tous budgets 2023</b>
<b>RECETTES REELLES</b>				
FONDS COMPENSATION TVA	365 740	233 240	246 760	480 000
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	293 630	405 892	468 670	874 562
EMPRUNTS A REALISER	3 319 560	3 583 598	654 040	4 237 638
CAUTIONS	84 000		0	0
CESSION	0	0	0	0
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	0	0	0
<b>Total recettes réelles</b>	<b>4 062 930</b>	<b>4 222 730</b>	<b>1 369 470</b>	<b>5 592 200</b>
<b>RECETTES D'ORDRE</b>				
AMORTISSEMENTS	2 267 050	2 198 760	606 560	2 805 320
ICNE	4 670			0
AUTRES IMMOB EN COURS				0
OPERATIONS PATRIMONIALES		1 446 000		1 446 000
AUTO FINANCEMENT				0
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>2 271 720</b>	<b>3 644 760</b>	<b>606 560</b>	<b>4 251 320</b>
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	<b>200 000</b>	<b>0</b>	<b>112 250</b>	<b>112 250</b>
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>6 534 650</b>	<b>7 867 490</b>	<b>2 088 280</b>	<b>9 955 770</b>

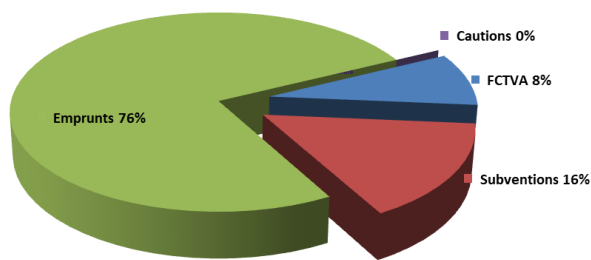
### BP 2023 - DEPENSES REELLES



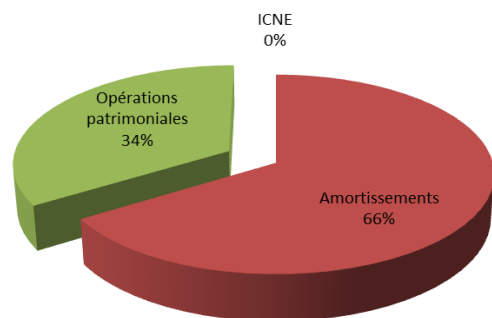
### BP 2023 - DEPENSES D'ORDRE

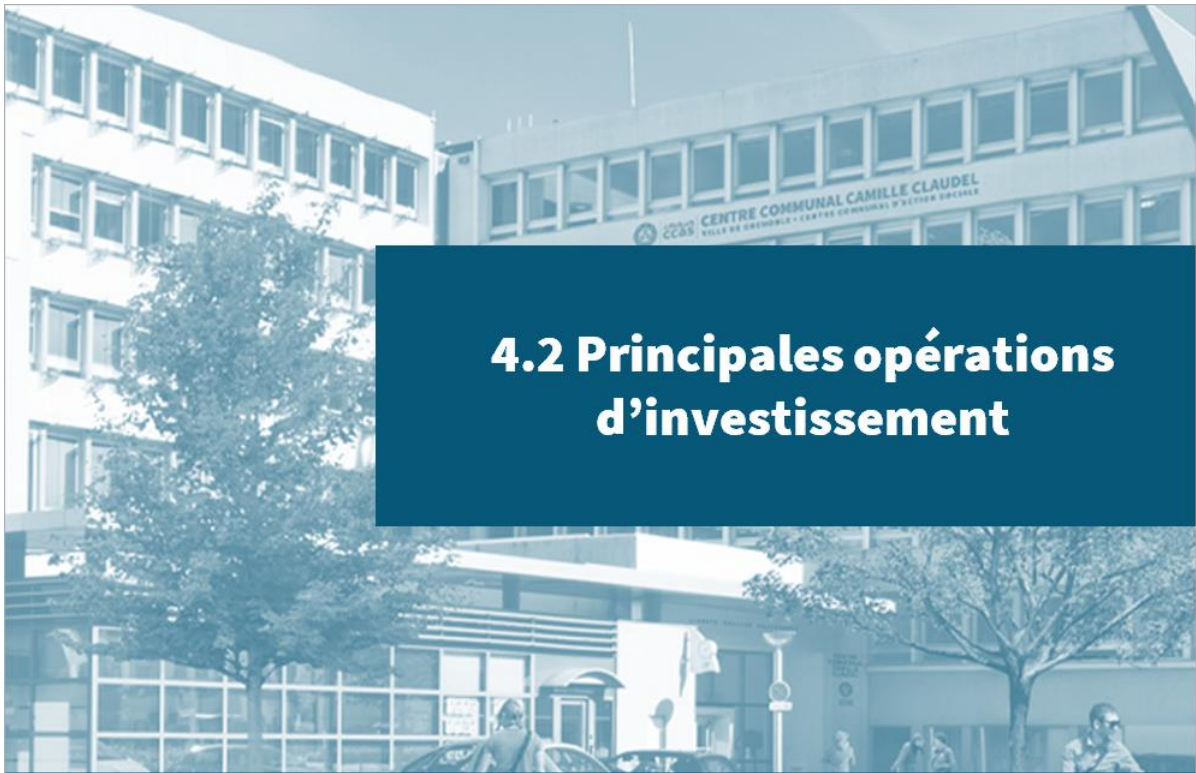


### BP 2023 - RECETTES REELLES





### RECETTES D'ORDRE





## 4.2 Principales opérations d'investissement



DASPE DASPA DASLPP Resources

<i>Immobilisations en € (Chapitres 20, 21 23)</i>	<b>BP 2023</b>
<b>Total opérations</b>	2 752 775 €
<b>Total travaux récurrents / mobilier / informatique /véhicules</b>	2 867 803 €
<b>TOTAL travaux INVESTISSEMENT (hors dette)</b>	<b>5 620 578 €</b>
<b>Recettes d'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 354 562 €</b>

### Synthèse par Direction

Détail présenté dans la partie - 3. Présentation par Direction -

#### 1. Des travaux récurrents

<b>Travaux d'entretien</b>	<b>BP 2023</b>
Petite enfance	281 153 €
Personnes Agées	663 600 €
Lutte contre la Pauvreté & la précarité	122 800 €
Ressources / transversal	851 580 €
<b>Sous total Travaux d'entretien</b>	<b>1 919 133 €</b>
<b>Achats</b>	428 470 €
<b>Sous Total mobilier /Informatique/véhicules</b>	520 200 €
<b>Total Autres dépenses</b>	<b>2 867 803 €</b>



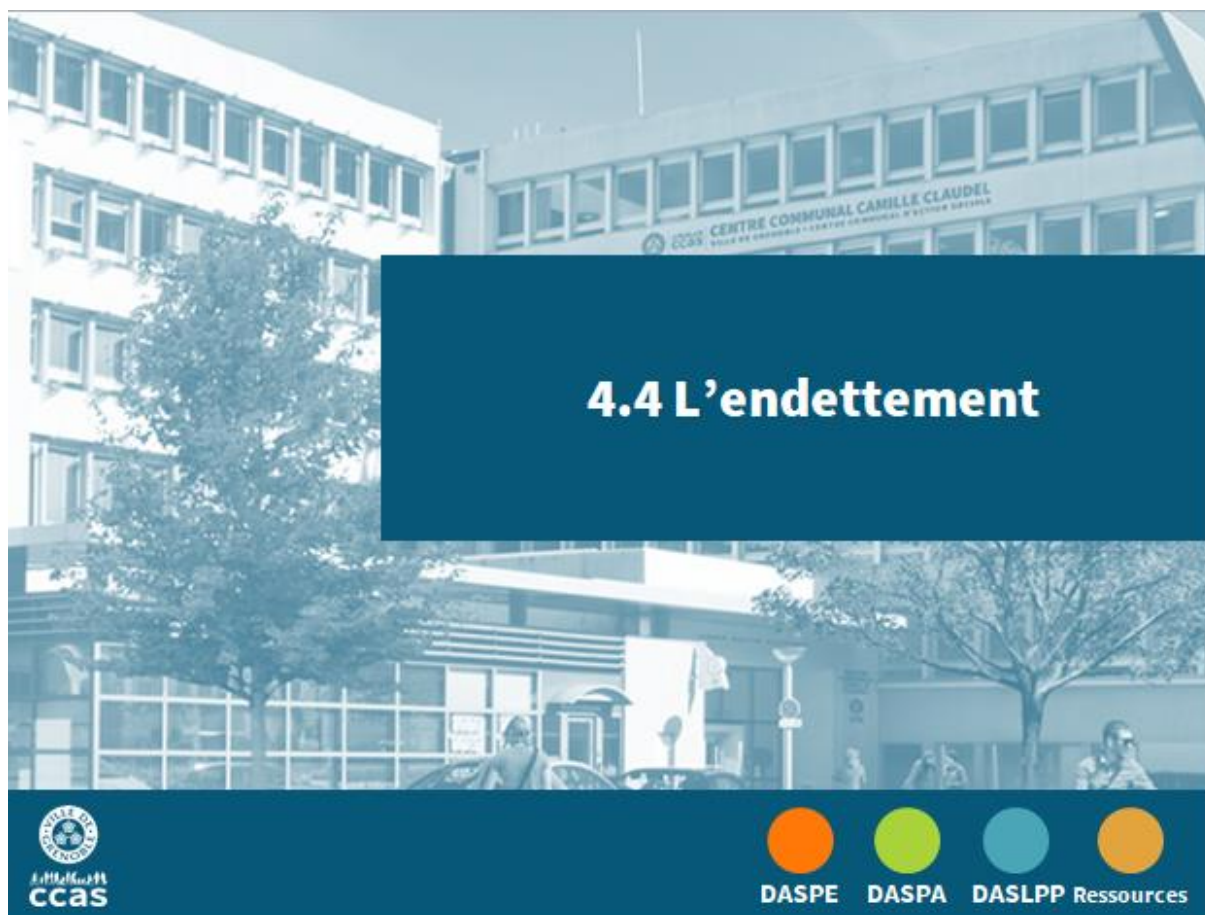
## 2. Des opérations

Opérations	BP 2023
EAJE MARIE CURIE - Dépenses	15 840 €
EAJE MALHERBE - Dépenses	38 765 €
ECOLE ELEMENTAIRE LES TREMBLES - Dépenses	214 720 €
VOIE LACTEE (MAISON DES HABITANTS CAPUCHE ) - Dépenses	1 578 250 €
VOIE LACTEE (MAISON DES HABITANTS CAPUCHE ) - Recettes	288 000 €
EAJE ILOT MARMOT/ (Ville : Ecole J Verne) - Dépenses	100 000 €
EAJE ILOT MARMOT/ (Ville : Ecole J Verne) - Recettes	
EAJE ANATOLE France CCANA (inclus dans travaux d'entretien)	21 153 €
<b>Opérations Petite enfance (dépenses)</b>	<b>1 947 575 €</b>
<b>Opérations Petite enfance (recettes)</b>	<b>288 000 €</b>
EHPAD LUCIE PELLAT	160 600 €
EHPAD André Léo - Dépenses	120 500 €
EHPAD André Léo - Recettes	94 750 €
RESIDENCE AUTONOMIE LES ALPINS	20 000 €
Cité des aînés DIRPA	85 600 €
travaux contre légionellose	26 000 €
Numérique André Léo (dépenses)	56 500 €
Numérique André Léo (recettes)	60 000 €
<b>Opérations Personnes Agées (dépenses)</b>	<b>469 200 €</b>
<b>Opérations personnes Agées (recettes)</b>	<b>154 750 €</b>
Déménagement LAM /EHPAD LES DELPHINELLES (dépenses)	61 000 €
Déménagement LAM /EHPAD LES DELPHINELLES (recettes) CNR	
CENTRE D'ACCUEIL INTERCOMMUNAL	140 000 €
CHALETS HEBERGEMENT RONDEAU	60 000 €
Déménagement services suite cession Bobillot	20 000 €
<b>Opérations Lutte contre la Pauvreté &amp; la précarité (dépenses)</b>	<b>281 000 €</b>
<b>Opérations Lutte contre la Pauvreté &amp; la précarité (recettes)</b>	<b>0 €</b>
Claudel Informatique et matériel téléphonie	55 000 €
Ressources / Transversales (dépenses)	55 000 €
Ressources / Transversales (recettes)	0 €
<b>Total Autres dépenses</b>	<b>2 752 775 €</b>



**Détail des subventions d'investissement (hors FCTVA)**

NOM DIRECTION	NOM BATIMENT	Autres recettes d'investissement = Subventions	BP 2023
DASPE	Tous EAJE	Sub d'INV DASPE (FME) dep 2021	70 892 €
DASPE	Tous EAJE	Sub d'INV DASPE (FME) 2023	47 000 €
DASPE	Voie Lactée	Sub d'INV DASPE (PIAJE) voie lactée	288 000 €
DASPA	André Léo	Subvention Département Café Léo appel à projet innovation AMI	37 750 €
DASPA	André Léo	Subvention Fds appui territoire innovant Café Léo (vada)	12 000 €
DASPA	André Léo	Subvention Malakoff Humanis Café Léo	30 000 €
DASPA	André Léo	Subvention AG2R Café Léo	15 000 €
DASPA	André Léo	Sub invest A Léo numérique CD38 (AMO équipement +WIFI TEL)	60 000 €
DASPA	2 EHPAD	Subvention ARS PAI st Bruno & A Léo transfert Léo matériel de soins EHPAD	40 080 €
DASPA	3 EHPAD	Subvention ARS matériel de soins 3 EHPAD LP sB AL	67 080 €
DASPA	2 RA	Sub d'INV DASPA Carsat et Apicil renov appartement RA le lac st laurent	82 800 €
DASPA	RA Les Alpains	Sub d'INV DASPA Carsat et Apicil renov appartement Les Alpains	87 960 €
DASPA	RA Montesquieu	Sub d'INV DASPA Carsat et Apicil renov appartement Montesquieu	36 000 €
		<b>Total</b>	<b>874 562 €</b>



## Eléments relatifs à la dette consolidée du Budget principal et des budgets annexes

Il est à noter que cette présentation est arrêtée AVANT tirage d'emprunt de 3M€ au 31/12/2022.

### I. L'encours de dette consolidé du CCAS au 31/12/2022 : 19.003M€

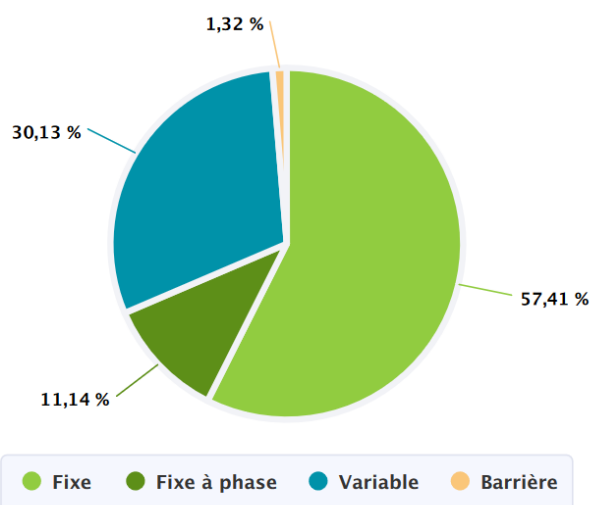
- La présentation de l'encours de dette est effectuée ci-après à titre consolidé pour l'ensemble du budget principal et des 11 budgets annexes.

#### A. La répartition par nature

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Emprunts	16	17 145 015 €	1,71%
Revolings non consolidés	2	0 €	0,00%
Revolings consolidés		1 857 568 €	3,27%
<b>Total dette</b>	<b>18</b>	<b>19 002 582 €</b>	<b>1,86%</b>

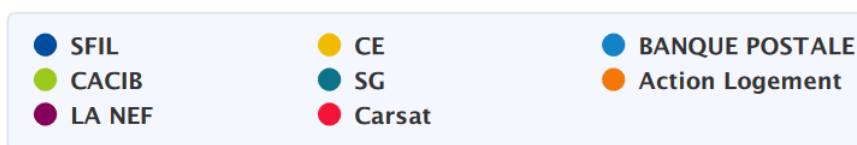
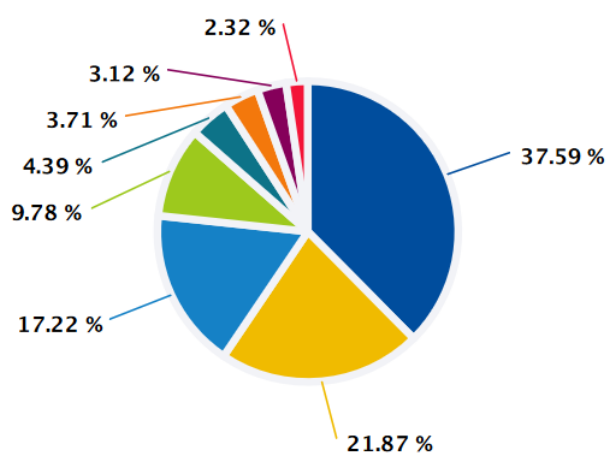
#### B. La répartition par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	10 910 242,12 €	57,41 %	1,90 %
Fixe à phase	2 117 647,00 €	11,14 %	0,65 %
Variable	5 724 693,22 €	30,13 %	2,13 %
Barrière	250 000,00 €	1,32 %	3,99 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>19 002 582,34 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>1,86 %</b>



### C. La répartition par prêteur

Prêteur	CRD
SFIL CAFFIL	7 142 903 €
CAISSE D'EPARGNE	4 156 702 €
BANQUE POSTALE	3 272 833 €
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	1 857 568 €
SOCIETE GENERALE	833 333 €
Action Logement - Amallia	705 823 €
Société Financière de la NEF	593 493 €
Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail	439 927 €
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>19 002 582 €</b>

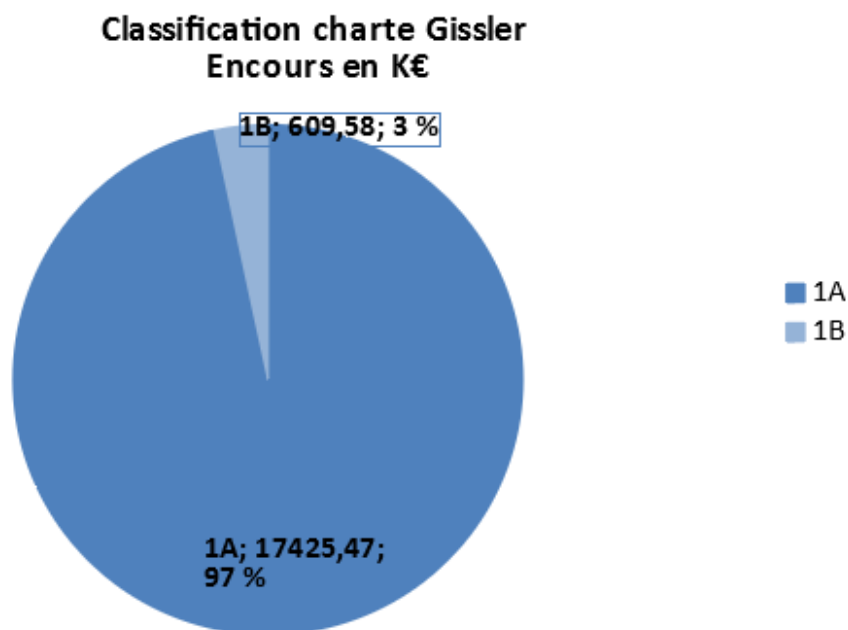


### D. L'extinction (avant recours à de nouveaux emprunts)

	2022	2023	2024	2025	2026	2031
Encours moyen	17 467 634,78 €	18 002 941,67 €	15 974 988,07 €	14 112 871,73 €	12 236 326,96 €	5 106 007,63 €
Capital payé sur la période	2 032 474,60 €	2 086 937,61 €	1 852 493,36 €	1 868 690,99 €	1 885 559,53 €	902 699,70 €
Intérêts payés sur la période	280 335,65 €	401 040,59 €	432 468,14 €	342 996,70 €	278 216,96 €	103 592,81 €
<b>Taux moyen sur la période</b>	<b>1,71%</b>	<b>2,29%</b>	<b>2,62%</b>	<b>2,36%</b>	<b>2,21%</b>	<b>1,97%</b>

Elle est effectuée à la date du 31/12/2022, avant le recours aux nouveaux emprunts prévus par la prospective.

## E. Dette selon la charte Gissler



## II. Stratégie d'endettement

### A. Une stratégie prudente

Compte tenu des anticipations du marché des taux, d'une part et de sa stratégie d'endettement, d'autre part, le CCAS souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux d'intérêt doit être maîtrisée. Dans le souci d'optimiser sa gestion de dette et dans le cadre des circulaires n° NOR INTB9200260C du 15 septembre 1992 et n° NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010, ainsi que de l'article 32 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, le CCAS pourra recourir à des produits de financement qui pourront être des emprunts classiques à taux fixes simples, à phase ou à taux variables non structurés.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence des établissements bancaires.

### B. Les besoins d'emprunts de la prospective

	Proposition BP 2023	2024	2025	2026
Besoin de financement	4 279 949 €	5 601 560 €	6 307 176 €	4 734 320 €

Les hypothèses de la prospective	2024	2025	2026
Taux d'intérêt (hyp. prospective)	4 %	4 %	4 %
Durée d'amortissement en années (hyp. prospective)	15	15	15